JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 4 No. 2 April 1987

The Capital Punishment Debate

No one has been hanged in Canada since 1962 and capital punishment was formally abolished by the Trudeau government in 1967. In light of the fact that the present government will soon be debating the issue and holding a free vote in the House of Commons, Justice Report *presents the following debate between Bill Domm, P.C. Member of Parliament, who supports capital punishment, and Edward Greenspan, a prominent Canadian criminal lawyer, who is opposed to the death penalty.*

The opinions expressed are those of the authors in their personal capacity. These articles are presented to inform our readers of the issues involved and to stimulate debate on the topic.

We invite our readers to direct their comments and responses concerning the capital punishment debate to Letters to the Editor, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

Edward L. Greenspan, Q.C.

I hate capital punishment. To me, the death penalty is a cruel, useless barbarism. It is an act of violence which only breeds further violence. It does not deter crime. It diminishes our moral reverence for life. Its use will lead to terrible injustice; some people will die only because they had a bad defence lawyer or a tough prosecutor. Most frightening of all, the mistaken execution of an innocent man is irrevocable.

The major claim of those who seek to bring about the return of the death penalty is that its use will deter murderers. Both the Canadian Association of Chiefs of Police and our Minister of Justice, Ray Hnatyshyn, say that capital punishment will not reduce murder rates. Only Bill Domm says that it will and, on this point, he is seriously misleading the Canadian people.

There is no scientific evidence that capital punishment stops murders and common sense leads to the same conclusion. The largest number of homicides are crimes of passion. Such killings are the result of primal emotions so deep that the fear of death has not the slightest chance of restraining them.

Many scientific studies of capital punishment and its effects have been done. The results are remarkably clear: the overwhelming weight of scientific evidence suggests there is no deterrent effect of capital punishment. Any other view of the scientific evidence is pure deception.

Continued on p. 2

Bill Domm, M.P.

With the recent introduction of a motion for a free vote on the reinstatement of capital punishment in Canada, the Canadian parliament has moved to address an issue of great importance to our society. As a member of parliament for the riding of Peterborough, I will be directly involved in the process of debate and the vote itself. As someone who has worked for many years towards reinstatement, I will be casting my vote in favour of the motion. Because of the importance of this debate, I welcome the opportunity to outline to your readers my reasons for favouring the return of the death penalty.

To be clear from the start, I wish to state that my support for the death penalty is in its use for first degree, planned pre-meditated murder. I also support the death penalty for the killing of police officers, law enforcement agents, serial killers, contract killers, hostage killers, and homicide resulting from acts of treason.

Since 1962 when Canada last executed a person for murder, we as Canadians have witnessed a steady increase in the number of first degree homicides. Even between 1984 and 1985 there were 22 more homicides, representing an increase of 3%. To my mind these figures represent an unacceptable trend in first degree murders.

This is an issue which cannot be dealt with only in terms of statistics. If this were true, increasing rates of first degree murder in our country might be expected

Continued on p. 3

JUSTICE REPORT

Vol. 4 No. 2 April 1987

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association,* 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

CONTENTS

ISSN 0823-9436

The Capital Punishment Debate, **1**
The Editor's Bulletin, **5**
Policing and Occupational Stress, **6**
Crime Stoppers: A Re-assessment, **7**
University News, **10**
Native Counselling Services of Alberta, **13**
Corrections News, **14**
Justice News, **17**
From the Courts, **24**
Books Received, **25**
Book Reviews, **26**
Coming Events, **28**
Opinion Poll, **32**

Executive Director
Josh Zambrowsky

Editor
Darryl T. Davies

Editorial Advisor
Catherine Partington

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

Greenspan

Continued from p. 1

Since 1976, when we abolished capital punishment, the murder rates in Canada have sometimes gone down from year to year, and have sometimes gone up. In fact, the recently released "statistics" show the murder rate in 1986 is down 20% from 1985.

But if I want to claim that murder rates are going up, I just pick a low year as a starting point and show that the rates have gone up since then (e.g., 1980 was a very low year so Mr. Domm picks it and compares it to the highest year since then, which is 1985). If I want to show them going down, I pick a high number as a starting point and show that they decreased since then (e.g., 1977 when there were 3.06 homicides per 100,000 and compare it to 1982 where there were 2.71 homicides per 100,000). Only the overall picture tells the truth: capital punishment does not deter.

We are told that we should have capital punishment because the polls show we favour it. Canadians favour it because they have been deceived into thinking it will make us a safer people. The majority of Canadians think we will have safer streets. We won't. Uninformed public opinion is not a justification for bringing back the noose. Public opinion polls also show we favour vigilantism. Our elected officials who will sacrifice their personal opinion on a matter of conscience to public polls have forgotten the dictum of Edmund Burke, an English Parliamentarian who made the following classic statement of the role of a Parliamentarian:

"Your representative owes you not his industry only, but his judgment and he betrays instead of serving you if he sacrifices it to your opinion."

We all know that human judgments are often wrong. It is remarkably easy for juries and judges to make mistakes about men on trial for murder.

The criminal defendant is hated and hounded and despised. He is almost always prosecuted by a skilled lawyer, and defended by someone not equal to the demanding task. Every word is construed against him. The dice are loaded from the start, and mistakes are many and common.

No one can think of an irreparable verdict like death without shuddering in contemplation of mistakes that can in no measure be repaired. At least mistaken sentencing can be revoked, either completely or in part, or at least we can extend compensation and we can give the accused moral satisfaction by exonerating him. None of this is possible after an innocent man has been executed. Capital punishment is essentially different from all other penalties — it is ultimate, completely irrevocable, irreparable, and final. Death is beyond correction, and it is impossible to create a legal system where it is certain that only the Clifford Olsons of this world will die, and not the truly innocent. When England learned that it had mistakenly hanged Timothy Evans, it abolished the death penalty.

Not only is it likely that mistakes will be made, but it is almost certain that the death penalty will be applied in an unequal way.

Continued on p. 3

Greenspan
Continued from p. 2

Judges and lawyers are human, which means that each one takes a different approach to his task. The attitude, philosophy, temperment, and approach of a trial judge can dramatically effect the outcome of a trial. As well, the attitude, competence, and integrity of counsel for the prosecution, and the skill, experience, and judgment of counsel for the defence, affect the outcome of criminal trials.

Too frequently we have found the defence of persons charged with capital murder resting upon the shoulders of youthful, inexperienced counsel. That the difference between a man living out his life in freedom or dying upon the gallows should hinge on human variables such as these is, to me, absolutely unthinkable.

There is also a political dimension to the problem of unequal application of the death penalty. For centuries, we have commuted sentences of death to less severe sentences — usually life imprisonment.

The Royal Prerogative of Mercy — based upon a recommendation from the federal cabinet — is a power that is central to our criminal justice system. Ask yourself whether you would want our present cabinet — or any other federal cabinet — to decide who should live or die? Is it fair that mercy should be extended or withheld depending upon the political climate of the moment? Is this the justice we want for ourselves? Cabinet decisions as to who lives and who dies are pregnant with discrimination against the poor and disadvantaged. All other things being equal, a person sentenced to death is more likely to die if:

(1) he is a male offender;
(2) he is a native person, rather than an English or French Canadian;
(3) he is a labourer;
(4) he is non-white and his victim is white;
(5) he is unlucky enough to have his clemency hearing following a relatively high homicide rate or a police killing.

Capital punishment is not capable of equal application to all accused persons. The plea that capital punishment acts as a deterrent to crime will not stand. The real reason why this barbarous practice persists in a so-called civilized world is that people still hold the primitive belief that the taking of one human life can be atoned for by taking another.

The answer cannot be found in a literal application of the eye-for-an-eye formula. We do not burn down an arsonist's house. We don't rape a rapist. The eye-for-an-eye formula is meant to be a moderating precept to limit the extent of retribution. Violence and hostility are not corrected by counter measures of violence and hostility. But it is the age-old obsession with punishment which keeps the official hangman busy plying his trade: retribution. Hatred and revenge underlie the proposal to bring back capital punishment, and those are motives which we should not accept as legitimate.

The law of revenge has its roots in the deep recesses of the human spirit. But that is no reason to restore the death penalty. As Prime Minister Trudeau asked "Are we so lacking in hope for the human race that

Domm
Continued from p. 1

to solicit corresponding increases in support of the death penalty. Yet majority support for the reinstatement of capital punishment has remained relatively consistent for the past 20 years, alternating between 65% and 75%. This is because the issue demands a founding in belief stronger than just statistics.

My principle reasons for supporting capital punishment are as follows:

First of all, I feel called to support capital punishment because of the demands of democratic responsibility. Voters in the riding of Peterborough and indeed across Canada have consistently supported reinstatement with a significant majority. As their representative, I feel it incumbent upon me to respond to these demands. When such a clear majority of support exists on one issue for such a long period of time, my direction as a member of Parliament is clear, respond to the people. If Canadians voted a government out of office only to find that those in power felt bound by their conscience to remain there, how would we be able to call our country a democracy? Since we don't stand for that behaviour when it comes to elections, why should Canadians tolerate actions, by elected representatives, on the issue of capital punishment. Canada is a representative democracy not an aristocracy of politicians. Canadian parliaments should act accordingly. To reject the will of the people on this issue is to tell the majority of Canadians that their opinions just don't count. I for one believe that those opinions do count, and I intend to make them count when I vote for reinstatement.

Furthermore, my support for capital punishment is also founded in the belief that our criminal justice system must express a sense of equality between the rights of the murderer and the rights of the victim. I believe that even with the use of capital punishment our justice system would more than adequately protect the rights of the criminal. Consider the murderer; if arrested he is not only informed of his rights and taken into police protection, but is also given the counsel of a defense lawyer who protects his client's interests before a court combined of both a judge and a jury of his peers. In addition, the defendant in this case also has the right of appeal to a higher court. Society makes great effort to protect the rights of the criminal to ensure a fair and just ruling. Now consider the victim; a person who through no wish of his or her own is arbitrarily deprived of the most basic human right, our right to life. Nowhere does the victim experience any of the benefits accorded to the guilty party. The murderer's decision is final. I believe that the penalty of capital punishment goes far in redressing this imbalance in our present system of imposing a penalty as final as the one accorded to the innocent victim.

Finally, the existence of capital punishment carries with it not only a sense of equity within our system of justice but is paramount in establishing the moral foundation of our society. While opponents of capital punishment characterize it as morally wrong, I believe that without

we are ready to accept state sanctioned vengeance as our penal philosophy."

In 1976, capital punishment was removed from Canadian law. Capital punishment is as useless, cruel and barbaric today as it was then. It is justified only by the mob's emotions of hatred and revenge. No decent society should encourage such emotions. Our criminal justice system must be dominated by reason, rather than emotion. A system based on revenge is brutalizing and unacceptable. No country that has abolished the death penalty has ever voted for its return.

Nothing has changed since 1976, except that some politicians wish to convince the public that firm steps are being taken against crime. Yet capital punishment creates only the illusion of action.

Let us eliminate the death penalty forever from our law and devote our en ergy instead to finding real, effective, but humane answers to the problem of crime.

a penalty which corresponds to the value of life itself, we cannot hold true to our moral standard of the right to life. Can life's value be measured in terms of time?, in terms of confinement? No. Life can only be measured in the terms with which it exists, life can only be measured by its living. It is therefore a moral imperative that we as a society do not cheapen the value of one's life by characterizing it as anything less than it is. The God given right to live. To violate this right is to demand a punishment, a justice equal to the crime. Capital punishment meets this demand by placing the highest value possible upon our moral standard of the right to life. If we really value life for what it is, our penalty for murder must demonstrate that value clearly to all members of our society. To do otherwise is to make our words of support for the value and sanctity of life hollow and meaningless.

The Editor's Bulletin

In the 19th century, Cesare Beccaria, the father of the criminal law, wrote in his book *On Crimes and Punishment,* "To me it seems an absurdity that the laws, which are the expression of the public will, which abhor and which punish murder, should themselves commit one; and that, to deter citizens from private assassination, they order a public murder."

In 1974 Albert Pierrepoint, England's official executioner from 1931 to 1956, wrote "I operated on behalf of the state, what I am convinced was the most humane and the most dignified method of meting out death to a delinquent — however justified or unjustified the allotment of death may be — and on behalf of humanity I trained other nations to adopt the British system of execution . . . I do not now believe that any one of the hundreds of executions I carried out has, in any way, acted as a deterrent against future murder. Capital punishment, in my view, achieved nothing except revenge. (Executioner Pierrepoint; Coronet Books, 1974).

As we move into 1987, the issue of capital punishment is once again facing us with the same realism as it did Beccaria and Pierrepoint. The fact that the Government of Canada is prepared to debate reinstatement of the death penalty and have a free-vote in the House of Commons makes this a timely and urgent subject for consideration in this issue of *Justice Report*. We are presenting "The Capital Punishment Debate" as our feature article and hope that our readers will take the time to respond to the opinions expressed by Bill Domm, P.C. Member of Parliament, who is a retentionist; and Canadian criminal lawyer, Edward Greenspan, an abolitionist, on whether we should reinstate the death penalty. Readers should also note three important items in the Justice News section: U.S. Murder Rate Increases, 78% Polled Say Courts Too Easy on Criminals, and Lifers in Prison IDEAL Inmates. The news brief which sets out data on an increase in homicide rates in the United States is particularly interesting when you consider the fact that many U.S. states are authorized to use the death penalty for capital offences.

This issue of *Justice Report* also introduces a new feature titled "Corrections News" which we hope will keep our readers informed of recent initiatives by different correctional jurisdictions. In this issue, submissions are presented by the Ontario Ministry of Correctional Services; the New Brunswick Correctional Services Branch; and Correctional Services, Department of Attorney General in Nova Scotia.

To improve the quality and content of our two publications, *Justice Report* and the *Canadian Journal of Criminology,* the Canadian Criminal Justice Association would like you to complete and return the "Opinion Poll" included in this issue. We are anxious for your feedback so we can work towards improving our services for you, our readers and members. Please take a few minutes to complete the questionnaire and return it as soon as possible and in any event, no later than July 31, 1987.

February 4 to 6, 1987 the Canadian Criminal Justice Association and the Canada Council on Social Development held a three-day workshop at the Hôtel Plaza de la Chaudiére, in Hull, Québec. Themes of the workshop included: Crime: One Form of Social Behaviour, Current Research on Factors Leading to Chronic Delinquent Behaviour, Social Prevention and Crime Prevention in Canada — Their Distinctive and Common Characteristics, Social Institutions and Behaviour, Social and Mental Health Consequences of Unemployment, Development of Services Within Canadian Communities, Co-ordination in the Design and Delivery of Services, The Canadian Experience in Co-ordination of Services, Co-ordination in the Planning and Delivery of Services — What Works?, Crime Prevention Through Social Development, Where To From Here?

Keynote speaker for the Crime Prevention Workshop was Dr. David Farrington, professor of criminology at the Institute of Criminology, University of Cambridge. The workshops were well attended and publication of a proceedings document is scheduled in the near future.

The pressures and problems associated with being a police officer are freqently overlooked in the criminal justice system. In this issue we are pleased to present our readers with an interesting article by Kathy English of the Toronto Star which examines the occupational stress involved in police work.

University News, Justice News, Highlights from the National Associations Active in Criminal Justice (NAACJ) and our usual features; book reviews; coming events, and recent publications, add up to a *Justice Report* which I hope will continue to inform and enlighten people interested in criminal justice.

We look forward to hearing from you.

Darryl T. Davies
Editor

Policing and Occupational Stress

Reprinted with permission of the Toronto Star

Kathy English, Toronto Star

There was no guard of honor, no haunting *Last Post* when they buried one of Metro Toronto's finest in the late afternoon chill of the gray November day.

He was a policeman for 14 years. A 36 year-old tall, handsome physical education instructor in peak condition. The father of a little girl.

Just five days earlier he had climbed into a car parked behind a North York police station, put his police-issued service revolver to his head and pulled the trigger.

The day before that the constable had been charged with assault following an off-duty, personal incident. He ended his life just about the time he was due to appear in court on that charge.

He chose death before dishonor. In the language of policemen, it's called biting the bullet or swallowing your gun.

It's one of the risks of being a cop, and it's as real as the threat of being gunned down on the street. In most years, more police officers kill themselves than are killed in the line of duty.

Statistical studies indicate police have a suicide rate anywhere from two to six times the national average.

In the past year in Metro, no police officers have been killed on the job, but two have taken their own lives, both in the past six weeks. Since 1980, eight Metro officers have committed suicide.

On Thanksgiving Sunday, a 22-year-old traffic officer turned a .357 Magnum on himself in his car outside his fiancee's house. The gun was a personal one, not his service revolver.

Policing is considered to be one of the most stressful occupations in the world. But few officers will admit to their vulnerability. Fewer still will admit to needing help.

Policemen crack up because they can't admit to the pressures of the job. A few are pushed to suicide. Most others deal with the stress created by danger, uncertainty, and sometimes boredom, in less final ways.

Some hit the bottle and become alcoholics. Five years ago, when the Metro Police Association was trying to get the force to start a stress program, it disclosed that at least 15% of Metro police officers had drinking problems. Now that a program is in place, they refuse to reveal such information.

Others have marriage problems. Again, in 1981, the association said six in every ten marriages involving Metro police officers were breaking up, while only four in 10 Canadian marriages fell apart. Other studies indicate divorce is twice as high among police as in other occupations.

Some officers tough it out for years then succumb to an early heart attack or cancer. That's why the average life-span for them is just 57 years, while an average male can expect to live to age 73.

How many of the more than 100 men who sat sombrely through the funeral service for their colleague Wednesday were pondering those facts? Rev. Juris Calitis, the St. Andrew's Lutheran Latvian Church minister who conducted the service, wondered.

"You people who serve our city know there are many kinds of risks assumed with your jobs. At this point, many of you may be thinking "there but for the grace of God go I," said the minister who advised police officers to be "aware of your vulnerability."

Perhaps only those who were closest to the two officers who recently took their lives know the connection between their jobs and their suicides.

Officials insist neither suicide was related to the pressures of policing.

"If I thought either incident was stress-related, then I'd be terribly concerned, but both were related to situations involving the opposite sex and that's something you can't rationalize," said Clare Westcott, Chairman of the Metro Police Commission. "The stress of the job may have added a bit to it, but just a tiny bit."

"In both cases, if there hadn't been a relationship problem they wouldn't have committed suicide."

Deputy Chief William Kerr concurred and refused to discuss either incident.

"Both were private matters and I don't believe either was related to the stress of the job," he said. "I have nothing further to say."

Those who've either studied or experienced the stress of policing say it's virtually impossible to separate a police officer's personal and professional life; that being a cop is not a job, but a way of life.

"Everytime a cop swallows his gun, the official line is 'he didn't commit suicide because of a police problem, it was a personal problem and had nothing to do with his job,' " said Ed Donovan, president of the International Law Enforcement Stress Association, editor of Police Stress magazine and director of the Boston police stress program.

"It always has to do with the job because a cop is always a cop," he said. "We have officers coming for help for many problems — marital, alcohol, medical, or financial — but always behind it all is a police problem."

There are few occupations as stressful as policing that provide such easy access to a quick means of ending it all. On the most simplistic level, policemen kill themselves because they have a weapon at hand and know how to use it.

One high ranking Metro officer who spoke only on the condition he not be identified, believes that's always a factor in police suicides and that the police force cannot absolve itself entirely of responsibility when a cop kills himself, whatever the surface reason.

"How can you separate these two suicides from policing when one used his service revolver and one used a gun that he was able to get as a result of being a policeman?" he said.

"Police officers have a fascination and appreciation for the power of that weapon," he said. "They know a gun is probably the best technology for killing, that it's just a matter of putting a little pressure on the trigger and it's all over before you even have to think about it.

"It seems that if you're a police officer, and you're going to kill yourself, then the way to do it is to go out on the end of a bullet."

The longtime force veteran believes police have to be taught to recognize stress, to admit to it, and to deal with it.

But it's a constant battle to get police officers to ask for help.

A Program Helps with Many Problems

Just over a year ago, the force set up an emergency assistance program (EAP) to help officers and their families deal with stress-related problems including marital, emotional, financial, alcohol, legal, and drug abuse.

The program assesses those who seek help and refers them on to the appropriate professional for help. All names and information are kept completely confidential, with no reports on individual cases sent on to police brass.

Despite the promise of confidentiality, both the force and the police association have encountered difficulties in persuading officers to seek help. Since September 1985, the program has seen about 225 of the force's 5,200 officers.

"We have to somehow get police officers to admit to needing help. There's no sense having a program with skilled personnel if officers won't use it," adding that police seem to have great difficulties admitting to mistakes.

"I've never heard a police officer apologize, even when he's been totally wrong," he said.

Police Commissioner Jane Pepino said the force must somehow help police officers break down the image of toughness and the wall of distrust that keeps them from seeking help.

That wall doesn't break down even when a policeman is in big trouble, she said, citing the case of an officer involved in a disciplinary hearing who refused to go to the program even when it was suggested it would help his case.

Almost everyone involved in policing agrees they won't seek help because to admit any sort of weakness goes against the grain of the macho cop image, an image nurtured on police forces everywhere.

The unnamed official who commented on police suicide said that attitude is part of the whole mentality of policing.

"Part of the whole police psyche is that we have to be Superman, we can't admit to mistakes," said the official. "No police officer is going to phone a suicide hotline and ask for help."

Donovan, in Toronto recently to promote his book about police stress, *The Shattered Badge,* adamantly believes the myth of the macho cop must be laid to rest before the stress of policing will ease.

"It's drilled into us that we have to be a cut above, that we have to be somewhat better than average human beings, that stress is just part of the job and if you can't stand the heat get out of the kitchen," he said.

"When a police officer is sitting in his car thinking about killing himself, he's not about to pick up the phone and ask for help because that would be admitting to weakness," he said "We have to teach police officers — men in particular — that it is okay to be human.

The battle to break down the "macho cop" image will not be easy.

"As long as we have the attitude that we can't talk about our problems, then there will always be cops who become alcoholics, who have family problems, who die too young and who take their own lives," said Donovan, a 27-year veteran of the Boston police force who stared down the barrel of his own service revolver one day several years ago but decided against suicide because of his seven children.

Instead, he entered a program for alcoholic policemen, got free of his alcohol and pill addiction and then became a zealous prophet preaching to officers, administrators, and the public about the pressures of policing.

He said he consistently receives the largest volume of mail from Canadian policemen, many of them members of the Metro force.

The battle to break down the image of the macho cop will not be easy. It's something that comes from above, from within and from his peers.

A former Metro police officer who left the force three years ago after 15 years of service said he felt there was intense peer pressure not to admit to any sort of weakness or vulnerability.

"No officer on the force now is going to admit to being under any kind of stress or pressure because there's an image you have to portray," said the 43-year-old man who blames the end of his first marriage on the pressures of policing.

"There's a real stigma to asking for help. A guy just can't come forward and admit he's an alcoholic, a wife beater, or a drug abuser and go seek treatment."

On the job, police officers are expected to uphold that Superman image at all times, no matter how difficult the crisis.

Sometimes that's a tough order.

"You can never let them see you cry, even if it's a situation where you might shed a tear if you weren't in uniform. You can't let anyone think you're a sissy," said a 22-year-old former Metro officer who left the force last year after serving three years. "I saw someone get killed once. It sounds stupid now, but I had to laugh and make a joke of it; otherwise it would have bothered me and the force doesn't want that."

The former traffic officer said the pressures of the job were many. Some of the most intense pressure he felt was to maintain his "quota" of traffic citations.

"If you didn't get your quota, you weren't doing your job and the quota was always going up," he said. "If one guy was doing too much, that would put the pressure on the rest of us, so we'd have a little talk with him.

A rehabilitated cop becomes a very caring and concerned policeman.

"Sometimes, the lights would go out in the change room and you'd hear a couple of smashes meant to get the point across."

It's some of those attitudes ingrained on the job that cause cops problems at home with their wives and families.

"Police officers are expected to be in total control on the job and when they go home they have a hard time giving up any control," said Judi Hayford, president of the Metro Police Wives Association. "Many just don't know how to act when they're not in total control of a situation.

Hayford said the expectation that police work comes first before all else is a major stressor for police families.

"That commitment to job first is expected of them. If a guy has to show up in court on his day off, he's not about to say 'it's my child's recital today.'"

Many police officers become secretive and aloof from their wives, not wanting to let them in on police business. Others spend long off-duty hours out drinking and trading "war stories" with police buddies. That's all part of the tough guy image.

There's a myriad of other causes of police stress — the shiftwork, the frustrations of a highly-regimented, hierarchical organization, the constant exposure to the underside of life and the occasional disdain of others, even friends.

Police are notorious for not socializing with anyone but other officers, because they feel no one else can really understand their jobs.

"I don't think 95% of the population of Toronto knows anything about the seedy side of Toronto. They may see a derelict on the street or a hooker on the corner, but they don't know anything about what we see everyday," said Paul Walter, president of the Metro Police Association. "Seeing that constantly over a long period of time does change your personality."

"Quite frequently, there's a major change in the personality and demeanor of a police officer from the time of joining a force over a period of being exposed to that subculture."

"After a while, they can start thinking and acting like the people they deal with and regress to their level."

Walter said the public's lack of respect for police also adds to the stress load.

"There are few other professions where people don't see you as an individual, just as someone in a uniform who is disliked and distrusted," he said. "That always bothered me. I remember driving by people who'd call me a pig. I just wanted to yell back 'you don't even know me.'"

Policing has been described as hours of pure boredom, broken by moments of pure panic. And when panic strikes, the adrenalin starts pumping.

"You can be sitting in your cruiser having a coffee when a call comes over for a robbery in progress so you start projecting what you're going to find when you arrive and your adrenalin really starts rushing," said the 43-year-old ex-officer who now works as a security guard. "You get there and find a false alarm, but your body is built up to the confrontation point."

"I think the human body can only take so many years of that, but for a cop working a busy Saturday night, it could happend 10 to 15 times in one night."

Five years ago, the Ontario Provincial Police initiated a program to help its officers cope with stress following consultation with Donovan, who now lauds the OPP program as "one of the best in North America."

The program is based on Donovan's system of peer counselling, in which police officers turn to other police officers for help with problems. That system is slowly breaking down the macho myth and encouraging police officers to seek help because they know the counsellors will understand, said Dr. John Sawatsky, a retired psychology professor who heads the program.

Few Friends Outside the Job

"Police officers are very reluctant to seek help, but not quite so reluctant to turn to another officer."

Sgt. Don Beckett, one of 32 OPP peer counsellors throughout the province agrees.

"There's a oneness between police officers. We may have friends on the job, but we have very few friends off the job," he said. "Another cop can understand where I'm coming from and what my problems are."

"It's amazing once we start talking, how the flow of communication gets going and problems get solved," he said. "A lot of it is just a question of self image — the image that cops can solve all problems."

"We have to realize that we're no different from the people we serve."

In September 1986, Metro police began peer counselling on an experimental basis in one of its divisions. Donovan is critical of the force for not recognizing the importance of peer counselling in the beginning.

"Police forces must operate as a brotherhood — one officer always looking out for another," he said, adding that an effective stress program must also initiate aid to troubled officers, not wait for them to admit they have a problem.

"We cannot tolerate a troubled police officer out there, but we can help him," he said. "Police forces take care of their horses and their cars, why aren't they taking care of their personnel? A rehabilitated cop becomes a very caring and concerned policeman."

Crime Stoppers: A Re-assessment

Although this article does not necessarily represent the official position of the Canadian Criminal Justice Association, we encourage the participation of private citizens in expressing their views in Justice Report.

As victims of violent crime, we are becoming concerned with the issue of money being paid by police for information. Although we agree, in certain instances, with rewards being offered for information that could lead to an arrest, the current trend towards establishing programs such as Crime Stoppers across Canada concerns us immensely.

As you are aware, the Crime Stoppers programs originated in the United States and many Canadian police forces have recently begun similar programs in Canada. Our concern is that little thought was given to the possible side effects of these programs before they were implemented in Canada and that these issues be considered before many Crime Stoppers programs are started in this country.

These programs, especially the Edmonton Crime Stoppers program, have received a great deal of publicity lately, and, according to those who support the program, they have been effective in solving crimes. We would, first, question the effectiveness of these programs, but we also question the morality of paying money to people who could only have information as a result of their involvement in the crime. We are also concerned that the payment of money through these programs could result in possible miscarriages of justice.

Effectiveness of the Programs

We regularly hear of the number of crimes being solved as a result of tips received through Crime Stoppers. It sounds impressive, but to determine the effectiveness of these programs, would one not have to consider the number of crimes solved before the Crime Stoppers programs began by tips received from concerned citizens who were not seeking money for information? The statistics we hear do not draw this comparison. How many crimes could be solved without offering money as an incentive? We believe a good promotional program encouraging people to become involved without the payment of money could be just as effective.

The Moral Issue

It is considered "public policy" that a criminal should not be allowed to profit from his crimes. As you are aware, the payment of money to Clifford Olson to secure his own conviction was distasteful to most Canadians. The Honourable Ray Hnatyshyn is hopefully going to bring forward legislation shortly that will prevent this sort of atrocity from happening again, but when money is paid out by Crime Stoppers, is not the majority of this money going to go to individuals that would have to have an involvement with the criminal to obtain the information? So, in essence, Crime Stoppers is paying criminals to provide information on their partners and cohorts. Criminals are profitting, and we find this offensive.

The Possible Miscarriages of Justice

One has to shudder when considering the possibilities of how the payment of money for information could lead to possible wrongful convictions. The obvious way for one criminal to get even with a cohort and make money doing it would be to plant evidence and claim a reward for turning someone in. Stolen property planted on someone could be enough to convict an innocent person.

There are other obvious reasons why money should not be used as a means of obtaining information. We also feel that it will lead to a deterioration of our police forces in Canada, since the payment of money could become the simple solution to solving crime.

We do not understand how the Crime Stoppers programs qualify as "nonprofit societies" enabling people who donate money to these programs to deduct the donation from their income tax. How can the payment of money to criminals be considered charitable, and how many legitimate charitable agencies now suffer as a result of this? We also find this to be offensive.

Gary Rosenfeldt
President, Victims of Violence, Edmonton

Justice Report is published four times a year by the Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5. Universities and libraries who are nonmembers can purchase *Justice Report* at the annual subscription rate of $20. Members receive *Justice Report* as a privilege of membership in the Association. No material can be reproduced without written permission from The Canadian Criminal Justice Association.

Limited supplies of back issues are available, at a cost of $4 each.

Copies currently available include:

Volume 2, No. 2 — March, 1985
Volume 3, No. 1 — April, 1986
Volume 3, No. 2 — June/July, 1986

All previous issues are out of print and no longer available. Please remit payment when placing orders to: **Back Issues, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.**

Notice to Readers

Please note that Volume 3 No. 3 and Volume 3 No. 4 will not be published.

University News

To provide readers with up-to-date information about criminal justice programs and research activities in Canadian universities, we are pleased to present "University News", *a new feature in* Justice Report.

This column will be a regular addition to Justice Report, *and we hope it will provide the latest information from criminology departments across Canada. If your university is interested in participating and you offer programs leading to a degree in criminology or criminal justice, contact Darryl T. Davies, University News, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.*

Criminology at the University of Montreal

International Conference on Penal Abolition — ICOPA III

Organized by the School of Criminology of the University of Montreal, the Department of Criminology of the University of Ottawa, the Prisoners' Rights Committee (ODD), the 1987 edition of the International Conference on Penal Abolition (ICOPA III) will be held at the University of Montreal, Quebec, Canada, from June 15 to 19. During this third conference, ex-inmates, representatives of community, cultural and religious organizations, lawyers, and academics will pool their resources in seeking nonrepressive solutions for problems and social conflicts.

The first conference was conceived and organized by the Quaker Committee on Jails and Justice. It was held in Toronto Ontario, in May 1983 and attracted more than 500 participants.

ICOPA II was held in Amsterdam in June 1985 under the auspices of the Criminology Institute at Vrije Universiteit. From the works produced for that conference and from the discussions, there emerged the need to broaden the abolitionist concept to apply to the entire penal system.

This year, ICOPA is organized around four central themes: the concept of punishment, its application by the State through law and through the penal system, and abolitionist strategies for the future.

Program

Monday, June 15:	Registration — Opening session
Tuesday, June 16:	Penal abolition: from theory to strategy
Wednesday, June 17:	Forms of justice and conflict resolution: A critical analysis
Thursday, June 18:	Dilemmas of the abolitionist movement
Friday, June 19:	Abolitionist strategies and political consciousness.

Registration fees:

Institution: prior to March 31, 1987:	$100.00
Institution: after April 1, 1987:	$150.00
Individual: prior to March 31, 1987:	$ 50.00
Individual: after April 1, 1987:	$ 75.00
Students and unemployed persons:	$ 10.00

Make cheques payable to:

ICOPA III
c/o Office des droits des détenus
Prisoner's Rights Committee (ODD)
1030 Cherrier Street, Suite 300
Montreal, Quebec
Canada H2L 1H9

XXXVIII° International Course on Criminology

The course, held in english and french (with simultaneous interpretation) under the auspices of the International Society of Criminology, is organized by the International Centre for Comparative Criminology and the School of Criminology of the University of Montreal. It will run from August 17 to 21, 1987 inclusive.

In 1967, the Department of Criminology of the University of Montreal organized the XVIIth International Course on Criminology on the theme of "criminology in action". The event was an opportunity to survey the various contributions of criminology to the criminal justice system. At that time in the United States, the President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice published its Task Force Report on science and technology, which catalogued the technologies available for use in the criminal justice system. Since then, there have been numerous technological developments as well as many attempts to incorporate them into the operations of the criminal justice system. The evaluations of these endeavours show that until now the emphasis has been on specific technologies, particularly in the U.S.. We propose a review which would extend to several technological areas and would deal especially with the various technologies that already generate, or are likely to generate, controversies.

This course is intended to review three types of technologies:

- Identification-of-persons technologies (blood tests, urinalysis, fingerprinting, voice printing, molecular analysis);
- Electronic surveillance (in particular house arrest) and visual recording technologies (videotaping of police questioning, of trials, . . .);
- Technologies in support of police, court and correctional operations (micro and macro computers) and the information gathering and processing strategies regarding crimes and criminals.

This course is intended not only to survey the technologies that are available, but also to evaluate the consequences of the incorporation of these technologies into the criminal justice system. Under this heading, the following topics will be addressed: At what rate are these new technologies being absorbed into the system and what impact have they had? In what context is a new technology adopted and given general use? What are the political, social and economic effects of these technologies, in the short, medium and long term? What are the implications for criminal justice procedures?

Participants

This course is of interest to academics in Quebec, Canada, United States, and Europe and to those working in the various components of the criminal justice system (researchers in laboratories and in various agencies; the administrators, the practitioners and those responsible for criminal justice policy; the specialists in law, police science and forensic medicine). Once again, an effort will be made to bridge the gaps between the various criminological specialties, North America and Europe, the diverse sciences involved (human, social, legal, psychological, . . .) and the practitioners, administrators and researchers.

For more information contact:

Marc LeBlanc or Pierre Tremblay
International Centre for Comparative Criminology
Lionel Groulx Building
University of Montreal
P.O. Box 6128, Station "A"
Montreal, Quebec
H3C 3J7

Telephone (514) 343-7065
343-6619

Centre of Ciminology University of Toronto

A proposal to establish a PhD program in criminology at the Centre of Criminology is currently under review at the University of Toronto. The review and approval process should be completed in time for candidates to enroll in such a program in the 1988/89 academic year.

Other graduate programs currently available in criminology are an M.A. degree, and PhD degrees in related disciplines. The M.A. degree is a research-oriented program which offers students opportunities for advanced multi-disciplinary study and more specialized research experience concerning such areas as the definition of crime, criminal behaviour, and the administration of criminal justice. This is a 12-month full-time program, but in certain cases provision may be made for part-time study. Application deadline for 1987-88 is April 15, 1987.

The centre also collaborates with departments and faculties in related disciplines which have doctoral programs, e.g., sociology, so that students may take a PhD in that discipline but with a concentration in criminology.

Enquiries regarding any of the above programs should be directed to the Coordinator of Graduate Studies, Centre of Criminology, University of Toronto, Toronto, Ontario, M5S 1A1.

Rita Donelan
Assistant to the Director

Letters to the Editor

If you have a comment about an article from a past issue of Justice Report *or if you want to express your views on any issue in the criminal justice system, please address correspondence to Letters to the Editor, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.*

University News

School of Criminology Simon Fraser University

As mentioned in the last issue, a spring colloquium featuring eminent scholars is becoming an annual event in the School of Criminology at Simon Fraser University. In 1987 the topic is "Canadian Lotteries and Gaming: Gambling in the '80s." Keynote speakers such as Jerome Skolnick and David Downes have been invited to attend. In 1988, the conference will focus on crime in Canada and Japan, "Understanding our Differences." The latter initiative will cement the developing dialogue between Japanese academics and those at SFU.

Within the University, the School has very close ties with the Department of Continuing Studies. One result of this relationship has been several film productions dealing with important criminological issues. These include "Pleasure and Pain: Drug Use and Abuse", "Arctic Bay" and "The Sentencing Dilemma". The latter, produced by Dr. T. Palys, received an Award of Excellence from AMTEC in 1986. Future plans in this area include the development of a "telecourse" in introductory criminology.

Some faculty notes: We are currently involved in a search for a tenure track faculty member to commence September 1987. Professor John Ekstedt returned in December 1986, from sabbatical leave in Perth, Western Australia. Our Director, Dr. Simon Verdun-Jones, will spend his sabbatical year (September 1987 — August 1988) at Cambridge. A Director will be appointed for one year to serve in his absence.

Judith A. Osborne
Associate Director
Criminology
Undergraduate Program

REQUEST FOR ARTICLES

To encourage a wide variety of viewpoints and comments, the Canadian Criminal Justice Association extends an invitation to its readers to submit articles for possible publication in the Justice Report. For further information and guidelines please write to the **Editor, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.**

Continuing Studies Prison Education Programs Simon Fraser University

The year 1987 marks the 15th consecutive year that the post-secondary education program has run in federal prisons in British Columbia. Started by the University of Victoria in 1972, and continued by Simon Fraser University (SFU) since 1984, this on-going university-level program is setting records for longevity in the field of corrections. The program currently operates in four prisons and enrolls about 180 men per trimester, each a full-time student pursuing a B.A. degree program during the working day.

In response to a shift of priorities within the CSC toward literacy, basic education, and living skills, the SFU program has initiated a credit program in Literacy Instruction aimed at training university students in the skills of literacy tutoring. It has also expanded its credit-free university-prep humanities program to include students from grade 10+ levels, and developed a series of Communications Skills workshops open to all inmates. In these ways, the SFU Prison Education Program maintains the integrity of its core offerings while being responsive to the needs of the correctional service.

Perhaps the most exciting news from the correctional education field in B.C. centres on ties with the Correctional Education Association (CEA). Region VI of the CEA held its 1986 conference in Banff, Alberta, attracting over 200 delegates from Oregon, Washington, Idaho, Montana, Alberta, B.C., the Yukon, and Alaska. This was the first time the conference had been held outside the United States, and its success has led to the 1988 Regional Conference being set for Vancouver. More important, the CEA has awarded Vancouver the 1990 International Correctional Education Association Conference — once again a first for Canada. To prepare for this, about 70 correctional educators from B.C. held a conference in Vancouver in February and formed a B.C. Chapter of the CEA. The group included people from SFU, UBC, Fraser Valley College, the CSC, the B.C. Corrections Branch, and interested individuals.

Stephen Duguid
Director
SFU Prison Education Program

Native Counselling Services of Alberta

The NCSA Fine Option Program began in Gleichen and Valleyview in 1977 in response to the growing number of Native people incarcerated in default of fine payments. The Program began as a joint venture of NCSA and the Alberta Solicitor General Department and provides clients with an opportunity to work off fines through community service work.

Two general objectives of the Fine Option Program are:

1) providing a reasonable alternative to imprisonment through community work service for offenders who are unable or unwilling to pay a fine,
2) reducing the costs of the administration of justice by reducing the costs of transporting offenders to prison and reducing demands in prison facilities.

Initially, two family courtworkers were responsible for the coordination and operation of the Fine Option Program. However, as of April 1, 1985, the Alberta Solicitor General's Department became responsible for funding the program and the Fine Option supervision was supplied by the NCSA probation officer. At this time also, the Valleyview Fine Option Program stopped operation and the service was started in Standoff.

There are two phases of the Fine Option Program:

1) Pre-Institutional Phase — focuses on clients who would be incarcerated due to inability to pay fines.
2) Institutional Phase — when the client is already incarcerated for default; the program is carried out while the client is on a Temporary Absence.

Clients who enter in the pre-institutional phase generally learn of the Fine Option Program through the NCSA criminal courtworker, posters on reserves and in courtrooms, and from other probation officers. They are referred to the Fine Option Worker, who, as mentioned before, is usually the probation officer for the area. The Fine Option Worker figures out how many hours of work the client must do to pay off his fine. The current remuneration rate for community service work is $5.00 per hour. Program participants are expected to be able to complete their work before the time to pay date expires. If the client is not able to do so, a judge may extend the time to pay if the request is legitimate.

The Fine Option worker assesses the clients skills in order to place the client in the appropriate job. There are a variety of agencies which provide work for offenders who are on the program. These agencies must be nonprofit and quite often the Band office accepts workers. Work projects range from janitorial and maintenance work to carpentry, painting, etc. The type of work is mainly a combination of indoor and outdoor work while some is exclusively indoor or outdoor. Most work projects are scheduled day work, however, some evening and weekend work may be necessary.

The community service work is monitored by the supervisor at the placement agency. This person reports back to the Fine Option Worker about the hours being completed. The Fine Option Worker ensures that the wages go directly toward the payment of the fine.

Clients who enter the Fine Option Program at the institutional phase are interviewed and screened to determine their suitability for involvement in the community program. If the client is suitable, he is granted a Temporary Absence and works off his fine in the community. If the client is not suitable for Temporary Absence, he may be assigned to a work project within the institution. When the fine has been satisfied, the individual is released from the institution.

The Fine Option Program in Standoff accepted 387 clients in 1985-86, of which 251 had successful completions and 94 were still active. These clients worked 13, 741 hours to pay off a total of $68,705.00 in fines. The Gleichen Fine Option Program saw 241 successful completions and 41 unsuccessful terminations. In Gleichen, a total of 7,310.5 hours were worked to pay off $36,452.5 in fines.

Justice Directory of Services

The Canadian Criminal Justice System in a book! Contains complete addresses, telephone numbers and names of persons responsible for all justice services in Canada: police commissions, RCMP divisions, human rights commission, legal aid services, police colleges, ombudsman, courts, parole boards, criminal injuries compensation authorities, services to victims, correctional services for juveniles and adults, prisoner aid agencies, courtworkers, professional and other voluntary association, etc.

Bilingual, printed, 8½″ × 11″, approx. 100 pages.

Price: $20 (members)

$25 (non-members)

* plus 7% sales tax for Ontario residents

Canadian Criminal Justice Association
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario
K1Y 1E5

Please send me ___ copy(ies) of JUSTICE — DIRECTORY OF SERVICES — 1986/87 at $20 per copy for members and $25 per copy for non-members (plus 7% provincial sales tax for Ontario residents).

Name _____

Address _____

City and Province _____ Postal Code _____

Corrections News

The following contributions begin a regular feature in the Justice Report which will focus on corrections news from across Canada. The submissions received from the Correctional Services Branch, Department of Justice, Province of New Brunswick; Ontario Ministry of Correctional Services; and the Correctional Services Branch, Department of Attorney General, Nova Scotia, are reproduced below. We look forward to sharing corrections news with our readers in this column and welcome the participation of all correctional jurisdictions at both the federal and provincial level in making this feature a success.

Ontario Ministry of Correctional Services

Corrections Minister Bolsters Commitment to Offender Treatment

The Minister of Correctional Services plans to increase his ministry's commitment to responding to the needs of the more than 15% of incarcerated offenders who have psychiatric, psychological, and behavioural disorders that require treatment.

He said the ministry's budget for treatment would undergo an immediate increase of almost 30%, from $13.8 million to $17.6 million per year.

"These are people whose conflict with the law may be the result of their mental impairment," the minister said. "They have come from our communities and will all eventually return to our communities. We have an obligation to these offenders and to society to ensure that they leave our supervision in an improved mental, psychological, or behavioural condition," he added.

The minister made the announcement at the official opening of the Rideau Treatment Centre, an 84-bed assessment and treatment centre on the site of the Rideau Correctional Centre, at Burritt's Rapids in Eastern Ontario. The new treatment centre will create 78 new jobs for the region and add approximately $3.2 million to the annual operating budget of the correctional centre.

Other measures announced by the minister included budget increases for psychiatric services provided to the ministry on a fee-for-service basis, and the creation of two new clinical supervisory positions at the ministry's headquarters in Toronto, to lead future development of treatment programs.

The minister said that continuing discussions were being held with the Regional Municipality of Sudbury regarding a possible Northern Treatment Centre. He said he hoped to report on the results of the Sudbury discussions, as well as other proposed treatment programs, over the next few months.

Three Youth Correctional Facilities Transferred to Correctional Services

Corrections Minister Ken Keyes recently announced the transfer of three youth correctional facilities from the Ministry of Community and Social Services to the Ministry of Correctional Services. Sprucedale Training School in Simcoe, Brookside Training School in Cobourg, and Cecil Facer Youth Centre, near Sudbury, all currently used to house young offenders aged 12 to 15 years, will be converted to meet the educational, social, and treatment needs of youth aged 16 and 17 years, who are in the care of the Ministry of Correctional Services.

Mr. Keyes announced that the transfer, to take effect later this year, is part of an overall plan for a comprehensive range of detention, custody, and youth community residential services called for under the Young Offenders Act, Canada.

Since the Young Offenders Act took effect for the 16- and 17-year-old age group on April 1, 1985, youth requiring detention and custody have been accommodated by means of an interim network of facilities located throughout the province.

At maturity, the ministry's plan for youth services will see the establishment of a total of 545 secure custody beds in seven locations. Another 236 secure detention beds will be developed in 16 locations for those awaiting trial, sentencing, or other judicial proceedings. Youth community residences will provide an additional 540 beds in about 40 locations for those considered by the courts likely to benefit from interaction with the community.

The minister said the plan, which is expected to reach maturity in 1988, will also provide for probation services for up to 10,000 young people on any given day.

Top priority for the development of secure custody facilities will be the adaptation and expansion of the Sprucedale, Brookside, and the Cecil Facer properties, to be known as youth centres, at a total estimated construction cost of close to $6 million.

Development of secure custody centres will include: construction of a separate 17-bed centre on the site of the Thunder Bay Correctional Centre, and at least one other northern centre to be a announced later this year; expansion of the Bluewater Centre, near Goderich to 126 beds; establishment of a new 70-bed centre in Eastern Ontario at a location to be announced later this year.

Secure detention facilities will be available in 16 locations including: Windsor, London, Guelph, Hamilton,

Niagara, Metropolitan Toronto, Cobourg, Napanee, Ottawa, Barrie, Sudbury, Sault Ste. Marie, Monteith, Thunder Bay, Kenora, and one other location in Eastern Ontario, yet to be announced.

These will be incorporated at five of the seven young offender secure custody institutions, as well as at 11 other sites presently maintained by the ministry, where "separate and apart" facilities will be constructed for young people.

The first phase in the development of young offender secure detention facilities will take place over this winter in Thunder Bay, Ottawa, Windsor, and Metropolitan Toronto. Other sites and schedules will be announced later this year.

Mr. Keyes said that the plan for the development of services and facilities for Ontario's young offenders is the result of an extensive review of existing physical resources and programs including education, life skills, treatment, vocational training and supervision, as well as sentencing patterns and demographic trends over the past two-and-a-half years.

"We have had the opportunity to see the Young Offenders Act in operation for more than 30 months. I am confident that our approach to providing detention, custody, community residential services and a broad range of special programs for young offenders is in keeping with a realistic assessment of Ontario's long term needs," he said.

Ontario MCS Launches Community Awareness Program

Correction is "everyone's business."

That's the message more than 150 managers and line officers of Ontario's Ministry of Correctional Services will be taking on the road with them this year.

The message, which will be carried by means of a speakers' bureau, a new film, displays, and take-home literature, is intended to attune the public of Ontario to the important role the community can play in the correctional process.

"We are calling on the public to educate themselves and others that, in order for corrections to be really effective, the community must become involved," said Deputy Minister Robert McDonald. "During the time they are under our supervision, it's in everyone's best interest that society pay attention and be responsive to offenders' needs."

Mr. McDonald said volunteers are continually needed both in the community and in correctional institutions. "The public can also become involved as supportive neighbours to community residential facilities and as caring, compassionate individuals in their dealings with people who have come into conflict with the law."

The awareness program, which officially began in January, is aimed primarily at community groups such as service clubs, secondary school students, church groups and professional associations.

For more information about the Ontario Ministry of Correctional Services, or for details on the MCS community awareness program, contact the Communications Branch, 2001 Eglinton Avenue East, 2nd floor, Scarborough, Ontario, M1L 4P1, telephone (416) 750-3421.

Plans for Youth Centre

The Cecil Facer Youth Centre, located in Sudbury's south end, will be undergoing major renovations this year.

The Honorable Ken Keyes, Minister of Correctional Services, provided details of the planned revitalization during a visit to the centre in January.

"We will be making a number of structural and security improvements to bring the Cecil Facer Youth Centre up to 1987 standards for the 16- and 17-year-old age group," he said.

Upgrading will involve the addition of security windows to the front and both sides of the administration building. Improvements to the five residential cottages presently within the security fenced area will involve the addition of security windows and doors and the installation of tamper-resistant fixtures, trimwork, and furnishings.

A sixth cottage, presently outside of the fenced area, will be enclosed with security fencing and will receive a 300 square meter addition providing a highly controlled environment for young people exhibiting special behavioral problems.

On completion, the centre will house and provide treatment and educational programs for up to 124 youths age 16 and 17 years who are serving dispositions under the Young Offenders Act.

Cost for the improvements, which are expected to begin this spring and continue throughout 1987, will be in excess of $3 million. Annual operating budget for the centre is forecast to be approximately $6 million.

The Cecil Facer Youth Centre will be officially transferred to the Ministry of Correctional Services from the Ministry of Community and Social Services on April 1st of this year. The facility currently serves as a custody and treatment centre for children and youth under 17 years of age.

The minister said the centre will become the focal point in a northern network of young offender services which includes secure detention and custody services at Thunder Bay and Monteith, detention centres at Kenora and Sault Ste. Marie, as well as youth community residences and neighborhood probation offices in communities throughout the north.

Correctional Services Department of Attorney General Nova Scotia

Nova Scotia Assumes Responsiblity for Correctional Facilities

Effective April 1, 1986, the Province of Nova Scotia assumed responsibility for the operation of all existing correctional centres and county jails located within the province. Prior to that time, the 14 adult correctional institutions in Nova Scotia were owned and operated by the various municipalities within the province.

Since the provincial takeover of adult correctional facilities, the Correctional Services Division, Department of Attorney General, has concentrated its efforts in two main areas: staff training and program development. In the area of staff training, a five-year training and development strategy has been developed. The main objectives of the Correctional Services Staff Training and Development component are to provide effective orientation and basic training programs for staff and, as well, to implement refresher/upgrading courses and identify/deliver advanced or specialized programs as required for Correctional Services staff.

With respect to program development, a Task Force has been established, with broad consultation across government and in the private sector, to identify the nature and configuration of activities/programs/services which will most effectively meet the needs of the inmate population in Nova Scotia and to determine the associated staff/resource requirements. The Program Task Force will address specific program areas such as education, life skills, job readiness training, recreation, vocational training, correctional industries, medical psychiatric services, alcohol and drug treatment, female offenders, and protective custody.

The provincial takeover of adult correctional facilities has marked the beginning of a new era in Nova Scotia corrections. The challenges associated with such an undertaking are indeed great, however, it is felt that the current activity in the areas of staff training and program development will ultimately result in an improved system which better meets the needs of the community inmates, and staff.

New Brunswick Correctional Services Branch

Director of Adult Institutions Announced

The executive director of corrections, Ian Culligan, annouces the nomination of James Tremblett to the post of director of adult institutions for New Brunswick. Prior to his nomination, Mr. Tremblett was supervisor of operations and standards with the Branch. He also has several years of experience with corrections as superintendent of the Fredericton Provincial Jail and the Saint John Regional Correctional Center.

The staff of corrections joins in with the executive director to wish Mr. Tremblett success and happiness in his new position.

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION

55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Justice News

Solicitor General Orders War on Illiteracy

Solicitor General James Kelleher has ordered the federal correctional service to prepare for a war on illiteracy in prisons. Mr. Kelleher sees illiteracy as an enormous barrier to prisoners' successful return to society.

Mr. Kelleher will aim at widening the definition of illiteracy and encouraging more prisoners to take part in educational programs.

About 40% of federal prisons contain functionally illiterate prisoners. A person is considered functionally illiterate with a Grade 8 or less education.

Mr. Kelleher said the proposals include: "Instituting a mandatory test to evaluate the academic standing of all prisoners entering the system, encouraging prisoners attending university to tutor illiterate prisoners; developing a standard literacy program so that prisoners transferred from one prison to another can have continuity in their education, and offering incentives for prisoners to take part in literacy programs."

Of the 12,500 prisoners in federal prisons about 3,200 are taking part in education programs.

Criminal Code Streamlined

The Law Reform Commission of Canada has come up with a draft of a new criminal code after 15 years of detailed study and consultation to replace the existing mishmash of laws based on an original statute written in 1982.

The existing criminal code includes offences that no longer exist or are relevant to Canadian life such as pretending to practice witchcraft, ($2,000 fine and six months in jail), water skiing later than one hour after sunset or before sunrise ($2,000 and six months). The existing code is also incomprehensible even to judges.

The Law Reform Commission, an independent body set up to advise the government, proposes clearer definitions of criminal acts and elimination of offences not belonging to modern law. It would include new laws belonging to modern society such as terrorism (deaths as a result would automatically be first degree murder), and deliberate mercy killing (which would no longer be first degree with the mandatory 25-year sentence, but would be a second degree murder with no minimum penalty).

Family violence would also be subject to more severe punishment. Beating a baby is more serious than beating up another adult. Abuse would be a breach of trust.

The proposals are the first instalments in a massive reform of Canada's criminal law.

The first document is called Recodifying Criminal Law , and its aim is to update the code and provide clear and concise definitions of what various defences and other terms are under law.

The Commission's recommendations are not binding on government and the draft code may be referred to a commons committee for study or to the Justice Department.

Justice Minister Ray Hnatyshyn suggests that 1992, the 100th anniversary of the original code, is a realistic target for bringing a new criminal code to parliament.

Celia Ruygrok Memorial Scholarship

The Canadian Criminal Justice Association would like to inform our readers that Carleton University has established a memorial in honour of Celia Ruygrok, the 21-year-old criminology graduate who was slain while on duty at a halfway house in Ottawa on July 6, 1985.

Members interested in contributing to the scholarship, which will serve students studying criminology, are invited to send their donations to the following address;

Celia Ruygrok Memorial Scholarship
Carleton University
Ottawa, Ontario
K1S 5B6

U.S. Murder Rate Increases

Homicide rates increased dramatically in some of the largest cities in the United States in 1986. This was apparent particularly among teenagers and was accompanied by the seemingly intractable spread of cocaine and its derivative, crack. The crime rates are the highest they have been since the mid-1970s when some cities recorded their highest rates ever. In 1986 for example, in Los Angeles, homicides rose to 820 from 777 the previous year. At least half were drug related. In Chicago, homicides increased to 747 from 666 in 1985. New York City had 1,309 homicides in the first ten months of 1986, which is almost 20% higher than that of the same period in 1985. This total nearly matches the number of homicides for all of that year when 1,384 people were killed.

In Washington, where drugs are an acknowledged problem, homicides rose to 196 from 123 in 1985, an increase over 60%. In Atlanta, homicides rose more than 30% from 146 in 1985 to 184 in 1986. Miami, Boston, Philadelphia, St. Louis, Baltimore, and Dallas all recorded increases of up to 20% in 1986 over the previous year. Detroit's homicide rate was nearly three times the rate of New York City in 1985, with a rate of 58.2 for each 100,000 residents. In 1986, Detroit had 646 homicides compared to 636 in 1985

in a city with more than a million people.

Although drugs have figured in a substantial number of homicides, officials are frustrated at the rashness of some slayings. For example, when sentencing a teenager for killing a college student over 80 cents and some ice cream, the judge, Michael Talbot of Detroit Recorder's Court, stated: "My only regret is that this state does not have capital punishment and that the state will have to provide room and board for life." The case changed the judge's view of justice, "I'm thinking of the victims these days."

In some cities, frustrated officials are now trying to force parents to take control of their delinquent children. Under a bill now before the Council, parents of children convicted of a crime could face fines of up to $500 and a 60-day jail term for neglecting such routine duties as teaching their children to obey the law or arranging supervision in their absence.

"We're saying, if we have to manage your children, you have to give us something back", said Aziz Masai, a council aide. "You can't just dump them on us anymore".

National Associations Active in Criminal Justice

NAACJ held a one-day information session in October on the Disabled Offender. The proposal, approved by the NAACJ planning committee, was developed by the Canadian Legal Advocacy, and Information and Research Association of the Disabled (CLAIR). The Canadian Association for Community Living and the Canadian Mental Health Association were active in planning the event.

Twenty-five people participated in the session, considering presentations on policy and service issues, and learning about the experiences of people in conflict with the justice system who have either hearing disabilities, mental disorders, developmental handicaps, or learning disabilities. For some participants, it was the first time they looked at the specific problems faced by offenders with disabilities.

In early December, the coalition began the first step of a three-phase approach to examining the fundamental principles of criminal law in Canadian society. A preparatory workshop, held in Aylmer, Québec, sought to clarify issues about the current nature of justice in Canada, and Canadian criminal law as it is stated in *The Criminal Law in Canadian Society* and reflected in the Philosophy paper of the Correctional Law Review. This event was by invitation to NAACJ members only and represented an opportunity to explore a wide range of options that could form the basis of Canadian criminal law.

The next phase of this fundamental review entails a critical examination of criminal law philosophy, taking into consideration the issues raised at the December workshop. The next session will be held at the McGill University faculty of law, where several original papers by eminent scholars will be presented. A third phase of strategy for action in respect to the outcome of this work is planned.

Since 1983, NAACJ has maintained an active involvement in the Correctional Law Review. At a March 1984 seminar, NAACJ developed principles of correctional law and made a presentation to the Deputy Solicitor General on a model for a joint federal/provincial/voluntary sector/public consultation process for the Review.

For more information about NAACJ, please contact Ben Hoffman, Secretary, 55 Parkdale Avenue, 4th Floor, Ottawa Ontario K1Y 1E5 (613) 725-3715.

Ben Hoffman
NAACJ Secretary

Don't Blame Light Sentences for Increase in Crime: Hnatyshyn

If Canadians are frustrated by increasing violent crimes, it is probably more because of law enforcement than because of lenient sentences by the courts, federal Justice Minister Ray Hnatyshyn says.

"We want to make sure our law enforcement agencies are able to meet the demand of modern times and I think that's where the emphasis should be," the minister said.

On Nov. 8, 1986 in Calgary, a man was shot and killed moments after he robbed a pharmacy. Druggist Steve Kesler has been charged with second-degree murder.

The Crown has decided not to lay charges against Montrealer Guy Guilbeault following the fatal shooting of a robber after $300 was stolen from Mr. Guilbeault's convenience store.

Mr. Hnatyshyn said that while he was aware of the vulnerability of merchants who work late hours in relatively isolated areas, he is worried about them keeping firearms.

Mr. Hnatyshyn said that any problems that exist in courts in the sentencing of criminals will be tackled soon. He said the 2½ year-old Canadian Sentencing Commission is trying to come to grips with disparities in sentences across the country.

Justice News

RCMP Must End Discrimination Against Nonwhites

The RCMP discriminates against nonwhite Canadians by asking for proof of citizenship and must stop immediately, a federal human rights tribunal has ruled in a precedent-setting decision.

The tribunal ordered RCMP Commissioner, Robert Simmonds, to issue an official directive telling all Mounties to stop the widespread discriminatory practice, which senior RCMP officers recently defended in a sworn testimony.

The decision heads off what some civil libertarians saw as a trend towards apartheid-style laws that would have required nonwhite Canadians to carry proof of citizenship.

"It was an extraordinary practice and I don't think many Canadians knew about it," said Professor William Petney of the human rights centre at the University of Ottawa.

The tribunal ruling by Calgary law school dean, John McLaren, has the force of an order by the Federal Court. Mr. Simmonds could be fined or jailed for refusing to obey.

Mr. McLaren found the RCMP applied a double standard when putting citizenship questions to people stopped for traffic offences or other routine checks.

White people were only asked about citizenship if they had an accent or dressed differently, but members of visible minorities were automatically questioned as part of standard RCMP practice, Mr. McLaren wrote in a 36-page judgment.

Mr. McLaren rejected the RCMP argument that a higher duty of enforcing federal immigration laws frees the Mounties from treating citizens equally.

"Even if . . . there is a legal liberty on the part of a police officer to ask questions, that does not mean that he is free to ask whatever questions he likes and in whatever way he chooses."

In a three-day hearing in Edmonton in September 1986, the RCMP admitted that Constable Jackson Nash was following standard practice when he asked Halifax-born Gordon Hum to produce a birth certificate after stopping Hum for speeding in October 1983.

Mr. Hum, of Chinese ancestry, was arrested and spent several hours in jail in Stony Plain, Alta., over a $29 unpaid parking ticket. An internal RCMP investigation cleared Mr. Nash but Mr. Hum complained to the Canadian Human Rights Commission, which appointed Mr. McLaren after failing to negotiate a settlement.

In sworn testimony, three senior RCMP officers strongly defended the practice of unequal treatment based on skin color. Just being nonwhite was enough to trigger a Mountie's suspicion of immigration illegality, said Supt. D.R. Barker, in charge of RCMP police work for provinces and municipalities, according to the tribunal's ruling.

Where two individuals were acting suspiciously, the nonwhite would be asked for proof of citizenship while the white would only be questioned if dress or accent was different.

"That presumption by the RCMP is no longer permissible," said Russell Juriansz, lawyer for the human rights commission. "There are too many Canadians who are nonwhite for that view."

More Female Guards Expected in Canadian Prisons

Canada's male prisoners will come under more intensive scrutiny by female guards as attempts are made to have women represent 19% of the work force in penitentiaries within two years.

France-Marie Trepanier, director of the Affirmative Action Program, says the ranks of female guards will be substantially increased in 1988.

Originally the target was for 13% by 1987.

The Federal Court of Canada was sitting in Kingston to hear complaints from three male inmates who say their privacy was invaded by female guards.

Invasion of privacy is not a main issue with male prsioners. Of the 5,068 complaints received in the Ontario region last year, only six related to invasion of privacy by female guards.

If the court upheld a request by the three inmates that the duties of female guards be restricted, it would severely limit career opportunities, promotion, and equal salary for women.

78% Polled Say Courts Too Easy on Criminals

Almost four out of five Canadians believe the courts are too lenient with criminals, a Gallup Poll has found.

The survey conducted last month of more than 1,000 people found 78% feel judges are too easy on criminals, while only three % said they were too tough.

Twelve % said the courts were "about right" in their sentencing practices.

The latest survey results are almost identical to the answers given when the same question was asked in 1982.

Dissatisfaction with sentencing has been rising since 1960, except for a brief reversal in 1980.

Twenty years ago, fewer than half (43 %) felt the courts were too lenient.

However a University of Toronto criminologist, who conducted a federal study in 1983 on the public perception of sentencing, said when

people who felt a sentence in a case was too light were told all the facts of the case, they reversed their conclusions.

Anthony Doob, director of the university's Centre of Criminology, said in an interview, the public receives "inadequate information" about sentences.

However, when people are given entire transcripts of sentencing hearings or attend them, they are often less critical, Mr. Doob said.

The Canadian Sentencing Commission, set up by former Liberal Justice Minister Mark MacGuigan gives judges a specific sentence or range of sentences for particular types of crimes and offenders.

The question Gallup asked was: *In general, do you think the courts in this area deal too harshly or not harshly enough with criminals?*

	Too Harshly	Not Harshly Enough	About Right	Don't Know
National - Today	3%	78%	12%	7%
- 1982	4	79	11	6
- 1980	4	63	19	14
- 1977	4	75	12	9
- 1975	4	73	13	10
- 1974	6	66	16	12
- 1969	2	58	22	18
- 1966	7	43	29	21
By Region - Today				
Atlantic	5	78	13	4
Quebec	3	81	9	7
Ontario	4	76	13	8
Prairies	2	80	14	4
British Columbia	—	79	10	11
By Age - Today				
18 to 29 years	4	74	15	7
30 to 49 years	4	75	13	8
50 years and over	1	86	8	6

(The results are based on 1,025 personal, in-home interviews with adults, 18 years and over, conducted between December 3 and 6, 1986. Gallup says a sample of this size is accurate with a four percentage point margin, 19 in 20 times.)

Jury Selection Rules: Too Rigid

Canada should have a more open jury-selection process in cases involving complex and controversial issues, Toronto lawyer Morris Manning says.

And psychologists and sociologists, sometimes used as jury consultants, could play an important part in helping to expand current guidelines, he said.

Lawyers must now decide whether to reject jurors by making judgments based almost solely on their appearances, Mr. Manning said.

Lawyers can persuade a judge to permit questions, but on a limited basis.

Mr. Manning, who made use of jury consultants in the screening of jurors in the trial of Dr. Henry Morgentaler, said the current selection system is "archaic."

"(In the Morgentaler case) I wanted to ask people what their religion was, the judge said, no, I couldn't ask that question," he said. "The (Ontario) Court of Appeal has laid down rules for selecting jurors and those rules are very rigid, very confining."

He said the process relies too greatly on the discretion of judges.

"I think you should be able to ask (potential jurors) about their religious affiliation and where they went to school and what their levels of education are, in order to know whether they'd be biased against your client and whether they'd be capable of understanding certain kinds of evidence that you may want to bring forward," he said "I think it could make the process a lot speedier."

Mr. Manning said too little is known about the deliberation process, and the Criminal Code, which prohibits jurors from talking about how they reached their decisions, should be changed.

Mr. Manning cautioned against swaying too far, to a system used in the United States where jury selection and cross-examination can go on for days.

"I think that there's more to it than knowing what the name, the occupation, and address" of prospective jurors is.

Mr. Manning said it would be "foolish" for lawyers to simply try to choose the juror who will favor his client.

"The object is to find someone who really is impartial and fair," he said. "Right now we have no way of knowing about that."

The selection process doesn't take into account that prospective jurors are "very sophisticated" and may have certain preconceived notions about the legal system.

Neil Vidmar, professor of psychology and law at the University of Western Ontario and a jury consul-

tant, predicted social scientists will become increasingly involved in Canadian jury trials.

"Slowly, Canadian courts have come to recognize that there is such a thing as prejudice," said Dr. Vidmar. "In the past, judges often said, 'Well, they're nice people, they vote and they're not likely to harbour prejudice,' when in fact they do."

Lifers in Prison Ideal Inmates

The facts and figures regarding inmates serving life sentences presents a different picture than the one held by the public. For example, there are approximately 323 inmates in Canadian penitentiaries convicted of first-degree murder who would have been candidates for the death penalty had it not been abolished by Parliament ten years ago.

A popular myth held by the public is that lifers are violent individuals who maintain that lifestyle once they're in prison. Corrections officials, however, point out that lifers are often the ideal inmates. The statistics show that about forty % of murders are within domestic relationships and about 33% among acquaintances or business colleagues. Consider the following facts regarding crime and homicide in Canada:

- There were 265 homicides in Canada in 1962, the last time the death penalty was used. This compares to 689 last year and an all-time high of 711 in 1977, the year after capital punishment was abolished.
- During this period the homicide rate has climbed from 1.43 per 100,000 people in 1962 to 2.72 in 1985. Canada's homicide rate peaked at 3.09 in 1975, the year before abolition.
- While the murder homicide rate has increased marginally, it has failed to keep pace with the number of overall violent criminal offences, which also include attempted murder, sexual offences, and robbery.
- For example, during the period 1978 to 1985 the homicide rate increased by 4.2% in comparison to a 36.6% increase in the number of violent offences, which jumped from 138,972 to 189,822.
- Ninety-five policemen have been murdered since capital punishment was abolished in 1962. Ironically, the all-time high was 11 that same year. To date, four policemen have been murdered in Canada this year.

In the five years before Parliament's 1976 abolition decision there were 19 police killings compared to 18 in the subsequent five-year period.

- Sixteen prison guards were murdered between 1961 and 1984, with six of those being in Quebec.

Between 1916 and 1962 there were 421 executions in Canada.

The following article by Florean Bernard, is reprinted from La Presse.

Policemen Avoid Sanctions Easily

That is the opinion of two out of three citizens, according to a poll conducted in the Montreal Urban Community (MUC). Three citizens out of five believe that the policemen of MUC are not penalized for their professional sins. Many think that they overstep their authority and break the laws they are required to enforce.

Those are two of the conclusions of a study which La Presse has obtained. Commissioned by the Security Council of the Montreal Urban Community, it was conducted by the International Centre of Comparative Criminology of the University of Montreal and the Research Centre on Public Opinion.

Generally speaking, however, three citizens out of four are relatively satisfied with the MUC police and feel secure in their neighborhood, and in their city.

The interviews were conducted with 1,312 people over 18 years old, representative of the cities within the MUC. For a long time the elected representatives and the police department have wanted to know how the MUC police officers are perceived by the public. It is expected that this survey data will provide an excellent means of setting the future direction of the service.

Against the Right to Strike

A very large majority (87%) of citizens are opposed to granting police the right to strike. They believe also that the average salary of police officers ($35,000) is sufficient and should not be increased. Only two citizens out of six think that the job of a police officer deserves a higher average salary.

Fifty-four percent of the taxpayers polled would agree to contribute more to taxes to obtain a better service. They think that police can increase their efficiency with the same people and the same equipment.

Seventy-four per cent of people polled think that crime in Montreal has increased. Half of them are of the opinion that this criminality is equal to that of other major cities. Sixty-eight percent believe that MUC police are as good as their colleagues in other cities.

Brutality Disapproved

Police brutality and the abuse of authority are at the very core of the preoccupations of the citizenry. Nearly 50% of the people interviewed denounced police brutality and 60% disapprove of the abuse of authority by police and their flouting of the laws. One citizen out of two thinks that police do not have enough powers to combat crime.

Three out of five citizens believe that police who commit professional transgressions are not punished for their actions. Citizens add that they do not know where they can go to complain against a police officer. A large percentage (50%) think that, in any event, it is useless to complain since the law enforcers continue to avoid punishment.

Only half the citizens polled are satisfied with the police service with regard to drugs, juvenile crime, pornography, and prostitution. On the other hand, the level of satisfaction increases appreciably (65%) in the case of drinking and driving offences. The police control of drinking and driving is very much appreciated.

Seven out of ten citizens say they are satisfied with the direct prevention work with the youth in the school system. The same percentage also approves of the police work in controling demonstrations. On the other hand, 35% blame the MUC police for inefficient protection of users of public transportation systems.

Minor Offences

If citizens generally accept that civilians distribute parking tickets, they absolutely do not admit that they should also intervene in the other highway traffic laws.

Two out of three citizens find it unfortunate that there are no foot patrols. They would like police to be "more visible". More than 60% would prefer that police be present in certain areas, that police set up "store front" operations in shopping centres, and at certain high traffic intersections.

Two out of three citizens would accept paying more taxes for such new services. The same percentage is prepared to go out to the police station to report a small theft. Again, two out of three people polled approve of the joint report of automobile accidents.

Finally, the poll also revealed that seven out of ten citizens favor the return of the death penalty in the case of murder.

Methodology of the Study

The poll was conducted between October 1 and October 7, 1986, before the elections in Montreal and its suburbs, on the total territory of the island of Montreal. An initial list of 1,500 phone numbers was developed according to a systematic random sampling techniques, in the 28 cities of the MUC. In all, 71 questions were asked. The people interviewed expressed a great deal of interest. The response rate was 73.2% as compared to the usual average of 65%. The totals in the table do not always add up to 100% because of founding.

What Montrealer's Think

Question	Yes %	No %	Do not Know %
Should police patrol your neighbourhood more frequently on foot?	69	33	2
Are police polite to citizens?	68	28	5
Do police deal politely with youth?	58	24	18
Do police abuse their authority?	54	36	9
Do police act brutally in their interventions?	43	42	15
Are police who commit professional violations punished for their acts?	31	51	17
Must police be given the right to strike?	14	82	4
Must police be given more power to combat crime?	45	39	16
Must more police be selected amongst immigrants?	62	23	15
Should there be more women on the police force?	58	24	8
Are the elected municipal officials sufficiently in control of the police?	38	31	31
Are police effective in the fight against drugs?	42	44	14
Are police effective in the control of group demonstrations?	60	24	16
Are police effective in the search for children who have disappeared?	54	35	11
Are you in favour of citizen involvement in neighborhood watch?	92	6	2
Do you think the police services you receive are good value for your money?	59	29	13
Would you be prepared to pay more taxes to improve police services?	50	42	8
In the last six months, have you had contact with police or spoken to a police officer?	36	63	1

Justice News

René Marin Appointed Chairperson

The Honourable René Marin of Ottawa has been appointed chairperson of the newly-formed RCMP External Review Committee.

The Committee was created by Bill C-65, passed by Parliament last March, which constituted a major overhaul of the RCMP Act. The Committee's mandate is to review grievances, serious disciplinary cases, and orders for discharge and demotion involving RCMP members.

"Mr. Marin is ideally suited for this appointment as he conducted the 1974 Royal Commission of Inquiry into public complaints, internal discipline and grievance procedures within the RCMP. His report provided much of the basis for the amendments passed last year," said Solicitor General James Kelleher.

"The External Review Committee, which is independent from the RCMP, is an important mechanism to ensure fair treatment for members of the Force as well as providing an important source of independent advice to the Commissioner."

As well as a chairperson, the ERC is made up of a part-time vice-chairperson, three part-time members and four full-time staff.

The ERC's mandate is outlined in Parts II to V of the *RCMP Act* and may be summarized as reviewing certain grievances, formal disciplinary actions and discharge or demotion cases. The Review Committee has the authority to make recommendations to the RCMP Commissioner, who retains the responsibility to make the final decision. In the event the Commissioner decides not to act on the recommendations of the ERC, he must explain his decisions in writing. The Committee will report annually to Parliament through the Solicitor General.

The ERC has the authority to summon witnesses, administer oaths and receive relevant evidence. The ERC is also able to hold hearings outside of Ottawa. The hearings are not public although all parties involved will be able to attend throughout the hearings and will receive copies of the Committee's report.

If a member of the RCMP appeals specified grievances under the Act, discharge or demotion or formal disciplinary action, the case goes directly to the Commissioner with reference to the External Review Committee. If the ERC is satisfied with the RCMP decision, it issues a concurring report to the RCMP and the member. If it is not satisfied, it may, depending on its concerns, issue a dissenting report or hold a hearing resulting in a report to the Commissioner.

Tragedy Provokes Changes

The murder of Celia Ruygrok, a placement student at the Kirkpatrick House, the halfway house for prison parolees, has prompted changes in the approximately 160 halfway houses across Canada which correctional service has contracts.

Just three months after working at the house, Celia Ruygrok's body was found amid boxes and upholstery material in a locked basement storage room. She had been beaten, sexually assaulted, and stabbed to death. It was the beginning of an extensive review into how the house was run and what changes needed to be made in order to prevent such a killing from re-occurring.

The John Howard Society came under intense pressure from the government, the public, and Ruygrok's family, to justify why a female was working the night shift alone. Females no longer work this shift.

Don Wadel, executive director of the local John Howard Society, says a lot has changed in 18 months.

The Kirkpatrick House no longer accepts men who require day treatment of any kind, such as psychiatric treatment. The house offers only employment and education assistance.

Correctional services also began an extensive investigation of the house in May 1986, the first of the houses to undergo the extensive evaluation outlining 91 requirements that must be met in order to obtain funding.

The evaluation requires extensive staff training, detailed policy and procedure manuals which include advice on how to handle virtually any problem that may arise, an alarm system in case of emergencies, and greater staff access to residents' records.

Mr. Wadel feels the changes are very healthy and significant in that they enable the best service possible. He is not sure that they can help avoid this kind of violent acting out. Human behaviour, he says, cannot be predicted.

From the Courts

Court Rules Drunk-Driving Jail Term Unconstitutional

The Ontario Court of Appeal has ruled that mandatory jail terms for second offence drunk drivers, which apply in five provinces, are unconstitutional. The judgement effectively pre-empts the Ontario Government and, by inference, the governments of the four other provinces that have refused to implement a section of the Criminal Code allowing courts to grant conditional discharges to impaired drivers willing to take "curative treatment" for alcoholism.

Mr. Justice Charles Dubin, on behalf of the three-judge panel, stated: "the equal application of the criminal law, once enacted, cannot depend upon the acquiesence of the provincial attorneys-general. For example, in the event that the Criminal Code were amended to re-introduce capital punishment, I think that it would be an untenable proposition that its uniform application would be subject to the will of each province." The court rejected an argument by Ontario Attorney General Ian Scott that "effective impaired driving enforcement requires a very real prospect of nondiscretional incarceration if our drinking-and-driving legislation is to remain effective."

Judge Dubin said, in his judgement, that "no desireable social objective has been shown" to justify such an inequality of treatment for Canadians living in different provinces. The Criminal Code requires a minimum jail term of 14 days for a second impaired driving offence, but a provision enacted more than ten years ago allows a court to discharge offenders who agree to attend a treatment program.

The Appeal Court ruled that the uneven proclamation of the law offends Section 15 of The Charter of Rights and Freedoms, which says every individual is equal under the law and "has the right to equal protection and equal benefit of the law without discrimination."

Judge Dubin said he does not interpret the Charter section "as requiring each province to enact the same laws within its own provincial jurisdiction. That would be destructive of the federal system and a denial of federation. However, we are dealing here with the criminal law, which is within the exclusive jurisdiction of the Parliament of Canada."

Court Ruling to Affect Protection to Police Informants

In a decision by the Newfoundland Supreme Court, it was ruled that defendants may view applications for search warrants even if it places the identity of a confidential police informant at risk.

The decision challenges long-established legal precedents that give the identities of police informants unqualified protection. A Newfoundland Justice Department source indicated an appeal is likely and said the decision "runs contrary to everything I've known so far."

The decision by Mr. Justice Noel Goodridge followed an application by George Rideout, a Cornerbrook, Newfoundland financial adviser whose office and home were raided by the RCMP on September 10, 1986.

Twenty-six boxes of files were seized in the raids as part of an investigation into allegations that Mr. Rideout misused more than $3 million dollars in client's funds, including the Salvation Army's.

Mr. Rideout's lawyers challenged the search warrants, claiming they were vague and allowed police to go on a fishing expedition. In a 27-page decision, the court ruled the warrants were valid, but upheld Mr. Rideout's claim that a nonaccess order placed on the evidence on which the seizure was based is unconstitutional and denies him an adequate defence. The RCMP had asked for the prohibition of access, saying the information contained in the application could help identify a confidential informant.

Judge Goodridge said unless disclosure could be proven subversive to the course of justice, the anonymity of informants must not supersede the right of defendants to view documents on which actions against them are based. Judge Goodridge ruled that if the information contained in the RCMP's application leads to identification of an informant, it is regretable. As the court stated "once it has become part of the court record (and) the rights of the plaintiffs have been affected, if there is a principle of law which allows the information to be withheld from them, its application must rest upon a very strong foundation."

In 1980, the same court upheld Ontario's failure to proclaim the section on the grounds there had not been enough time to provide the necessary Treatment Centres. Although finding the uneven proclamations unconstitutional, the Appeal Court disagreed with lawyers for three Ontario men charged with impaired driving, who said proceedings against their clients should be stayed. Instead, the court said the appropriate remedy would be to place the three men in the position they would find themselves in provinces where the conditional-discharge option is available.

Two of the three were appealing convictions. In the third case, the Crown was appealing a district court judge's decision to stay proceedings. The appeal court subsequently denied the appeals of John Hamilton and Roger Joseph Asselin, on the ground that neither would have qualified for the treatment program.

Books Received

Armed and Considered Dangerous: A Survey of Felons and Their Firearms. James D. Wright and Peter H. Rossi. New York: Aldine de Gruyter. 1986.

Bank Robberies and Stolen Bikes: Thoughts of a Street Cop. Chris Braiden. MSG Programs Branch User Report No. 1986-4. Ottawa: Solicitor General. 1986.

Burgulary: A Social Reality. Proceedings of Seminar on Burglary, 24-27 June 1985. Edited by Satyanshu K. Mukherjee and Leona Jorgensen. Phillip, A.C.T.: Australian Institute of Criminology. 1986.

The Case of Valentine Shortis: A True Story of Crime and Politics in Canada. Martin L. Friedland. Toronto: University of Toronto Press. 1986.

The Civil Justice Process: A Sequential Model of the Mobilization of Law. Matthew Silberman. Orlando, Florida: Academic Press. 1985.

Corrections In Asia and the Pacific: Proceedings of the Sixth Asian and Pacific Conference of Correctional Administrators, Fiji, 13-17 May 1985. Edited by Jane Mugford. Phillip, A.C.T., Australia: Australian Institute of Criminology: 1986.

Crime and Justice: An Annual Review of Research. Edited by Michael Tonry and Norval Morris. Chicago: The University of Chicago Press. 1986.

Crime in Canadian Society. 3rd edition. Edited by Robert A. Silverman and James J. Teevan Jr. Toronto: Butterworths. 1986.

Criminal Law For Police Officers. 4ththth Edition. Neil C. Chamelin and Kenneth R. Evans. Englewood Cliffs: Prentice-Hall. 1987.

Descriptions of Police Officer Murders and Woundings by Shooting and Bomb Blast 1964-1983. Bruce Swanton assisted by Trish Psaila. Phillip, Canberra, Australia: Australian Institute of Criminology. 1986.

L'éducation et l'information juridiques — Etude exploratoire. François-Xavier Ribordy, Simon Laflamme et Benoit Cazabon. Rapport nº 2 des Rapports de recherche sur la vulgarisation de l'éducation et de l'information juridiques dans la série Accès à la Justice, Ministère de la Justice. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1986.

An Evaluation Resource Book for Public Legal Education and Information Organization. Janet Currie and Tim Roberts. Report no. 3 of the Access to Justice Research Reports on Public Legal Education and Information, Department of Justice. Ottawa: Supply and Services. 1986.

Exploring the Alcohol and Drug Crime Link: Society's Response, Proceedings of a Seminar for those working in the criminal justice and health and welfare fields, Sydney University, 16-19 August 1983. Edited by R.A. Bush. Phillip, A.C.T., Australia: Australian Institute of Criminology. 1986.

Les femmes et la justice criminelle. Numéro spécial de la revue. *Documentation sur la recherche féministe.* Volume 14, Nº 4, décembre/janvier 1985/86.

Le flou du droit. Du code pénal aux droits de l'homme. Mireille Delmas-Marty. Paris: Presses Universitaires de France. 1986.

A Handbook on the Conduct of Public Inquiries in Canada. Russell J. Anthony and Alastair R. Lucas. Toronto: Butterworths. 1985.

Hate Propaganda. Working Paper 50. Law Reform Commission. Ottawa: Supply and Services. 1986.

History of Criminology: A Philosophical Perspective. David A. Jones. Wesport, Connecticutt: Greenwood Press. 1986.

International Review of Public Legal Education and Information. C.H.S. Jayewardene and T. Pepola. Report no. 1 of the Access to Justice Research Reports on Public Legal Education and Information, Department of Justice. Ottawa: Supply and Services. 1986.

Judges. Jack Batten. Toronto: Macmillan. 1986.

Justice Denied: The Law versus Donald Marshall. Michael Harris. Toronto: Macmillan. 1986.

Learning Disabilities and the Young Offender: Arrest to Disposition. Edited by Howard Stutt. Ottawa: Learning Disabilities Association of Canada. 1986.

Legal Education and Information — Exploratory Study. François-Xavier Ribordy, Simon Laflamme and Benoit Cazabon. Report no. 2 of the Access to Justice Research Reports on Public Legal Education and Information, Department of Justice. Ottawa: Supply and Services. 1986.

Manuel de référence en matière d'évaluation pour les organismes de vulgarisation juridique. Janet Currie et Tim Roberts. Rapport nº 1 des Rapports de recherche sur la vulgarisation de l'éducation et de l'information juridiques dans la série Accès à la Justice, Ministère de la Justice. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1986.

The Police and Social Workers. Terry Thomas. Aldershot, Hants: Gower Publishing. 1986.

Police, Race and Ethnicity: A Guide For Law Enforcement Officers. Brian K. Cryderman (ed.) Toronto: Butterworths, 1986.

Les poursuites privées. Document de travail nº 1. Commission de réforme du droit du Canada. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1986.

The Prediction of Criminal Behaviour: Statistical Approaches. Thomas Gabor. Toronto: University of Toronto Press. 1986.

The Prevalence, Predictability, and Policy Implications of Recidivism. Stephen R. Klein and Michael N. Caggiano. Santa Monica: Rand. 1986.

Private Prosecutions. Working Paper No. 52. Law Reform Commission of Canada. Ottawa: Supply and Services. 1986.

La propagande haineuse. Document de travail 50. Commission de réforme du droit. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1986.

Books Received

Rapport sur l'arrestation. Commission de réforme du droit du Canada. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1986.

Regulating Sex: An Anthology of Commentaries on the Badgley and Fraser Reports. Edited by J. Lowman, M.A. Jackson, T.S. Palys and S. Gavigan. Burnaby, B.C.: School of Criminology, Simon Fraser University. 1986.

Rehabilitating Juvenile Justice. Charles H. Shireman and Frederic G. Reamer. New York: Columbia University Press. 1986.

Report on Arrest. Law Reform Commission of Canada. Ottawa: Supply and Services. 1986.

La responsabilité secondaire: Complicité et infractions inchoatives. Document de travail nº 45. Commission de réforme du droit du Canada. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1985.

Secondary Liability: Participation in Crime and Inchoate Offences. Working Paper No. 45. Law Reform Commission of Canada. Ottawa: Supply and Services. 1985.

Sexual Abuse of Children in the 1980's: Ten Essays and an Annotated Bibliography. Edited by Benjamin Schlesinger. Toronto: University of Toronto Press. 1986.

The Social Ecology of Crime. Edited by James M. Byrne and Robert J. Sampson. New York: Springer Verlag. 1986.

So, You Have To Go To Court! A Child's Guide to Testifying As a Witness in Child Abuse Cases. Wendy Harvey and Anne Watson-Russell. Toronto and Vancouver: Butterworths. 1986.

Styles of Urban Policing: Organization, Environment, and Police Styles in Selected American Cities. Jeffrey S. Slovak. New York: New York University Press. 1986.

Supervision of Police Personnel. 4th edition. N.F. Iannone. Englenwoods Cliffs, N.J.: Prentice-Hall. 1987.

Understanding Crime Prevention. National Crime Prevention Institute. Boston: Butterworths. 1986.

Women and the Criminal Justice System. Special issue of the journal *Resources for Feminist Research.* Volume 14, No. 4, Dec/Jan 1985/86.

Book Reviews

The Prediction of Criminal Behaviour: Statistical Approaches

Frank J. Porporino

Prediction instruments in criminal justice are enjoying a surge of popularity. Where misgivings about the value of statistical prediction were once the norm, enthusiastic endorsement now pervades. Jurisdiction after jurisdiction has galloped into stride and simple, objective, statistically-derived prediction schemes are now used routinely in categorizing offenders by level of risk. Considering the number of scales now in use, one wonders in how many ways the most enterprising of offenders might be processed and risk scored as their career unfolds.

In the face of this unsettling trend towards automated efficiency in dealing with offenders and an increasingly unquestioned acceptance of the merits of risk prediction, it was refreshing to read Gabor's *The Prediction of Criminal Behaviour.* In a concise, easily readable and thoughtful 90 pages, Gabor pours some very cold water on the warm cockles of those who might believe that we are much closer to accurate forecasting of criminal behaviour.

He does this in an interesting way. There are no tables in this book showing rates of false positive or false negative prediction errors. Rather than simply illustrating with statistics, Gabor explains and helps the reader understand, at a much more fundamental level, why the "prediction enterprise has proved to be of limited success".

The book's introduction sets the context, giving a brief but convincing analysis of some of the problems and distortions inherent in criminal justice data (it is these data rather than the actual behaviour of offenders that forms the stuff of the prediction enterprise). This theme of limitations in the quality and nature of information forming the basis of most prediction efforts is elaborated throughout.

In Chapter Two, Gabor provides a useful conceptual scheme for understanding the range of factors that might be considered as predictors of criminality. These might be either static (i.e., unchangeable) or dynamic (i.e., varing over time), and assess either the characteristics of the individual or the environment. Individual factors can be separated further into those that are ascribed (e.g., sex, ethnicity) or acquired (e.g., socioeconomic status, criminal history), while environmental factors subsume historical, current, or projected events and circumstances.

The next two chapters are nicely organized as an overview of the predictive power of particular individual level or environmental factors. Gabor generally does a fine job of summarizing the research evidence. He goes further though. For each factor, some theoretical context is laid out. The discussion is consequently imbued with greater meaning as Gabor attempts to explain why and in what way particular factors might relate to criminal behaviour. The interrelationships among factors are also highlighted (e.g., age and criminal history, ethnicity, and socioeconomic status) and the puzzle becomes more puzzling as the difficulties of unravelling what is pre-eminent in accounting

for criminality are brought home.

A brief review of statistical methods used to derive prediction models is provided in Chapter Five. This chapter could have been left out. For the methodologically inclined, there is not enough here to capture any interest. For others, the last paragraph of the chapter would have been enough; application of different statistical methods, from the simplest to the most mathematically convoluted, has been shown to make little difference in striving for greater explanatory power. It is better data and theory that we need, not fancier methods.

The book falters in other significant ways. For example, Chapter one seems out of place as Gabor moves too quickly into a general discussion of ethical issues and other dangers of prediction.

My preference would have been to see the book end with a more thorough discussion of these issues, focussing more clearly perhaps on some of the unique problems at different stages of the justice process (e.g., prediction for preventive detention, sentencing, probation or parole). Gabor notes that the "factors that best predict criminality may change over the course of a lifetime or criminal career". This is a crucial point yet, in my view, Gabor fails to give it proper attention. The predictive utility of particular factors is discussed much too generally and nowhere do we find a clear analysis of what might be most useful in predicting onset, recurrence, or cessation of criminal conduct. The fact that there is a higher prevalence or incidence of crime among the young, for example, tells us little about how age might interact with other factors in predicting cessation. For parole release decisions, predicting cessation is critical. Gabor refers only to two studies relating age to parole outcome.

The book is not consistent in depth of analysis. Some issues are clearly not as well covered as others. Chapter Four on environmental factors, for example, could be stronger. Family environment is covered in only a few paragraphs without any mention of the considerable work relating certain types of parent-child interactions, reinforcement patterns and styles of discipline with subsequent delinquency (Gerald Patterson, Rolf Loeber and others have made significant contributions in identifying these important family-related processes). Toch's work showing how situational cues and contexts are interpreted in peculiar ways by violence-prone individuals is only mentioned in passing.

For lack of a better term, I would suggest the book reflects a "criminological" bias. This becomes particularly evident in the Chapter on individual-level factors. Gabor's analysis of age, ethnicity, and socioeconomic status as they relate to criminality is quite exhaustive. On the other hand, personality and intelligence is dealt with rather cursorily, with dated references and combined, though it should not be, with a brief discussion of the biological basis of criminality.

Let me point to two areas that could have been given more space. One is the measurement of psychopathy. Some very exciting work is going on in this area suggesting that psychopathy can be a useful construct, if properly defined and measured. A recent study that will be appearing in the *Journal of Consulting and Clinical Psychology,* for example, shows how well a psychopathy index was able to predict the conditional release outcomes of a sample of Canadian federal parolees (Kropp, Hart and Hare, 1987). It did so more accurately than various combinations of 17 historical, background variables. It also did better than the Salient Factor Score, perhaps the most widely used risk prediction instrument in the U.S.

Another area ignored by Gabor is the recent emphasis on social and interpersonal competence skills and the assessment of cognitive development factors as they relate to criminality (cf. Ross & Fabiano's review in Cognition and Crime: A Cognitive Model of Delinquency Prevention and Offender Rehabilitation). This is a cutting-edge work which, in combination with recent research on hyperactivity, impulsivity, and other early precursors of delinquency, and the excellent work on situational and environmental factors that can trigger crime, is bringing us steadily closer to an understanding of what underlies criminal conduct.

One final beef. Gabor deals in too scattered a way with the debate over clinical versus statistical prediction. In the chapter on environmental factors, for example, there is, for some unexplained reason, a section on intuitive prediction. Suggesting that it is accountability that distinguishes statistical from other forms of prediction is too simple. Disparity and unfairness might be even more pervasive as we resort to rigid statistical prediction using only static or historical factors (i.e., the unfairnesses and biases of the criminal justice process are perpetuated). Moreover, rather than allowing for human judgement in picking the most relevant criteria for particular offenders, statistical prediction allows researchers to pick the most easily available or codable bits of information to enter into prediction equations. Clinical prediction is criticized for being inconsistent. Yet it is the imposed consistency and standardization of statistical prediction that makes it unequal to the challenge of predicting complex and varying human conduct.

The resolution, in my view, is simple yet not easily achievable. It is not the benefits of clinical versus statistical that should be debated. What is needed most urgently for future prediction research is theory that tells us what sorts of factors might be linked to what sorts of outcomes under particular conditions. This would benefit both human and statistical prediction efforts.

Gabor's book is one of a number that have appeared recently on the subject in criminal justice (edited volumes by Don Gottfredson and David Farrington and Roger Tarling are others). There are issues that have been covered in greater depth by others. What Gabor's book offers quite uniquely, however, is a broad and reflective sweep of the practical, theoretical and ethical problems that plague the field. For that reason it is required reading as an introduction or as a refresher on the very complex issue of predicting criminal behaviour.

Coming Events

Information for inclusion in Coming Events must be provided two months prior to publication of *Justice Report*.

1987

May 4-6
Y.O.A. Dispositions: Challenges and Choices. Sponsored by the Ontario Social Development Council. Place: Holiday Inn, Downtown, Toronto, Ontario. Information: Ontario Social Development Council, 60 Bloor Street West, Suite 208, Toronto, Ontario M4W 3B8. Tel: (416) 961-4771.

May 17-30
Victims and the Criminal Justice System. Place: Dubrovnik, Yugoslavia. Information: Inter-University Centre of Post Graduate Studies, Frana Bulica 4, Yu-50 000, Dubrovnik, Yugoslavia.

May 20-22
International Conference on Corrections and Law Enforcement Training. Place: Miami, Florida, U.S.A. Information: School of Continuing Studies, Conference Services Department, 400 Southeast Second Avenue, Miami, Florida 33131 U.S.A. Tel. (305) 372-0140.

May 21-23
Child Sexual Abuse. An advanced professional seminar and conference. Place: University of Calgary Alberta. Information: Faculty of Continuing Education, University of Calgary, 2500 University Drive N.W. Calgary Alberta T2N 1N4. Tel. (403) 220-4728.

May 23-24
Victims Assistance. Sponsored by the World Society of Victimology. Place: Dubrovnik, Yugoslavia. Information: Paul Separovic, Pravni Fakultet, 41000 Zagreb, Yugoslavia.

May 25-29
Congress of the "Société Jean Bodin pour l'Histoire comparative des Institutions". Theme: the penal sanction. Place: Barcelona, Spain. Information: Professor J. Vanderlinden, Faculty of Law, CP 137, Free University of Brussels, 50, avenue F.D. Roosevelt, 1050 Brussels, Belgium.

May 25-27
Sixth International Course on Juvenile Criminology. Place: Leuven, Belgium. Information: Professor L. Walgrave, Le Secrétariat, VI^{ième} Journées d'études Internationales en Criminologie Juvénile, Faculteit Rechtsgeleerhied, Afdeling Strafrecht Strafvordering en Criminologie, Katholieke Universiteit Leuven, Blijde Inkomstraat 5, 3000 Leuven, Belgium.

June 7-11
Second National Conference on Missing and Exploited Children. Place: Chicago, Illinois, U.S.A. Information: National Conference on Missing and Exploited Children, 201 E. Adams, Suite 300, Springfield, Illinois, U.S.A. 62701, Telephone: (217) 782-5227.

June 12-14
The Right of Internal Asylum or Sanctuary. Place: Montréal, Québec. Information: Charles Stastny, Interuniversity Centre for European Studies, P.O. Box 8892, Montréal, Québec M3C 3P3. Tel: (514) 282-3013 or 6193.

June 15-19
I.C.O.P.A. III — Third International Conference on the Abolition of the Penal System. Place: University of Montréal. Information: École de Criminologie, Université de Montréal, P.O. Box 6128, Station "A", Montreal, Quebec H3C 3J7.

July 7-11
Third World Congress of Victimology. Place: Ramada Renaissance Hotel, San Francisco, California, U.S.A. Information: World Congress, 2333 North Vernon Street, Arlington, Virginia 22207 U.S.A. Tel: (703) 528-8872.

August 2-7
11th Meeting of the International Association of Forensic Sciences. Place: Vancouver, B.C. Information: International Association of Forensic Sciences, 801-750 Jervis Street, Vancouver B.C. V6E 2A9.

August 6-9
World Society of Victimology Conference. Place: Adelaide, Australia. Information: Conference Secretariat, 222 Halifax Street, Adelaide, S.A., Australia 5000. Tel: 61-8-223-1988.

August 6-9
11th Annual Prisoners Aid Association Conference. Place: Adelaide, Australia. Information: Conference Secretariat, 222 Halifax Street, Adelaide, S.A., Australia 5000. Tel: 61-8-223-1988.

August 9-15
NATO Advanced Research Workshop: "Crime and its Victims: International Research and Public Policy". Place: Tuscany, Italy. Information: Victimology Journal, 2333 N. Vernon Street, Arlington, Virginia 22207 U.S.A. Tel: (703) 528-8872.

Coming Events

August 10-14
Criminal Justice Towards the 21th Century. Convened by the Australian Crime Prevention Council. Place: Adelaide, Australia. Information: Conference Secretariat, 222 Halifax Street, Adelaide, S.A., Australia 5000. Tel. 61-8-223-1988.

August 17-21
XXXVIIIth International Course on Comparative Criminology. "New technologies and criminal justice: results, evaluations and controversies". Place: University of Montréal. Auspices: International Society of Criminology in collaboration with the International Centre of Comparative Criminology. Information: International Centre of Comparative Criminology, University of Montréal, P.O. Box 6128, Station "A", Montréal, Québec H3C 3J7.

September 27-October 1
1987 Criminal Justice Congress cosponsored by the Canadian Criminal Justice Association and the Ontario Association of Corrections and Criminology. Place: Royal York Hotel, Toronto, Ontario. Information: Bob Porter, Organizing Committee Secretariat, 60 St. Clair Avenue East, Toronto, Ontario M4T 1N5. Telephone (416) 973-0827.

October 7-9
Third Annual National Correctional Trainers Conference. Place: Pittsburg, Pennsylvania, U.S.A. Information about registration: Bruce I. Wolford, Conference Coordinator, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475. Telephone: (606) 622-1497.

October 8-14
Annual Conference of the International Society of Crime Prevention Practitioners. Place: Montréal, Québec. Information: Wayne Kidd, Montréal, Québec. Telephone: (514) 842-6822.

1988

January 24-28
Australian Bicentennial International Congress on Corrective Services. Theme: Corrections: The Twentieth Century Reviewed; the Twenty-First Century Previewed. Place: Sydney, Australia. Information: Commissioner A. Bailey, Corrective Services Commission of New South Wales, P.O. Box K-390, The Haymarket, Sydney, N.S.W., Australia 2000, Telephone (612) 217-8141.

June 15-18
The Earlscourt 75th Anniversary Conference on Childhood Agression. Place: Toronto, Ontario. Information: Earlscourt Child and Family Centre, 46 St. Clair Gardens, Toronto, Ontario M6E 3V4. Tel: (416) 654-8981.

October 19-21
Biennial Congress of the Quebec Society of Criminology. Place: to be set at a later date. Call for Papers: Any person or organization wishing to present a paper at this congress is asked to send a summary of the paper by July 1, 1987 to the Quebec Society of Criminology, Palais de Justice, 1 Notre-Dame East, Room 5.03, Montreal, Quebec H2Y 1B6.

Canadian Criminology Forum

Le Forum Canadien de Criminology

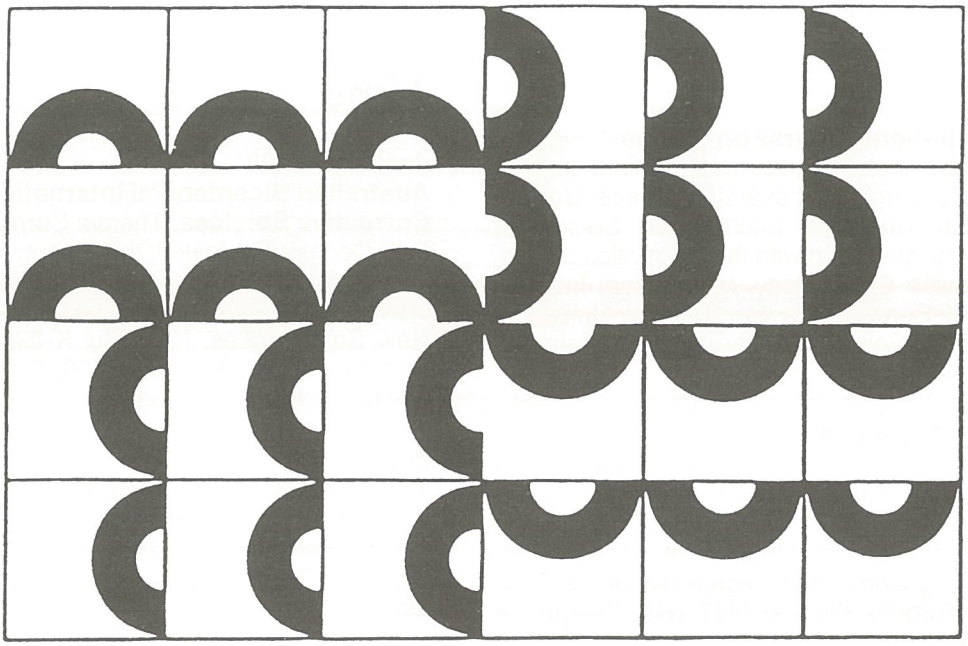

AN INTERDISCIPLINARY JOURNAL FOR THE ADVANCEMENT OF RESEARCH IN CRIMINOLOGY & CRIMINAL JUSTICE

The CCF is published semi-annually, in the Fall and Spring, and features the work of students currently enrolled in advanced degree and certificate programmes in criminology and/or related fields. Copies of "Instructions to Authors" are available on request.

UN JOURNAL DES MATIERES DIVERSES POUR FAIRE AVANCER DES RECHERCHES SUR LA CRIMINOLOGIE ET LE DROIT PENAL

Le FCC, qui paraît deux fois par an en automne et au printemps, contient des travaux des étudiants qui suivent des cours avancés de la criminologie et/ou des matières connexes. On vous enverra une copie de "Directions pour les Auteurs" sur demande.

SUBSCRIPTIONS / ABONNEMENT

	Canada	*Foreign / Pays étrangers*	
Students	$ 7.50	$10.00	Etudiants
Faculty and Others	$10.00	$12.00	Faculté et d'autres individus
Institutions	$15.00	$17.00	Institutions

CORRESPONDENCE / CORRESPONDANCE

CANADIAN CRIMINOLOGY FORUM
c/o Centre of Criminology
University of Toronto
130 St. George Street, Rm. 8001
Toronto, Ontario M5S 1A1
Canada

MEMBERSHIP APPLICATION

I hereby apply for membership in the Canadian Criminal Justice Association
Je désire devenir membre de l'Association canadienne de justice pénale

NAME (please print)
NOM (en majuscules) _____

ADDRESS
ADRESSE _____

CITY AND PROVINCE
VILLE ET PROVINCE _____ POSTAL CODE
CODE POSTAL _____

Please make cheque or money order payable to and mail to: Membership Clerk, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ont. K1Y 1E5
Prière de libeller un chèque ou mandat-poste et l'envoyer au Préposé aux adhésions, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

☐ Cheque or money order/*Chèque ou mandat-poste*
☐ Visa — Card Number/*Numéro de la carte*

_ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _

Expiry date/*Date d'expiration* _ _ / _ _

_____

Customer Signature/*Signature du requérant*

MEMBERSHIP RATES/*BARÊME DES COTISATIONS*

☐ Corporate/*Corporations membres* $500
☐ Patron/*Donateur* $200
☐ Sustaining/*Bienfaiteur* $100
☐ Agency/*Agence* $100
☐ Professional I/*Professionnels classe I* $60
☐ Professional II/*Professionnels classe II* $40 (for members with incomes of $25,000 or less) *(revenus de moins de 25 000 $)*
☐ Citizen-Volunteer/*Bénévoles* $30
☐ Student/*Étudiant* $20
☐ Senior citizen/*Personne âgée* $20

The Justice Report, which is a privilege of membership, is available by subscription ($20) only to libraries, or universities. Students joining the Association must provide a facsimile of their student card when making payment.
Actualités-Justice, un des avantages de l'adhésion, est offert en abonnement à 20 $ aux bibliothèques et aux universités. Les étudiants doivent joindre à leur demande d'adhésion un facsimilé de leur carte d'étudiant.

The *Justice Report* is published four times a year. Membership fees are deductible for income tax purposes. Membership in CCJA gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminal Justice Association
Manitoba Society of Criminology
Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
New Brunswick Criminal Justice Association
Saskatchewan Criminal Justice Association
British Columbia Criminal Justice Association

Actualités-Justice paraît quatre fois par année. Les cotisations d'adhésion sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à l'A.C.J.P. assure automatiquement aux résidants de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autres cotisations, dont les noms suivent :

l'Association de justice pénale de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie et de corrections de Terre-Neuve et du Labrador
la Société de criminologie et de correction de la Nouvelle-Écosse
la Société de correction et de criminologie de l'Ontario
l'Association de justice pénale du Nouveau-Brunswick
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique

Canadian Criminal Justice Association Opinion Poll

This is your opportunity to express your views, likes, and dislikes regarding the publications of the Canadian Criminal Justice Association. We have made some dramatic and interesting changes in the last eighteen months. Now you can be both judge and jury and tell us what you like or don't like. We promise to publish the results. Please send your completed survey no later than July 31, 1987.

About Our Publications

A. Justice Report

1. Indicate how frequently you read *Justice Report:* Always Regularly Occasionally Never
   a) editorials
   b) policy statements
   c) articles
   d) "From The Courts"
   e) Justice News

2. In *Justice Report* would you like to see: Yes No
   a) more articles?
   b) more news briefs?
   c) more editorials?
   d) more CCJA policy statements?
   e) minutes of board meetings?
   f) book reviews?
   g) more information on conferences?
   h) job vacancies?
   i) photographs?
   j) advertising?

3. Are you satisfied with the *Justice Report's* Yes No
   a) contents?
   b) articles?
   c) format?

   If NO, please give reasons: _____

   _____

4. What suggestions can you offer for improving *Justice Report?* _____

   _____

5. How do you get *Justice Report?*
   Please check one: ___ Member ___ Subscription
   ___ Library ___ Other

6. Do you save issues of *Justice Report* for reference? Yes No

B. Canadian Journal of Criminology

1. Indicate how frequently you read the *Canadian Journal of Criminology:* Always Regularly Occasionally Never
   a) articles
   b) book reviews
   c) In My Opinion

2. Are you satisfied with the *Canadian Journal of Criminology:* Yes No
   a) contents?
   b) articles?
   c) format?
   If NO, please give reasons: _____

   _____

3. What suggestions can you offer for improving the *Canadian Journal of Criminology?* _____

   _____

4. How do you get the *Canadian Journal of Criminology?*
   Please check one: ___ Subscription ___ Library
   ___ Other

5. Do you save issues of the *Canadian Journal of Criminology?* Yes No

C. Please indicate whether you think CCJA publications adequately deal with the following topics:

	Yes	No	No Opinion
1) Police			
2) Judiciary			
3) Corrections (prisons, inmate rights)			
4) Death penalty			
5) Volunteers			
6) Victims			
7) Drug Issues			
8) Privatization			
9) Crime Prevention			
10) Parole			
11) Probation			
12) Sentencing			
13) Young Offender			
14) Prostitution			
15) Spousal abuse			
16) Native issues			

About You

a) Are you? ___ Male ___ Female

b) What is your age? ___ under 18 ___ 18-25

___ 25-29 ___ 30-34

___ 35-39 ___ 40-44

___ 45-49 ___ 50 & over

c) What is your occupation? (If government employee, specify Federal, Provincial or Municipal, and position) _____

_____

d) What is the highest level of education you have attained?
   Please check one:
   ___ grade school ___ high school
   ___ attended/attending college
   ___ graduated from college
   ___ post-graduate study in progress/ completed
   ___ MA ___ PHd

D. On Membership in CCJA

a) Are you a member of CCJA? Yes No

b) If Yes, how long have you been a member? _____

c) If you were a member but are no longer, why did you discontinue your membership? _____

_____

d) If you have never been a member of CCJA, what could CCJA provide that would encourage you to join? _____

_____

e) Please feel free to write any additional comments you may have.

Optional:

Name _____

Address _____

_____

Thank you for voicing your opinion. Please send your completed survey to: CCJA Opinion Poll, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 4 N° 2 avril 1987

Le débat sur la peine capitale

Personne n'a été exécuté au Canada depuis 1962 et la peine capitale a été officiellement abolie par le gouvernement Trudeau en 1976. Devant la décision de l'actuel gouvernement de bientôt discuter du rétablissement de la peine de mort et de permettre un vote libre sur ce sujet à la Chambre des communes, Actualités-Justice *est heureux de vous présenter le débat qui suit entre M. Bill Domm, député du Parti progressiste-conservateur au Parlement fédéral, partisan du rétablissement de la peine de mort, et M. Edward Greenspan, éminent juriste canadien spécialisé en droit criminel, qui s'y oppose.*

Les opinions ici exprimées n'appartiennent qu'à leur signataire. Elles visent essentiellement à informer nos lecteurs des aspects en jeu et à stimuler le débat sur la question.

Nous invitons toutes les personnes intéressées par le sujet à adresser leurs remarques et leurs réactions face au débat sur la peine capitale à Lettres au rédacteur, Actualités-Justice, *Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.*

par Edward L. Greenspan, C.R.

Je déteste la peine capitale. C'est pour moi un acte barbare, aussi cruel qu'inutile, un acte de violence qui ne fait que reproduire un autre acte de violence. La peine capitale, au lieu de décourager le crime, diminue notre respect moral pour la vie. Son rétablissement pourrait entraîner d'énormes injustices. Des gens pourraient mourir simplement parce qu'ils auraient été mal défendus par leur avocat ou poursuivis par un procureur intransigeant. Mais ce qui est le plus effrayant, c'est que l'exécution à tort d'un innocent serait sans remède.

Dissuasion

Le principal argument de ceux qui prônent le rétablissement de la peine de mort, c'est que son application dissuadera d'éventuels meurtriers. L'Association canadienne des chefs de police et le ministre fédéral de la Justice, l'honorable Ray Hnatyshyn, déclarent que la peine capitale n'a pas d'influence sur le taux d'homicide. Seul M. Bill Domm prétend le contraire et, sur ce point, il trompe gravement la population canadienne.

Il n'existe aucune preuve scientifique permettant d'affirmer que la peine capital fait obstacle au meurtre et le simple bon sens conduit également à la même conclusion. La plupart des homicides sont des crimes passionnels. Ces homicides sont le fait d'émotions à ce point refoulées que la peur de la mort n'a pas la moindre chance de les contenir.

Il s'est fait beaucoup d'études sur la peine capitale et ses conséquences. Leurs résultats sont étonnamment clairs : le

suite de la page 2

Bill Domm
Député

Avec le dépôt il y a peu de temps d'une motion en faveur d'un vote libre sur le rétablissement de la peine capitale au Canada, le Parlement fédéral a entrepris de s'attaquer à un sujet qui revêt beaucoup d'importance pour notre société. En qualité de député de la circonscription fédérale de Peterborough, je participerai directement au débat et au vote sur la question. Moi qui milite depuis des années pour le rétablissement de la peine capitale, je voterai en faveur de la motion. Étant donné l'importance de ce débat, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée d'expliquer sommairement à vos lecteurs les raisons pour lesquelles j'appuie le rétablissement de la peine de mort.

Pour éviter toute équivoque dès le départ, je désire tout de suite établir que je suis partisan du rétablissement de la peine capitale en cas de meurtre au premier degré, planifié et prémédité. Je suis également en faveur de l'application de la peine de mort à ceux qui tuent un policier ou un agent de la paix, aux auteurs de meurtres en série, aux tueurs à gages, à ceux qui assassinent leur otage et aux personnes coupables d'homicide faisant suite à un acte de trahison.

Depuis 1962, année où a eu lieu au Canada la dernière exécution capitale, les Canadiens ont été témoins d'une hausse constante du nombre des homicides au premier degré. Il y en a eu en 1985 22 de plus qu'en 1984, une augmentation de 3 pour cent, ce qui est à mes yeux inacceptable.

suite à la page 3

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 4 N° 2 **avril 1987**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Le débat sur la peine capitale, **1**

Le bulletin du rédacteur, **5**

Tension, maladie et suicide sont le lot des protecteurs de la société, **6**

Réévaluation des programmes Échec au crime, **9**

Nouvelles universitaires, **10**

Le programme de travaux compensatoires, **13**

Nouvelles des services correctionnels, **14**

Nouvelles judiciaires, **17**

Décisions judiciaires intéressantes, **24**

Livres reçues, **25**

Lecteurs en justice pénale, **26**

Prochaines manifestations, **28**

Sondage de l'Association Canadienne de Justice Pénale, **32**

Directeur général
Josh Zambrowsky

Rédacteur
Darryl T. Davies

Conseillère à la rédaction
Catherine Partington

Répertorié dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

poids écrasant des preuves scientifiques laisse entendre que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif. Toute autre perception des résultats des recherches sur la question est pure illusion.

Depuis 1976, année où nous avons aboli la peine capitale, le taux d'homicide au Canada d'une année à l'autre a parfois diminué et parfois augmenté. En fait, les « statistiques » récemment divulguées montrent que le taux d'homicide enregistré en 1986 est inférieur de 20 % à celui observé en 1985.

Si, par contre, je veux prétendre que le taux d'homicide augmente, je n'ai qu'à choisir comme point de départ une année où ce taux était faible et qu'à montrer qu'il a augmenté depuis (le taux d'homicide en 1980, par exemple, ayant été très faible, M. Domm l'a choisi et le compare au taux le plus élevé depuis, enregistré en 1985). Si, à l'opposé, je veux montrer que le taux d'homicide baisse, je choisis comme point de départ une année où ce taux a été élevé et je montre qu'il a diminué depuis (je choisis par exemple 1977, année où il y a eu 3,06 homicides par 100 000 habitants et j'établis la comparaison avec 1982, année pendant laquelle il y a eu 2,71 homicides, par 100 000 habitants toujours). Seul le portrait global de la question traduit la vérité : la peine capitale ne dissuade pas.

Sondages d'opinion publique

On nous dit qu'il faudrait rétablir la peine capitale parce que les sondages montrent que la population est en faveur. Si les Canadiens appuient son rétablissement, c'est parce qu'on leur a fait croire qu'elle accroîtra leur sécurité. La majorité des Canadiens pense que nos rues deviendront ainsi plus sures. Une opinion publique mal informée ne justifie pas le rétablissement de la pendaison. Les sondages d'opinion publique montrent également que la plupart des citoyens seraient portés à se faire justice eux-mêmes. Nos dirigeants élus, prêts à sacrifier leurs opinions personnelles vis-à-vis d'une question de conscience sur l'autel des sondages d'opinion publique, ont oublié Edmund Burke, un parlementaire anglais, auteur de la fameuse déclaration qui suit sur le rôle d'élu du peuple :

« Votre représentant vous doit non seulement son ingéniosité, mais aussi son jugement et il vous trahit au lieu de vous servir s'il le sacrifie à votre opinion » (traduction libre).

Erreurs

Nous savons tous que les jugements humains sont souvent erronés. Il est remarquablement facile pour les jurés et pour les juges de commettre des erreurs vis-à-vis d'hommes accusés de meurtre.

La personne accusée d'homicide est détestée, traquée, méprisée. Elle est presque toujours poursuivie par un procureur habile et défendue par quelqu'un qui n'est pas à la hauteur de la tâche exigeante qui consiste à la défendre. Chacune de ses paroles est interprétée contre elle. Les dés sont pipés dès le début, et les erreurs en pareils cas sont nombreuses et fréquentes.

Personne ne peut envisager un verdict irréversible comme la mort sans frémir à l'idée d'une erreur qui ne peut être aucunement réparée. On peut au moins, en tout ou en partie, annuler une condamnation injuste ou au moins dédommager la personne accusée à tort et lui donner satisfaction morale en la disculpant. Rien de cela n'est possible une fois qu'un innocent a été exécuté. La peine capitale est fondamentalement différente de toutes les autres peines : elle est extrême, tout à fait irréversible, irréparable et finale. La mort va au-delà de la correction, et il est impossible de créer un système juridique offrant la certitude que seuls les Clifford Olson de ce monde seront condamnés à la peine capitale et que ce

suite à la page 3

suite de la page 2

ne sera jamais le cas d'un innocent. L'Angleterre, lorsqu'elle s'est rendue compte qu'elle avait pendu à tort Timothy Evans, a aboli la peine de mort.

Inégalité d'application

Non seulement la peine capitale est-elle susceptible d'entraîner des erreurs, mais il est presque certain qu'elle serait appliquée de façon inégale.

Juges et avocats sont des êtres humains, ce qui veut dire que chacun d'eux adopte une approche différente vis-à-vis de sa tâche. L'attitude, la philosophie, le tempérament et l'approche d'un juge peuvent énormément influencer le résultat d'un procès pour meurtre. De même, l'attitude, le talent et l'intégrité d'un procureur de la Couronne, et les compétences, l'expérience et le jugement d'un avocat de la défense influencent le résultat d'un procès pour homicide

Nous avons vu trop souvent la défense de personnes accusées de meurtre reposée sur les épaules de jeunes avocats sans expérience. Que la décision qui pourrait avoir pour conséquence, à l'extreme, soit de permettre à un homme de recouvrer sa liberté, soit de le conduire à la potence repose sur des variables humaines comme celles évoquées ci-dessus est pour moi absolument inconcevable.

Le problème de l'inégalité d'application de la peine de mort revêt également une dimension politique. Depuis des siècles, nous commuons les peines de mort en sentences moins sévères, habituellement en peines d'emprisonnement à perpétuité.

Le privilège royal de gracier un condamné à la suite d'une recommandation en ce sens du Cabinet fédéral constitue un élément vital de notre système de justice pénale. Il faut vous demander si vous aimeriez que le Cabinet actuel, ou que tout autre cabinet fédéral, décide qui devrait vivre ou mourir? Est-il juste qu'on use du pouvoir de gracier un condamné ou qu'on s'y refuse en fonction du climat politique du moment? Est-ce là la justice que l'on veut pour soi? Les décisions du Cabinet impliquant le droit de vie ou de mort peuvent vouloir dire discrimination envers les faibles et les défavorisés. Toutes autres choses étant égales par ailleurs, une personne condamnée à mort est plus susceptible de mourir si elle est :

1) de sexe masculin;
2) autochtone, plutôt que blanche de langue française ou de langue anglaise;
3) sans compétence professionnelle;
4) de couleur et que sa victime est blanche, et
5) assez malchanceuse pour que son appel à la clémence soit entendu à la suite d'une relative augmentation du taux d'homicide ou après le meurtre d'un policier.

Vengeance

La peine capitale ne peut être appliquée également à toutes les personnes accusées de meurtre. L'argument voulant que la peine capitale serve à dissuader d'éventuels meurtriers ne tient pas. La vraie raison pour laquelle cette pratique barbare persiste dans un monde soi-disant civilisé, c'est que les gens entretiennent encore la croyance primitive qui veut qu'on puisse faire expier à une personne le crime consistant à enlever la vie à quelqu'un en lui enlevant la sienne.

La solution ne peut se trouver dans l'application à la lettre de la formule oeil pour oeil, dent pour dent. On ne brûle pas la maison d'un incendiaire. On ne viole pas un violeur. La formule oeil pour oeil, dent pour dent est censée servir de précepte modérateur apte à restreindre la portée du châtiment. On ne peut contrer violence et hostilité par des mesures elles-mêmes axées sur la violence et l'hostilité. Mais c'est l'obsession des temps anciens vis-à-vis de la punition qui fait que l'exécuteur des hautes oeuvres continue à exercer

suite de la page 1

La peine capitale n'est pas une question dont on puisse simplement parler en termes statistiques. Si tel était le cas, on pourrait s'attendre à ce que l'augmentation du nombre de meurtres au premier degré entraîne une augmentation correspondante des appuis en faveur de la peine de mort. Pourtant, l'appui majoritaire en faveur du rétablissement de la peine capitale est demeuré relativement stable ces 20 dernières années, variant de 65 à 75 pour cent. S'il en est ainsi, c'est parce que la problématique fait davantage appel à des solides convictions qu'à de simples statistiques.

Les principales raisons pour lesquelles je suis en faveur du rétablissement de la peine de mort sont les suivantes.

Premièrement, je me sens tenu d'appuyer la peine capitale en raison des exigences que m'imposent mes responsabilités démocratiques. Les électeurs de la circonscription de Peterborough et ceux de tout le Canada en fait n'ont cessé en grande majorité de réclamer son rétablissement. Moi qui suis leur représentant, j'estime qu'il m'incombe de donner suite à leurs réclamations. Quand existe en faveur d'une mesure pendant une aussi longue période de temps une majorité aussi nette, ma voie en qualité de député est claire : donner satisfaction aux gens. Si, dans le cadre d'une élection générale, les Canadiens retiraient leur confiance à un gouvernement et s'apercevaient ensuite tout bonnement que les membres de ce gouvernement se croient obligés de par leur conscience de demeurer au pouvoir, comment pourrions-nous qualifier notre pays de démocratie? Puisque les Canadiens n'acceptent pas pareil comportement en temps d'élection, pourquoi devraient-ils tolérer semblable attitude vis-à-vis de la peine de mort de la part de leurs représentants élus. Le Canada est une démocratie représentative, non pas une oligarchie de politiciens. Les parlementaires canadiens doivent donc agir en conséquence. Faire fi de la volonté populaire face à cette question équivaut à dire à la majorité des Canadiens que leur opinion ne compte absolument pas. J'entends montrer en votant en faveur du rétablissement de la peine capitale que pour moi leur opinion compte on ne peut plus.

Qui plus est, mon appui en faveur du rétablissement de la peine capitale repose aussi sur la conviction que notre système de justice pénale doit établir et maintenir l'équilibre entre les droits de l'assassin et ceux de sa victime. J'estime que même avec l'application de la peine de mort notre système de justice protégerait plus qu'adéquatement les droits du meurtrier. Songez qu'un assassin, s'il est arrêté, est non seulement informé de ses droits et qu'il bénéficie de la protection de l'appareil policier, mais qu'il a aussi le droit d'être défendu par un avocat qui s'emploie à protéger les intérêts de son client devant un tribunal formé à la fois d'un juge et d'un jury constitué de ses pairs. En outre, l'accusé reconnu coupable de meurtre peut aussi en appeler de sa condamnation à un tribunal de plus haute instance. La société fait tout ce qu'elle peut pour protéger le droit de l'accusé à un procès juste et équitable. Songez maintenant à la victime, une personne qui bien malgré elle est arbitrairement privée du droit humain le plus fondamental, le droit à la vie. Cette victime ne bénéficie d'aucun des avantages accordés à son meurtrier. La décision de l'assassin est finale. J'estime que la punition qu'est la peine capitale permet de rétablir ce déséquilibre dans notre système actuel en imposant au meurtrier une peine aussi finale que celle qu'il inflige à son innocente victime.

Enfin, l'existence de la peine capitale introduit non seulement un facteur d'équilibre dans notre système de justice, mais elle est aussi d'une suprême importance pour l'établissement du fondement moral de notre société. Même si ceux qui

son métier, celui qui consiste à châtier. La haine et la vengeance sous-tendent le projet de rétablissement de la peine capitale, et ce sont là des motifs que nous ne devrions pas juger légitimes.

Le droit à la vengeance est profondément enraciné dans l'esprit de l'homme. Ce n'est cependant pas une raison pour rétablir la peine de mort. Comme le demandait le Premier ministre Trudeau « Désespérons-nous à ce point de l'espèce humaine que nous sommes prêts à accepter que l'État fasse de la vengeance le fondement de notre philosophie pénale?

En 1976, le Canada a rayé de son droit criminel la peine capitale. Elle est aussi inutile, cruelle et barbare aujourd'hui qu'elle l'était alors. Son existence tient uniquement à la vengeance et à la vindicte populaires. Aucune société digne de ce nom ne devrait encourager pareilles choses. Notre système de justice pénale doit être dominé par la raison, non par la passion. Un système fondé sur la vengeance est aussi brutal qu'inacceptable. Aucun Parlement ayant aboli la peine de mort n'a jamais voté son rétablissement.

Rien n'a changé depuis 1976, sinon que quelques politiciens désirent convaincre la population que de sévères mesures sont actuellement prises afin de combattre le crime. La peine capitale ne fait que créer l'iliusion que c'est le cas.

Rayons à jamais la peine capitale de notre droit et attachons-nous plutôt à trouver des solutions pratiques, efficaces et humaines au problème de la criminalité.

s'opposent à la peine capitale la qualifient de moralement injuste, je crois que sans une punition correspondant à la valeur de la vie elle-même nous ne pouvons soutenir que nous croyons dans le principe moral du droit à la vie. Est-il possible de mesurer la valeur de celle-ci en termes de temps?, en termes d'emprisonnement? Non. On ne peut mesurer la valeur de la vie qu'en fonction des termes par lesquels elle existe, que par sa jouissance. Il est donc moralement essentiel que notre société ne déprécie pas la valeur de la vie d'une personne en la caractérisant comme étant quelque chose d'inférieur à ce qu'elle est : le droit que nous a conféré Dieu d'exister. Le fait de violer ce droit exige une punition, un châtiment égal au crime. La peine capitale répond à cette exigence en conférant la plus haute valeur possible à notre principe moral du droit à la vie. Si nous valorisons réellement la vie pour ce qu'elle est, il nous faut sanctionner l'assassinat par une punition qui fait clairement état de cette valeur aux yeux de tous les membres de notre société. Agir autrement équivaut à vider de leur profondeur et de leur sens toutes nos déclarations sur la valeur et le caractère sacré de l'existence.

Le bulletin du rédacteur

Au milieu du dix-huitième siècle, Cesare Beccaria, le père du droit pénal, écrivait dans son traité *Des Délits et des Peines* qu'il lui semblait une absurdité que les lois, qui sont l'expression de la volonté populaire, qui abhorrent et qui punissent le meurtre, devaient elle-mêmes en commettre un, et que pour dissuader les citoyens d'assassiner leur prochain, elles devaient aller elles-mêmes jusqu'à ordonner un assassinat public.

En 1974, Albert Pierrepoint, l'exécuteur des hautes oeuvres pour l'Angleterre de 1931 à 1956, écrivait : « J'ai appliqué pour le compte de l'État ce qui constitue, j'en suis persuadé, la méthode la plus humaine et la plus digne d'administrer la mort à un criminel, aussi justifiée ou injustifiée que puisse être une condamnation à la peine capitale, et au nom de l'humanité j'ai entraîné d'autres nations à adopter la méthode britannique d'exécution . . . Je ne crois pas aujourd'hui que l'une quelconque des centaines d'exécutions que j'ai effectuées ait, de quelque façon, servi à empêcher d'autres assassinats. La peine capitale, selon moi, ne rime à rien, sinon à la vengeance » (traduction libre) (*Executioner Pierrepoint*; Coronet Books, 1974).

En ce début d'année 1987, nous sommes encore une fois confrontés avec autant de réalisme que l'étaient Beccaria et Pierrepoint à la question de la peine capitale. Le désir de l'actuel gouvernement du Canada de discuter du rétablissement de la peine de mort et de permettre un vote libre sur cette question à la Chambre des communes en fait un sujet dont il est opportun et urgent de débattre dans le présent numéro d'*Actualités-Justice*. Nous présentons donc aujourd'hui *Le débat sur la peine capitale* en article de fond et nous espérons que nos lecteurs prendront le temps de répondre aux opinions exprimées par M. Bill Domm, député du Parti progressiste-conservateur au Parlement fédéral, partisan du rétablissement de la peine de mort, et par M. Edward Greenspan, un éminent juriste canadien spécialisé en droit criminel, qui s'y oppose. Nos lecteurs devraient également prendre connaissance de trois Nouvelles brèves : Augmentation du taux d'homicide aux États-Unis, 78 % des Canadiens estiment que les tribunaux sont trop cléments à l'égard des criminels et Les condamnés à perpétuité : des prisonniers modèles. La nouvelle brève renfermant des données sur l'augmentation du taux d'homicide aux États-Unis est particulièrement intéressante quand on considère que nombre d'États américains peuvent appliquer la peine de mort aux condamnés pour « crime capital ».

Nous présentons également dans ce numéro d'*Actualités-Justice* une nouvelle chronique intitulée Nouvelles en provenance des services correctionnels qui, nous l'espérons, permettra à nos lecteurs de toujours être au fait des dernières mesures prises par les différents services de correction. Nous inaugurons cette chronique avec des nouvelles que nous ont fait parvenir le ministère ontarien des Services correctionnels, la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick et la Direction générale des services correctionnels du ministère du Procureur général de la Nouvelle-Écosse.

Afin d'améliorer la qualité et le contenu de nos deux publications, *Actualités-Justice* et la *Revue canadienne de criminologie*, nous aimerions que vous remplissiez et que vous nous retourniez le questionnaire joint au présent numéro. Notre désir de connaître votre opinion n'a d'égal que celui d'améliorer les services que nous offrons à nos lecteurs et à nos membres. Veuillez donc s'il vous plaît prendre quelques minutes pour remplir le questionnaire et nous le retourner aussitôt que possible ou avant le 31 juillet 1987 au plus tard.

Dans un autre ordre d'idée, mentionnons que les 4, 5 et 6 février 1987 l'Association canadienne de justice pénale et le Conseil canadien de développement social ont tenu un séminaire de trois jours à l'hôtel Plaza de la Chaudière, à Hull (Québec). Cet atelier avait pour thèmes : Le crime : une forme de comportement social; Les recherches actuelles sur les facteurs conduisant à des comportements déviants chroniques; La prévention sociale et la prévention du crime au Canada — Leurs traits distinctifs et communs; Les institutions sociales et les comportements; Les conséquences du chômage sur les plans social et de la santé mentale; Le développement des services au sein des collectivités; La coordination de la conception et de la prestation de services; L'expérience canadienne au niveau de la coordination des services; La coordination de la planification et de la prestation de services — Qu'est-ce qui marche?; La prévention du crime par le développement social, et Que faire maintenant? L'orateur invité à ce séminaire était le professeur David Farrington, criminologue attaché à l'Institut de criminologie de l'Université de Cambridge. Les ateliers qui s'y sont déroulés ont attiré un vaste auditoire. Un compte-rendu des discussions qui y ont eu lieu paraîtra sous peu.

Les pressions et les problèmes inhérents au rôle de policier ne reçoivent souvent pas au sein du système de justice pénale toute l'attention qu'ils méritent. Nous sommes heureux d'offrir à nos lecteurs dans le présent numéro un article des plus intéressants de Kathy English, du *Toronto Star*, sur les tensions professionnelles propres au métier de policier.

Nouvelles universitaires, Nouvelles brèves, Activités des Associations nationales intéressées à la justice criminelle et nos chroniques habituelles Notes de lecture, Prochaines manifestations et Publications ajoutent à *Actualités-Justice* qui, j'espère, saura continuer à informer et à éclairer ceux et celles qui s'intéressent à la justice pénale.

Tout en vous souhaitant bonne lecture, je vous invite à nous faire part de vos commentaires.

Darryl T. Davies
Rédacteur

Tension, maladie et suicide sont le lot des protecteurs de la société

Kathy English

Cet article est reproduit avec la permission du Toronto Star.

Il n'y avait pas de garde ni de clairon d'honneur à l'enterrement, dans le froid d'un après-midi de novembre, de l'un des meilleurs éléments du corps policier du grand Toronto.

Le défunt était policier depuis 14 ans. Instructeur de conditionnement physique, trente-six ans, il était grand et beau, en pleine forme, et père d'une petite fille.

Cinq jours auparavant, il était monté dans une automobile stationnée derrière un poste de police de North York, avait appliqué contre sa tempe le canon de son revolver d'ordonnance et avait appuyé sur la détente.

La veille, il avait été accusé d'assaut à la suite d'un incident survenu en-dehors du service. Ce policier, qui a mis fin à ses jours à peu près au moment où il devait répondre de cette accusation devant le tribunal, a préféré la mort au déshonneur. C'est ce qu'on appelle dans le langage policier arrêter une balle avec ses dents ou avaler son revolver.

C'est l'un des risques auxquels s'exposent les policiers, risque aussi présent que la possibilité d'être abattu par un assassin. Le plus souvent, on compte davantage de policiers qui s'enlèvent la vie que d'agents qui sont tués dans l'exercice de leurs fonctions.

Des études statistiques prouvent que le taux de suicide chez les policiers est de 2 à 6 fois supérieur à la moyenne nationale.

L'an dernier, aucun agent du service de protection publique du grand Toronto n'a été abattu dans l'exercice de ses fonctions; deux policiers se sont par contre suicidés en l'espace de six semaines. Depuis 1980, huit agents de Toronto ont posé le même geste fatal.

Le dimanche de l'Action de grâce, un préposé à la circulation de 22 ans s'est suicidé avec un revolver 357 Magnum, dans son auto, devant la maison de sa fiancée. La victime avait cette fois utilisé une arme personnelle, non pas son revolver d'ordonnance.

Les fonctions d'agent de police sont considérées comme étant parmi les plus éprouvantes. Rares sont les agents qui sont cependant prêts à admettre qu'ils sont vulnérables, et encore plus rares sont ceux disposés à reconnaître qu'ils ont besoin d'aide.

Les policiers finissent par craquer parce qu'ils ne peuvent plus faire face aux pressions de leur métier. Quelques-uns vont jusqu'au suicide. Les autres recourent à des procédés moins expéditifs pour affronter les dangers, l'incertitude et, parfois même, l'ennui qui sont leur lot.

Certains cherchent à noyer leurs problèmes dans l'alcool. Il y a cinq ans, l'Association des policiers du grand Toronto, lorsqu'elle s'employait à mettre sur pied un programme de lutte contre les tensions au travail, déclarait qu'au moins 15 % des agents avaient des problèmes d'alcool. Depuis que le programme a été établi, les dirigeants de l'Association refusent de divulguer de tels renseignements.

D'autres policiers éprouvent des difficultés matrimoniales. En 1981, l'Association laissait entendre que 60 % des couples mariés dont l'un des membres appartenait au corps policier du grand Toronto se séparaient, comparativement à un taux de séparation de 40 % pour l'ensemble de la population canadienne. D'autres études révèlent que la fréquence des divorces est deux fois plus élevée chez les policiers que dans les autres métiers.

Certains agents résistent pendant des années puis finissent par succomber à une maladie cardiaque ou au cancer. Ainsi, on constate que la moyenne d'âge chez les policiers n'est que de 57 ans, comparativement à 73 ans chez les Canadiens en général.

Parmi la centaine d'hommes attristés qui ont assisté aux funérailles de leur collègue, combien réfléchissaient à ces données? Le révérend Juris Calitis, de l'Église luthérienne lettonne de St. Andrew, a à cette occasion déclaré : « Vous qui servez notre ville connaissez les nombreux risques rattachés à vos fonctions. Certains d'entre vous se demandent peut-être à quoi tout cela rime », et il a aussi exhorté les policiers à ne jamais oublier qu'ils sont vulnérables.

Les seuls qui connaissent vraiment les causes du suicide des deux agents sont probablement leurs amis les plus proches; ceux-là savent que le geste fatal des deux policiers était relié au travail.

En haut lieu, on nie farouchement tout lien entre ces suicides et les pressions du métier.

« Si je savais que ces deux incidents ont des liens avec les tensions au travail, je serais énormément inquiète; nous savons cependant que leurs causes tiennent aux rapports avec l'autre sexe, un domaine qui échappe souvent à la logique », a déclaré Clare Westcott, présidente de la Commission de police du grand Toronto. « Les tensions du métier peuvent avoir joué, mais à peine, a-t-elle ajouté.

« Ces deux agents ne se seraient certainement pas suicidés s'ils n'avaient pas eu de problèmes personnels », a-t-elle conclu.

Le chef adjoint, William Kerr, est d'accord avec cette explication mais refuse d'en parler davantage.

« Les deux cas étaient du domaine privé; je ne pense pas qu'ils aient été reliés aux pressions du métier; je n'ai rien à ajouter », nous a-t-il déclaré.

Ceux qui ont étudié ou vécu les tensions que connaissent les policiers avancent qu'il est pratiquement impossible, pour un agent, de dissocier la vie professionnelle de la vie privée; le travail de policier n'est pas un simple emploi, c'est un mode de vie.

Dans chaque cas de suicide, l'explication officielle est la même : « L'agent ne s'est pas suicidé à la suite de problèmes professionnels; ce sont des raisons strictement personnelles qui l'on poussé à ce geste », explique Ed Donovan, président de l'*International Law Enforcement Stress Association*, rédacteur en chef de la revue *Police Stress* et responsable du programme établi par le corps policier de Boston pour lutter contre les tensions au travail.

« Il y a toujours un lien avec le travail; un flic reste toujours un flic », déclare-t-il. « Des agents viennent nous voir pour des problèmes matrimoniaux, médicaux, financiers ou d'alcool; nous savons bien que derrière tout cela se cache toujours un problème lié au travail. »

Peu de métiers aussi éprouvants que celui d'agent de police permettent d'avoir accès aussi facilement à une fin aussi rapide. Si l'on veut simplifier au maximum, on peut dire que

les policiers se suicident parce qu'ils ont une arme à portée de la main et qu'ils savent s'en servir.

Un officier supérieur du corps policier du grand Toronto, parlant sous couvert de l'anonymat, reconnaît que cela joue et admet que les forces policières ne peuvent se laver de toute responsabilité dans le cas du suicide d'un agent, quelle que soit la raison invoquée publiquement.

« Comment dissocier ces deux suicides du métier quand on sait que l'un des policiers a utilisé son revolver d'ordonnance et que l'autre s'est servi d'une arme qu'il a pu obtenir parce qu'il était agent? »

« Les policiers connaissent bien la puissance de cette arme et sont, d'une certaine manière, fascinés par elle. Ils savent bien que le revolver est probablement le meilleur moyen de tuer; il suffit d'exercer une très légère pression sur la détente pour que tout soit terminé, en une fraction de seconde », déclare-t-il.

« Si vous êtes policier et que vous avez l'intention de mettre fin à vos jours, vous allez fort probablement utiliser l'arme que vous connaissez le mieux. »

Selon ce vétéran du corps policier, il faut enseigner aux agents à reconnaître les tensions au travail, à en admettre l'existence et à tenter de s'en débarrasser.

Convaincre les policiers de demander de l'aide est cependant un combat toujours à recommencer.

Un programme qui permet de résoudre de nombreux problèmes

Il y a un peu plus d'un an, le corps policier du grand Toronto a mis sur pied un programme d'assistance dont le but est d'aider les agents et leur famille à faire face aux problèmes liés aux tensions (conjugaux, émotifs, financiers, juridiques, d'alcool et de drogue, entre autres).

Dans le cadre de ce programme, des animateurs rencontrent les agents qui ont besoin d'aide et les réfèrent aux spécialistes concernés, leur garantissent la confidentialité absolue et qu'aucun rapport à caractère personnel ne sera transmis à leurs officiers supérieurs.

Malgré les garanties données au chapitre de la confidentialité, le corps policier et l'Association ont du mal à persuader les agents de demander du secours. Depuis septembre 1985, seulement 225 agents, sur 5 200, se sont présentés devant les responsables du programme.

« Il nous faut réussir à faire admettre aux agents qu'ils ont besoin d'aide. À quoi bon disposer d'un excellent programme et des meilleurs spécialistes si personne ne s'en sert? », déclare l'aumônier, le révérend Bob Rumball, qui ajoute que les policiers semblent avoir bien du mal à reconnaître leurs erreurs.

« Je n'ai jamais vu un agent de police s'excuser, même quand il avait parfaitement tort, » mentionne-t-il.

Membre de la Commission de police, M^me^ Jane Pepino pense que la Direction du corps policer doit aider les agents à se débarrasser de leur masque de dur à cuire et à abattre le mur de méfiance qui les empêche de demander du secours.

« Même lorsqu'un agent éprouve de graves difficultés, le mur en question ne cède toujours pas, » déclare M^me^ Pepino, qui cite en exemple le cas d'un policier qui faisait l'objet d'une enquête disciplinaire et qui, malgré la suggestion qui lui en avait été faite, refusait d'accepter l'aide qu'on lui offrait.

Presque tous les policiers admettent qu'ils se refusent à demander de l'aide parce que cela équivaudrait à avouer leurs faiblesses, ce qui serait contraire à l'image du flic macho, une image entretenue dans tous les corps policiers.

L'officier qui a préféré conserver l'anonymat pense que cette attitude fait partie intégrante de la mentalité de l'agent.

« Dans le grand code de la police, il est entendu que l'agent doit être un surhomme, qui ne doit jamais reconnaître ses erreurs même lorsqu'il en commet », dit-il. Selon lui, jamais, par exemple, un agent de police ne ferait appel à Tel-Aide.

De passage dernièrement à Toronto pour le lancement de son ouvrage sur les tensions du métier de policier *The Shattered Badge*, Ed Donovan s'est fait catégorique : « Le mythe du flic macho doit être relégué aux oubliettes; c'est là la condition première à l'aplanissement de ses tensions ».

« On nous l'a bien ancré dans le cerveau : nous devons être un cran au-dessus du commun des mortels et la pression fait partie du jeu; ceux qui ne peuvent la supporter n'ont qu'à aller se rhabiller », a-t-il déclaré.

« Ne vous attendez pas à ce que l'agent assis dans sa voiture, aux prises avec des envies de suicide, décroche le téléphone pour appeler Tel-Aide; ce serait avouer ses faiblesses », a-t-il ajouté. Selon lui, il faut enseigner aux policiers, de sexe masculin en particulier, qu'il leur est permis d'être humain.

« Aussi longtemps que nous refuserons de parler de nos problèmes, il y aura des policiers alcooliques, malheureux en ménage, qui meurent trop jeunes et qui finissent par se suicider », estime Ed Donovan qui, après 27 ans de service au sein du corps policier de Boston, s'est retrouvé lui aussi avec le canon de son arme sur la tempe, mais s'est arrêté à temps, en pensant à ses sept enfants.

Il a plutôt choisi de s'inscrire à un programme de désintoxication, a réussi à régler son problème d'alcool et de drogue, puis s'est fait l'apôtre zélé qui ne cesse d'expliquer à ses collègues, aux officiers supérieurs et au grand public les tensions inhérentes au rôle de policier.

Ed Donovan reçoit constamment des tas de lettres de policiers canadiens, dont un bon nombre du service de protection publique du grand Toronto.

La bataille contre l'image du flic macho ne sera pas facile à gagner. Le machisme est un sentiment ancré en haut lieu, en soi et chez les autres policiers.

Un ancien agent du corps policier du grand Toronto, qui a démissionné il y a trois ans après quinze années de service, sentait chez ses collègues d'énormes pressions qui l'empêchaient de se reconnaître la moindre faiblesse ou le moindre défaut dans la cuirasse.

« Vous ne trouverez pas un seul agent aujourd'hui disposé à admettre qu'il est soumis à des tensions ou à des pressions quelconques; tout agent a une image à protéger. » Voilà ce que pense cet homme de 43 ans, qui attribue l'échec de son premier mariage aux tensions inhérentes au métier de policier.

« C'est toute une affaire que de demander de l'aide. Un agent ne peut tout bonnement vous avouer qu'il est alcoolique, qu'il bat sa femme ou qu'il prend de la drogue et ensuite vous demander de l'aider. »

On s'attend à ce que dans l'exercice de ses fonctions le policier se conduise en surhomme et en donne l'image, quelle que soit la gravité de la situation.

Cela n'est pas toujours facile.

« Il ne faut jamais, quand vous êtes en uniforme, qu'on vous voit verser une larme, même si vous le feriez en d'autres situations. Personne ne doit penser que vous êtes une mauviette », nous a déclaré un ancien agent du corps policer du grand Toronto, âgé de 22 ans, qui a démissionné l'an dernier après trois années de service. « Un jour, j'ai vu quelqu'un se faire tuer; çà peut sembler idiot aujourd'hui, mais sur le moment, j'ai ri et j'ai tourné la chose en ridicule; autrement, çà m'aurait bouleversé et le corps policier ne veut pas de çà.

Des pressions qui viennent de partout

Selon l'ancien agent de la circulation, les pressions qui s'exercent sur le policier sont nombreuses. L'une des pires qu'il devait affronter tenait au nombre de contraventions à donner.

« Si vous n'en donniez pas assez, çà signifiait que vous ne faisiez pas bien votre travail, et on vous demandait sans cesse d'en distribuer encore plus. Par contre, quand un agent faisait du zèle, il obligeait tous les autres à travailler davantage; nous avions alors une petite « conférence » avec lui. Les lumières s'éteignaient tout à coup dans le vestiaire et on lui foutait une couple de claques, histoire de mettre les points sur les i », nous a-t-il expliqué.

Ce sont justement des attitudes de ce genre, profondément ancrées dans l'esprit des policiers, qui leur causent des problèmes conjugaux et familiaux.

« Au travail, on s'attend à ce que le policier maîtrise parfaitement la situation; quand il revient chez lui, on comprend qu'il a du mal à laisser aller un peu de son autorité. » C'est ce que croit Judi Hayford, présidente de l'Association des épouses des policiers du grand Toronto. « Beaucoup d'entre eux ne savent tout simplement pas comment se comporter quand ils ne maîtrisent pas totalement une situation », ajoute-t-elle.

Selon elle également, bien des problèmes familiaux tiennent au fait que, pour un agent, le travail passe avant tout.

« Ses supérieurs s'attendent à pareil dévouement; l'agent qui doit se présenter en cours un jour de congé ne s'excusera jamais sous prétexte que sa fille fait partie d'un spectacle qui a lieu la même journée », poursuit-elle.

Beaucoup d'agents se mettent à faire des cachoteries à leur femme et deviennent distants avec elle, ne voulant pas la mettre au courant de leurs affaires professionnelles. D'autres passent de longues heures dans les bars avec leurs collègues, à se raconter des histoires policières. Tout cela fait partie du rôle de dur auquel ils s'astreignent.

Il existe cependant une foule d'autres causes de tension chez les policiers : le travail par quart, les frustrations inhérentes à un système d'embrigadement hautement hiérarchisé, l'exposition constante au monde interlope et le rejet occasionnel des autres, voire des amis.

C'est un fait bien connu que les policiers ne fréquentent que des policiers; ils ont l'impression que personne d'autre ne peut comprendre ce qu'ils font.

« Je pense que moins de 5 % de la population de Toronto saurait vous parler des dessous de leur ville. Bien sûr, on voit un clochard ici et une prostituée là, mais ce n'est rien à côté de ce que le policier voit chaque jour », déclare Paul Walter, président de l'Association des policiers du grand Toronto. M. Walter pense qu'à long terme la fréquentation de ce milieu finit par influer sur la personnalité.

Selon lui, il arrive très souvent que l'on remarque des changements dans la personnalité et dans le comportement d'un nouvel agent après quelque temps passé au contact de cette sous-culture.

« Il ne faut pas longtemps pour que le policier commence à penser et à agir comme la faune qui la compose, et pour qu'il régresse à son niveau. »

Paul Walter pense également que le manque de respect de la population vis-à-vis du policier accroît les tensions chez celui-ci.

« Il n'y a pas beaucoup d'autres métiers où les gens vous perçoivent non pas comme un être humain comme quelqu'un en uniforme, qu'on méprise et dont on se méfie. Çà m'a toujours dérangé. Je me souviens d'avoir été traité de chien en passant en automobile à hauteur d'un groupe de personnes. J'aurais simplement voulu leur crier : « Vous ne me connaissez même pas! »

On a décrit le métier de policier comme étant fait de longues heures d'ennui interrompues par quelques moments de panique. Quand la panique s'empare de quelqu'un, le taux d'arénaline monte en flèche.

« Vous êtes assis dans votre voiture en train de siroter un café lorsque vous recevez un appel vous signalant un vol; tout de suite, vous commencez à planifier votre intervention, à vous demander ce qui vous attend; résultat : montée subite d'adrénaline », nous dit l'ancien agent de 43 ans devenu gardien de sécurité. « Vous arrivez sur les lieux pour vous rendre compte qu'il s'agit d'une fausse alerte; votre organisme est pourtant prêt pour l'affrontement. »

« Je ne pense pas qu'un organisme puisse résister à ce genre de traitement plus d'un certain nombre d'années. Pensez aux policiers qui sont de quart le samedi soir et qui passent par des émotions comme celles-là une dizaine ou une quinzaine de fois en une seule nuit. »

Il y a cinq ans, après avoir consulté Ed Donovan, la Sûreté ontarienne (l'OPP) a lancé un programme visant à aider les agents à lutter contre la tension. M. Donovan considère aujourd'hui qu'il s'agit-là d'un des meilleurs programmes du genre en Amérique du Nord.

Ce programme est en fait dérivé du système de Donovan, fondé sur les camarades de travail et suivant lequel les agents qui ont des problèmes sont invités à se tourner vers des collègues pour obtenir du secours. « Ce programme détruit petit à petit le mythe du macho et incite les agents à chercher de l'aide, sachant qu'ils seront compris », déclare son directeur, M. John Sawatsky, professeur de psychologie, aujourd'hui à la retraite.

Peu d'amis en-dehors du travail

« Les policiers hésitent beaucoup à demander assistance aux gens de l'extérieur, mais beaucoup moins à leurs collègues. »

Le sergent Don Beckett, l'un des 32 conseillers du programme de l'OPP, est d'accord avec cette théorie.

« Il existe une grande solidarité entre les agents. Ils peuvent avoir des amis au travail, mais très peu à l'extérieur, déclare-t-il. Seuls d'autres policiers sauront les comprendre et apprécier leur situation, selon lui.

« Une fois la conversation engagée entre nous, c'est étonnant de voir à quel point nous nous faisons volubiles et comment nous arrivons à résoudre nos problèmes. Une bonne partie de nos difficultés tiennent à notre image, celle qui veut que nous soyons capables de tout régler.

Il nous faut nous rendre compte que nous ne sommes pas différents de ceux que nous côtoyons. »

En septembre 1986, le corps policier du grand Toronto a entrepris d'expérimenter dans l'une de ses divisions le programme d'aide fondé sur le support des camarades de travail. Ed Donovan critique ce corps policier pour ne pas avoir reconnu dès le début la valeur de l'aide fournie à un agent par ses collègues.

« Les corps policiers doivent fonctionner comme des organismes d'entraide, voir à ce qu'un agent s'occupe constamment d'un confrère », déclare-t-il. Il estime aussi qu'un bon programme de lutte contre les tensions doit aller au-devant des policiers en difficulté et non pas attendre qu'ils viennent avouer leur problème.

« Nous ne pouvons tolérer qu'un policier perturbé exerce ses fonctions, mais nous pouvons l'aider. Les corps de police entretiennent leurs véhicules et leurs chevaux; pourquoi ne s'occuperaient-ils pas de leurs membres? Un flic qu'on réhabilite ne peut devenir qu'un policier intéressé et capable », déclare-t-il en conclusion.

Réévaluation des programmes Échec au crime

L'article ci-après ne reflète pas nécessairement la position officielle de l'Association canadienne de justice pénale. L'ACJP invite toutes les personnes intéressées à exprimer leurs vues dans Actualités-Justice.

Parce que nous avons été victimes de crimes avec violence, le fait que des corps policiers paient pour obtenir des renseignements commence à nous inquiéter. Bien que nous soyons d'accord pour que, dans certains cas, des récompenses soient offertes en échange d'informations susceptibles de conduire à l'arrestation de criminels, reste que l'établissement de programmes du genre « Échec au crime » un peu partout au Canada nous préoccupe énormément.

Comme vous le savez, les programmes Échec au crime ont vu le jour aux États-Unis. Beaucoup de corps policiers canadiens en ont récemment établis. Nous craignons que leurs responsables n'aient pas suffisamment réfléchi aux conséquences possibles de ces programmes avant de les mettre sur pied. Il faudrait, selon nous, réexaminer toute la question avant d'établir chez nous d'autres programmes Échec au crime.

Ces programmes, notamment le programme Échec au crime mis sur pied à Edmonton, ont fait dernièrement l'objet d'une large publicité, et si l'on en croit les personnes qui les appuient, auraient contribué à résoudre certains crimes. Nous mettons, quant à nous, premièrement en doute leur efficacité et nous nous demandons s'il est moralement acceptable de donner de l'argent en échange de renseignements que seules des personnes complices d'actes criminels sont susceptibles de posséder. Nous craignons également que ces programmes ne conduisent à des erreurs judiciaires.

L'efficacité des programmes

On entend régulièrement parler des nombreux crimes résolus grâce aux indices recueillis dans le cadre des programmes Échec au crime. Çà semble impressionnant; mais si l'on veut vraiment mesurer l'efficacité de ces programmes, ne faudrait-il pas aussi tenir compte du nombre de crimes qui, par le passé, avant la mise en place des programmes Échec au crime, ont été réglés grâce à des indices fournis gratuitement par des citoyens responsables? Les statistiques qui nous sont données ne nous permettent malheureusement pas d'établir la comparaison. Combien de crimes ne pourrait-on résoudre sans qu'il soit nécessaire d'offrir de l'argent en échange d'informations? Nous sommes d'avis qu'une bonne campagne publicitaire qui inciterait les gens à fournir gratuitement des renseignements serait tout aussi efficace.

L'aspect moral

Le grand public estime généralement qu'un criminel ne devrait pas pouvoir profiter de ses crimes. Comme vous le savez, la majorité des Canadiens ont été outrés d'apprendre que de l'argent avait été remis à Clifford Olson pour qu'il indique où se trouvaient les corps de ses victimes, ce qui équivalait pour lui, du même coup, à signer sa propre condamnation. L'honorable Ray Hnatyshyn fera adopter sous peu, espérons-le, des mesures législatives qui empêcheront que d'autres atrocités du genre ne se reproduisent, mais quand on verse de l'argent dans le cadre des programmes Échec au crime, cet argent ne va-t-il pas en majeure partie à des informateurs qui entretiennent des liens avec des criminels? Cela ne se résume-t-il pas à payer des criminels en retour de renseignements sur leurs complices. Que des malfaiteurs profitent ainsi des programmes Échec au crime nous révolte.

Les possibilités d'erreurs judiciaires

On frissonne rien qu'à penser aux injustices qui peuvent survenir quand on paie pour obtenir des renseignements. N'importe quel bandit peut en effet se débarasser d'un complice et, du même coup, se faire de l'argent en cachant des preuves pour faire incriminer son ex-associé et en réclamant ensuite une récompense pour l'avoir dénoncé. N'importe qui pourrait simplement glisser un objet volé dans la poche d'un autre et faire ainsi condamner un innocent! Lorsqu'on commence à traiter avec des malfaiteurs, il faut se rappeler que beaucoup accuseraient injustement d'un crime leur propre mère s'ils pouvaient, de cette façon, obtenir de l'argent pour s'acheter de la drogue ou n'importe quoi.

Il y a un tas d'autres bonnes raisons, selon nous, pour ne pas offrir d'argent en retour de renseignements. Nous estimons en outre que cela entraînerait la dégénérescence des forces policières au Canada étant donné que les récompenses en argent pourraient alors devenir l'unique moyen de résoudre certains crimes.

Nous ne comprenons pas non plus comment il se fait que les programmes Échec au crime soient considérés comme des oeuvres de charité, ce qui permet aux gens qui leur font des dons d'obtenir à ce titre des déductions fiscales. Nous nous demandons comment on peut arriver à penser qu'il soit charitable de verser une récompense à un criminel et combien de vraies oeuvres de charité souffriront de cette mesure? Tout cela nous révolte également.

Nous vous demandons de bien vouloir examiner les points que nous avons soulevés et d'en discuter avec la GRC et avec d'autres corps policiers canadiens.

Gary Rosenfeldt
Président
Victims of Violence

Actualités-Justice est publié trimestriellement par l'Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, K1Y 1E5. Les universités et les bibliothèques qui ne sont pas membres peuvent se procurer Actualités-Justice en payant un abonnement annuel de 20 $. Les membres reçoivent cette publication par leur adhésion à l'Association. Aucun article ne peut être reproduit sans la permission écrite de l'Association canadienne de justice pénale.

Actualités-Justice offre en vente un nombre limité d'exemplaires, au coût de quatre (4) dollars l'unité, dont les numéros suivants :

Volume 2, nº 2 — Mars 1985
Volume 3, nº 1 — Avril 1986
Volume 3, nº 2 — Juin/Juillet 1986

Les autres numéros antérieures sont épuisés. Prière de faire votre commande, en y incluant votre paiement, à Numéros épuisés, Actualités-Justice, Association canadienne de Justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

Nouvelles universitaires

Actualités-Justice est heureux d'inaugurer une nouvelle chronique : Les Événements universitaires en justice pénale, *afin de fournir à ses lecteurs des renseignements sur les cours et les programmes de recherches en justice pénale dans nos universités.*

Nous espérons que cette chronique, publiée régulièrement dans Actualités-Justice, sera pour nos lecteurs une source des plus récents renseignements émanant des Écoles canadiennes de criminologie. Si votre université donne des cours conduisant à un degré en criminologie ou en justice pénale et qu'elle soit désireuse de participer à cette chronique, il suffit alors d'écrire à M. Darryl T. Davies, Nouvelles universitaires en justice pénale, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5. Nous espérons que nos lecteurs seront heureux de cette nouvelle rubrique.

La Criminologie à l'Université de Montréal

Durant l'été 1987, l'Université de Montréal sera l'hôte de deux événements internationaux dans le domaine de la criminologie.

— Conférence internationale sur l'abolition du système pénal ICOPA III

- Du 15 au 19 juin 1987
- Organisé par :

  École de criminologie de l'Université de Montréal
  Département de criminologie de l'Université d'Ottawa
  Office des droits des détenu-es-s (O.D.D.)

- L'édition 1987 de la Conférence Internationale sur l'Abolition du système Pénal (ICOPA III) se tiendra à l'Université de Montréal, Canada, du 15 au 19 juin. À l'occasion de cette troisième conférence, c'est de concert que ex-détenu-e-s, membres d'organismes communautaires, culturels ou religieux, juristes et universitaires poursuivront leur réflexion sur la possibilité de trouver des réponses non répressives aux situations problèmes et aux conflits sociaux.

Née de l'initiative de Quaker Committee on Jails and Justice, la première conférence internationale sur l'abolition des prisons (ICOPA I) s'est déroulée à Toronto, Canada, en mai 1983. Elle regroupa plus de 500 participants.

ICOPA II se logea à Amsterdam en Juin 85 sous l'égide du Criminologish Instituut, Vrije Universiteit. Des travaux et discussions qui s'y sont déroulés émergea la nécessité d'élargir le concept abolitionniste de la prison à l'existence même du système pénal.

Cette année, articulée autour de quatre thèmes principaux, ICOPA propose d'aborder le concept de punition et l'application qu'en fait l'État par le truchement du droit et du système pénal ainsi que les stratégies abolitionnistes à venir.

- Programme ICOPA III :

Lundi 15 juin :	Inscription — séance d'ouverture
Mardi 16 juin :	L'abolition du système pénal : de la théorie à la stratégie.
Mercredi 17 juin :	Formes de justice et de règlement de conflits : analyse critique.
Jeudi 18 juin :	Le mouvement abolitionniste et ses dilemmes.
Vendredi 19 juin :	Stratégies abolitionnistes et conscience politique.

Frais d'inscription :

( ) Institution : avant le 31 mars 87/ prior to March 31, 87 :	100.00 $ _____
( ) Institution : après le 1er avril 87/ after April 1, 87 :	150.00 $ _____
( ) Individus : avant le 31 mars 87/ prior to March 31, 87 :	50.00 $ _____
( ) Individus : après le 1er avril 87/ after April 1, 87 :	75.00 $ _____
( ) Étudiants et sans travail/ students and unemployed :	10.00 $ _____

Libeller votre chèque :

ICOPA III
a/s Office des droits des détenus
Prisoner's Rights Committee (ODD)
1030 rue Cherrier, suite 300
Montréal, Qc
Canada H2L 1H9

XXXVIIIe Cours international de criminologie
Du 17 au 21 août 1987

En 1967, le Département de criminologie de l'Université de Montréal a organisé le XVIIe Cours international de criminologie sur le thème de « la criminologie en action »; il inventoriait les apports possibles de la criminologie au système de justice pénale. A la même époque aux États-Unis, The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice publiait le rapport de son groupe de travail sur la science et la technologie; celui-ci proposait un bilan exhaustif des technologies qui pourraient être utilisées dans le système de justice pénale. Depuis cette date, d'une part, les développements ont été nombreux dans le domaine des technologies et, d'autre part, il y a eu une profusion de tentatives pour les incorporer aux opérations du système de justice pénale. Toutefois les bilans qui ont été réalisés jusqu'ici, en particulier aux États-Unis, portaient sur des technologies spécifiques; ce que nous proposons, c'est un bilan qui couvre plusieurs domaines technologiques et qui portera une attention particulière aux controverses que les diverses technologies suscitent déjà ou qu'elles risquent de soulever.

Ce cours proposera un bilan de trois catégories de technologies :

- les technologies d'identification des individus (tests de sang, et d'urine; analyse des empreintes digitales, vocales et moléculaires, . . .);
- les technologies de surveillance électroniques (en particulier incarcération à domicile) et visuelles (vidéo des interrogatoires policiers, des procès, . . .);
- les technologies de soutien, en particulier les possibilités qu'offrent les ordinateurs (micro et macro) pour les opérations

policières, judiciaires et correctionnelles et les stratégies de cueillette et de traitement des informations relatives aux crimes et aux criminels.

Non seulement ce cours veut-il inventorier les technologies disponibles, mais il évaluera la portée de l'assimilation de ces technologies par le système de justice pénale. Dans cette perspective, les thèmes suivants seront traités : quels sont la croissance et l'impact des nouvelles technologies? Quels sont les contextes dans lesquels une nouvelle technologie est adoptée et diffusée? Quels en sont les impacts politiques, sociaux et économiques à court, moyen et long terme de ces technologies? Quels sont les risques pour les droits de la personne? Quelles en sont les implications pour les procédures pénales?

Participants :

Ce Cours intéressera le monde universitaire (Québec, Canada, État-Unis, Europe) et celui des agences du système du justice pénale (les chercheurs des laboratoires et agences diverses, les gestionnaires, les praticiens et les responsables de la politique criminelle, les spécialistes des sciences judiciaires, police scientifique et médecine légale). Une fois de plus, on se proposera d'établir des ponts entre les divers mondes de la criminologie, Amérique du nord et Europe, entre les diverse sciences humaines, sociales, juridiques, psychologiques, . . ., et entre les praticiens, les gestionnaires et les chercheurs.

Langues :

Anglais et français avec traduction simultanée.

Organisation :

Sous les auspices de la Société internationale de criminologie et organisé par le Centre international de criminologie comparée et l'École de criminologie de l'Université de Montréal.

Date :

Du 17 au 21 août 1987 inclusivement.

Lieu :

Université de Montréal.

Exposition technique et programme pour accompagnateur

Directeur du cours : A. Blumstein, M. LeBlanc.

Pour informations :

Marc LeBlanc ou Pierre Tremblay
Centre international de criminologie comparée
Pavillon Lionel Groulx,
Université de Montréal
C.P. 6128, Succ. « A »,
Montréal — P.Q.
H3C 3J7
Tél. : (514) 343-7065
343-6619

Avis aux lecteurs

Veuillez noter que le Volume 3 Numéro 3 et le Volume 3 Numéro 4 ne seront pas publiés.

Le centre de criminologie de l'université de Toronto

La Direction de l'Université de Toronto étudie actuellement une proposition visant la mise sur pied d'un programme de doctorat au Centre de criminologie. Les responsables de ce dernier espèrent que la Direction de l'Université étudiera et acceptera la proposition dans un laps de temps assez bref pour permettre aux candidats intéressés de s'inscrire à un tel programme dès l'année scolaire 1988-1989.

Les autres programmes d'études supérieures en criminologie actuellement offerts par le Centre sont les suivants. Le programme de maîtrise, axé sur la recherche, offre aux étudiants la possibilité de poursuivre des études supérieures multidisciplinaires et de mener des recherches plus spécialisées dans des domaines comme la définition de la criminalité, les comportements criminels et l'administration de la justice pénale. Il s'agit d'un programme à plein temps de 12 mois, qu'on peut dans certains cas suivre à temps partiel. Les personnes intéressées à s'inscrire à ce programme en prévision de l'année universitaire 1987-1988 ont jusqu'au 15 avril 1987 pour le faire.

Le Centre a conclu des ententes avec certaines facultés et départements (Sociologie, par exemple) offrant des programmes de doctorat afin de permettre aux étudiants intéressés de faire un doctorat dans une discipline connexe tout en se spécialisant en criminologie.

Toute demande de renseignements sur l'un des programmes mentionnés ci-haut devrait être adressée au Coordinnateur des études supérieures, Centre de criminologie, Université de Toronto, Toronto (Ontario) M5S 1A1.

Rita Donelan
Adjointe au Directeur

Lettres au rédacteur

L'Association canadienne de justice pénale fait une invitation à ses lecteurs de devenir correspondants dans Actualités-Justice.

Si vous désirez commenter un article paru dans des numéros antérieurs d'Actualités-Justice ou si vous désirez exprimer vos opinions sur toute question se rapportant au système de justice pénale, prière d'adresser vos lettres à 'Tribune libre', Actualités-Justice, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.

Nouvelles universitaires

Le programme d'éducation en prison du service d'éducation permanente de l'Université Simon Fraser

Un programme de formation postsecondaire est offert en 1987 pour la 15e année consécutive dans les pénitenciers fédéraux de la Colombie-Britannique. Ce programme permanent, de niveau universitaire plus exactement, lancé par l'Université de Victoria en 1972 et poursuivi à partir de 1984 par l'Université Simon Fraser, est en train d'établir des records de longévité dans le domaine de la correction. S'y inscrivent chaque trimestre environ 180 détenus de 4 établissements, détenus qui poursuivent tous à plein temps, pendant les jours ouvrables, un programme de baccalauréat.

À la suite de la réorientation des priorités du SCC en faveur de l'alphabétisation, de la formation scolaire de base et de la préparation à la vie adulte, les responsables du programme d'éducation en prison de l'Université Simon Fraser ont mis sur pied un cours avec crédits sur les techniques d'enseignements de l'écriture et de la lecture qui vise à former des étudiants universitaires aux méthodes d'alphabétisation, ont élargi leurs cours de lettres préuniversitaires sans crédit afin d'y admettre des étudiants des niveaux 10e année et plus, et ont élaboré une série d'ateliers sur les aptitudes à la communication auxquels peuvent s'inscrire tous les détenus. Les responsables du Programme sont ainsi en mesure de maintenir intégralement les principaux cours qu'ils offraient déjà tout en se montrant réceptifs aux besoins des services correctionnels.

La nouvelle la plus intéressante en provenance du milieu de la formation des détenus de la Colombie-Britannique est sans doute celle portant sur les liens établis avec la *Correctional Education Association* (CEA). La Région VI de la CEA a en effet tenu son congrès 1986 à Banff (Alberta), congrès qui a attiré plus de 200 délégués des États américains de l'Oregon, de Washington, de l'Idaho, du Montana et de l'Alaska, ainsi que de l'Alberta même, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Le succès du congrès de la CEA, qui avait pour la première fois lieu à l'extérieur des États-Unis, a amené ses responsables à choisir Vancouver pour le tenue du Congrès régional 1988. Qui plus est, la CEA a retenu la candidature de Vancouver en vue du Congrès international 1990 de la *Correction Education Association,* encore une fois une première pour le Canada. En prévision de cet événement, environ 70 enseignants en milieu carcéral de la Colombie-Britannique ont tenu une conférence à Vancouver le 7 février et mis sur pied une section prcvinciale de la CEA. Ce groupe d'enseignants était formé de gens des Universités Simon Fraser et de la Colombie-Britannique, du Fraser Valley College, du SCC, de la Direction générale des services correctionnels de la Colombie-Britannique et de personnes qui s'intéressent à la question.

Stephen Duguid
Directeur, Programme d'éducation en prison de l'Université Simon Fraser

---

L'école de criminologie de l'Université Simon Fraser

Comme nous l'avons mentionné dans les dernières *Nouvelles universitaires*, un colloque organisé chaque printemps et mettant en vedette d'éminents chercheurs est en train de devenir l'événement annuel majeur à l'École de criminologie de l'Université Simon Fraser (USF). Le colloque 1987 aura pour thème « Les loteries et les jeux de hasard au Canada : parier dans les années 80 ». Mentionnons parmi les principaux orateurs invités à participer à l'événement MM. Jerome Skolnick et David Downes. Le colloque 1988 sera, lui, axé sur le crime au Canada et au Japon et aura pour thème « Comprendre nos différences ». Ce colloque contribuera à cimenter le dialogue en train de s'établir entre les universitaires japonais et ceux de l'USF.

L'École de criminologie a établi des liens très étroits avec le Service d'éducation permanente de l'Université, ce qui a conduit à la production de plusieurs films traitant d'importantes questions propres à la criminologie dont *Pleasure and Pain: Drug Use and Abuse, Arctic Bay* et *The Sentencing Dilemma.* Ce dernier, produit par le professeur T. Palys, s'est mérité en 1986 un prix d'excellence de l'AMTEC. Les plans établis à ce niveau prévoient notamment l'élaboration d'un cours télévisé d'introduction à la criminologie.

Quelques remarques sur notre corps enseignant. Nous recherchons actuellement pour septembre 1987 un professeur titulaire. Le professeur John Ekstedt nous est revenu en décembre 1986 d'un congé à Perth, sur la côte occidentale de l'Australie. Notre directeur, le professeur Simon Verdun-Jones, passera son année sabbatique (septembre 1987 à août 1988) à Cambridge. Un directeur intérimaire sera désigné pour une durée d'un an afin de le remplacer en son absence.

Judith A. Osborne
Directrice associée
Programme de premier cycle en criminologie

Le programme de travaux compensatoires

Le programme DE TRAVAUX COMPENSATOIRES *(Fine Option Program)* des *Native Counselling Services of Alberta (NCSA)* a vu le jour à Gleichen et Valleyview en 1977 à la suite de l'augmentation constante du nombre d'Autochtones emprisonnés pour ne pas avoir payé une amende. Ce programme, lancé conjointement par les NCSA et par le ministère du Solliciteur général de l'Alberta, offre aux délinquants la possibilité de payer une amende en effectuant un travail communautaire.

Voici les deux grands objectifs du programme.

1) Offrir une alternative raisonnable à l'incarcération en donnant aux délinquants qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas payer une amende la possibilité de le faire sous forme de service à la communauté.

2) Réduire les coûts d'administration de la justice en épargnant les frais de transport en prison des délinquants et les dépenses nécessitées par la construction d'établissements carcéraux.

Deux agents du tribunal de la famille étaient à l'origine responsables de la coordination et de la réalisation du programme de travaux compensatoires. Depuis le 1er avril 1985 cependant, le ministère du Solliciteur général de l'Alberta assume le financement du programme tandis qu'un agent de probation des NCSA se charge de sa supervision. À cette même date, le programme mis sur pied à Valleyview a pris fin cependant que le service était inauguré à Standoff.

Le programme comprend deux étapes :

1) l'étape pré-institutionnelle, centrée sur les délinquants qui pourraient être incarcérés parce qu'incapables de payer une amende;

2) l'étape institutionnelle, centrée sur les délinquants déjà incarcérés parce qu'incapables de payer une amende (auquel cas, le programme leur est prodigué pendant leur absence temporaire de l'établissement où ils sont détenus).

Les délinquants visés par la première étape sont en général informés du programme par des agents de probation, par des auxiliaires de justice des NCSA ou au moyen d'affiches placées sur les réserves et à l'intérieur des palais de justice. Ils sont référés au préposé au programme de travaux compensatoires qui, comme nous le mentionnons plus haut, est habituellement l'agent de probation local. Le préposé définit le nombre d'heures de travail communautaire que le délinquant devra effectuer pour régler son amende. Le taux horaire de rémunération se chiffre actuellement à 5 $ l'heure. Les participants au programme doivent avoir terminé leur travail avant l'échéance fixée pour le paiement de leur amende. Si cela leur est impossible et si une demande de prolongation se justifie, un juge peut accorder à un participant un délai additionnel à cette fin.

Le préposé au programme évalue les compétences des participants afin de leur confier des tâches qui leur conviennent. Les organismes à même d'offrir du travail aux délinquants qui participent au programme sont légion. À noter cependant que seuls les organismes sans but lucratif peuvent le faire. Il n'est pas rare par ailleurs que des conseils de bande offrent du travail aux participants. Ces derniers effectuent toutes sortes de travaux, d'entretien, de menuiserie, de peinture, pour ne citer que ceux-là.

Les participants travaillent le plus souvent à l'intérieur comme à l'extérieur, mais peuvent aussi devoir uniquement travailler dans l'une ou l'autre condition. Ils besognent dans la plupart des cas le jour et la semaine, mais peuvent également être appelés à le faire le soir et la fin de semaine.

C'est le surveillant de l'organisme de placement qui supervise le travail communautaire. Ce surveillant voit à ce que toutes les heures de travail requises soient effectuées et en fait rapport au préposé au programme. C'est à ce dernier qu'il incombe de s'assurer que l'argent gagné par les participants servira en entier au paiement de leur amende.

Les délinquants visés par l'étape institutionnelle du programme sont reçus et sélectionnés en entrevue par ses responsables, qui s'assurent que les détenus peuvent y prendre part. Les pensionnaires admissibles se voient accorder un permis d'absence temporaire leur permettant de travailler pour payer leur amende. Les détenus à qui on ne peut accorder de permis d'absence temporaire sont affectés à des travaux à l'intérieur de l'établissement où ils sont incarcérés. Les participants sont libérés une fois leur amende réglée.

En 1985-1986, 387 délinquants ont participé au programme offert à Standoff; de ce nombre, 251 ont fini de payer leur amende, tandis que 94 autres s'y emploient encore. Ces délinquants ont effectué 13 741 heures de travail et ainsi payé des amendes d'un montant total de 68 705 $. À Gleichen, 241 participants ont payé leur amende en totalité, tandis que 41 autres s'y emploient toujours. Ces participants ont pour leur part effectué 7 310,5 heures de travail et ainsi payé des amendes d'un montant total de 36 452,50 $.

Justice — Répertoire des services

Tout l'appareil de la justice canadien dans un livret! Ce livre contient les adresses, les numéros de téléphone et les noms des personnes responsables de tous les services de justice au Canada: commissions de police, divisions de la GRC, commissions des droits de la personne, services d'aide juridique, académies de police, ombudsman, tribunaux, commissions des libérations conditionnelles, services d'indemnisation et d'aide aux victimes du crime, services de correction des jeunes et des adultes, organismes d'aide aux prisonniers, auxiliaires de justice, associations de professionnels, organismes bénévoles, etc.

Bilingue imprimé, 8½″ × 11″, environ 100 pages.
Prix: $20 (membres) $25 (non-membres)
* plus 7% de taxe provinciale pour les résidents de l'Ontario

Association canadienne de justice pénale
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario K1Y 1E5

Prière de me faire parvenir ___ exemplaire(s) de JUSTICE — RÉPERTOIRE DES SERVICES — 1986/87 à $20. pour les membres et $25. pour les non-membres l'exemplaire (plus 7% de taxe provinciale pour les résidents de l'Ontario).

Nom _____

Adresse _____

Ville et Province _____ Code Postal _____

VEUILLEZ ACQUITTER À LA COMMANDE
Somme ci-jointe $_____

Nouvelles des services correctionnels

Les articles qui suivent marquent le début dans ***Actualités-Justice*** *d'une chronique qui sera consacrée aux services correctionnels de l'ensemble du Canada. Nous reproduisons ci-après les nouvelles que nous ont fait parvenir le ministère ontarien des Services correctionnels, la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick, et la Direction générale des services correctionnels du ministère du Procureur général de la Nouvelle-Écosse. Nous entendons dans cette chronique partager avec nos lecteurs les nouvelles qui nous parviendront des services correctionnels et nous invitons chacun de ces derniers, fédéral comme provinciaux, à y contribuer afin d'en garantir le succès.*

Le ministère Ontarien des services correctionnels

Le ministre des Services correctionnels, l'honorable Ken Keyes, a récemment annoncé le transfert de trois établissements correctionnels pour jeunes du ministère des Services communautaires et sociaux au sien. L'École de formation Sprucedale, à Simcoe, l'École de formation Brookside, à Cobourg, et le Centre-jeunesse Cecil Facer, près de Sudbury, qui, tous les trois, servent actuellement à loger des jeunes contrevenants de 12 à 15 ans, seront convertis afin de répondre aux besoins d'éducation, sociaux et de traitement de jeunes de 16 à 17 ans confiés aux soins du ministère des Services correctionnels.

M. Keyes a déclaré que ce transfert, qui doit intervenir plus tard au courant de l'année, s'inscrit à l'intérieur d'un plan global d'établissement de la gamme complète des services de détention, de garde et de résidences communautaires pour jeunes exigés aux termes de la *Loi sur les jeunes contrevenants.* Depuis l'application des dispositions de cette dernière aux 16 et 17 ans le 1er avril 1985, les jeunes visés par des mandats de détention et de garde ont été provisoirement logés dans diverses constituantes d'un réseau d'établissements disséminés sur tout le territoire de la province.

Le plan du Ministère concernant les services pour jeunes prévoit la création éventuelle, dans sept établissements, de 545 places *en milieu de garde fermé.* Deux cent trente-six autres places *en milieu de prévention* seront créées dans 16 établissements pour les jeunes en attente de leur procès, de la détermination de leur peine ou d'autres poursuites judiciaires. Les *résidences communautaires pour jeunes* offriront 540 autres places dans environ 40 établissements à ceux et celles considérés par les tribunaux comme susceptibles de bénéficier de l'interaction avec la communauté.

Le Ministre a en outre déclaré que le plan, qui doit être entièrement parachevé en 1988, prévoit également des services de probation pour jusqu'à 10 000 adolescents.

Le Ministère s'est fixé pour première priorité dans le cadre de la mise sur pied de centres de *garde en milieu fermé* de transformer et d'agrandir, à un coût total estimatif de près de 6 millions de dollars, les établissements Sprucedale, Brookside et Cecil Facer, qui seront connus sous le nom de centres-jeunesse.

Le plan de mise sur pied de centres de garde en milieu fermé prévoit la construction d'un établissement distinct de 17 lits sur l'emplacement du Centre correctionnel de Thunder Bay, et celle d'au moins un autre centre dans le nord de la province, dont la mise en chantier sera annoncée plus tard au courant de l'année, l'agrandissement du Centre Bluewater, près de Goderich, afin de porter le nombre de lits dont il dispose à 126, et la création d'un nouveau centre de 70 lits dans l'Est ontarien et dont l'emplacement sera lui aussi annoncé plus tard au courant de la présente année.

Des établissements de *prévention* seront créés dans 16 localités dont Windsor, London, Guelph, Hamilton, Niagara, le grand Toronto, Cobourg, Napanee, Ottawa, Barrie, Sudbury, Sault Ste. Marie, Monteith, Thunder Bay et Kenora. Un autre, dont l'emplacement n'a pas encore été annoncé, le sera aussi dans l'Est ontarien.

Ces établissements seront intégrés à cinq des sept établissements actuels de garde en milieu fermé pour adolescents, de même qu'à 11 autres centres actuellement entretenus par le Ministère et où des installations situées « à l'écart de tout adulte » seront construites à leur intention.

La première étape de la mise sur pied d'établissements de détention en milieu fermé pour jeunes contrevenants sera réalisée cet hiver à Thunder Bay, à Ottawa, à Windsor et dans le grand Toronto. Les autres endroits où des travaux sont prévus et les calendriers s'y rapportant seront annoncés plus tard au courant de l'année.

M. Keyes a déclaré que le plan de mise sur pied de services et d'établissement pour les jeunes contrevenants ontariens fait suite à un examen exhaustif des ressources matérielles et des programmes actuels, y compris d'éducation, d'apprentissage de la vie adulte, de traitement, de formation technique et de supervision, de même que des profils au niveau de la détermination de la peine et des tendances démographiques observés au cours des deux dernières années et demie.

« Nous avons eu la possibilité depuis plus de 30 mois de juger du fonctionnement de la *Loi sur les jeunes contrevenants.* Je suis convaincu que notre approche vis-à-vis de la prestation de services de détention, de garde et de résidences communautaires comme vis-à-vis d'une large gamme de programmes spéciaux à l'intention des jeunes contrevenants correspond à une évaluation réaliste des besoins à long terme de la province, » a-t-il déclaré.

Le ministre des services correctionnels soutient les efforts de son ministère au niveau des soins aux détenus

L'honorable Ken Keyes, ministre des Services correctionnels de l'Ontario, a rendu public un certain nombre de plans destinés à accroître les efforts que fait son ministère pour répondre aux besoins des 15 pour cent et plus de détenus qui souffrent de troubles psychiatriques, psychologiques ou de comportement et qui nécessitent des soins en conséquence.

L'honorable Ken Keyes a déclaré que le budget consacré par son Ministère à ce poste serait immédiatement accru de presque 30 pour cent et passerait de 13,8 à 17,6 millions de dollars par année.

« Cet argent est destiné aux personnes dont les difficultés avec la loi peuvent découler de leur handicap mental, » a souligné le Ministre. « Chacune d'elles vient d'un milieu qu'elle réintégrera éventuellement. Nous avons le devoir vis-à-vis de ces personnes et de la Société de faire en sorte pendant qu'elles sont sous notre surveillance d'améliorer leur état mental, leur état psychologique ou leur comportement, » a-t-il ajouté.

Le Ministre a fait cette déclaration à l'inauguration officielle du Centre de traitement Rideau, un centre de soins et d'évaluation de 84 lits aménagé sur le site du Centre corectionnel Rideau, à Burritt's Rapids, dans l'Est ontarien. Le nouveau Centre de traitement créera 78 nouveaux emplois dans la région et insufflera environ 3,2 millions de dollars dans le budget annuel d'exploitation du Centre correctionnel.

Le Ministre a également annoncé à cette occasion une augmentation du budget des services psychiatriques qu'assure le MSC en vertu de la formule du recouvrement des coûts des services auprès de leurs usagers, de même que la création de deux nouveaux postes de superviseur des services cliniques à l'Administration centrale du MSC, à Toronto, et dont les titulaires seront chargés de diriger l'élaboration des futurs programmes de soins.

L'honorable Ken Keyes a mentionné que son ministère poursuivait toujours ses discussions avec la Municipalité régionale de Sudbury relativement à la création éventuelle d'un centre de traitement dans le nord de l'Ontario. Le Ministre a dit espérer pouvoir faire rapport au cours des prochains mois des résultats de ces discussions de même que de développements sur d'autres programmes de soins mis de l'avant.

Travaux de renovation à Cecil Facer

Le Ministère des Services correctionnels entreprendra sous peu des travaux de rénovation au centre pour jeunes délinquants Cecil Facer, situé dans le chemin Southlane à Sudbury.

L'honorable Ken Keyes, ministre des Services correctionnels de l'Ontario, a fourni des détails du projet de revitalisation lors d'une visite à Cecil Facer le 7 janvier 1987.

« Le ministère apportera de nombreuses modifications à la construction du bâtiment et à son système de sécurité pour que le centre Cecil Facer rencontre les normes exigées actuellement pour la garde en milieu fermé des jeunes de 16 et 17 ans, » a expliqué le ministre.

Les façades de l'édifice centrale seront modifiées de façon à recevoir des fenêtres et des portes sécuritaires. Les cinq pavillons du centre entourés en ce moment d'une barrière de sécurité seront aussi munies de fenêtres et de portes sécuritaires. Les installations, l'ameublement et les finitions seront conçus de façon telle qu'ils puissent résister au vandalisme.

Un sixième pavillon, actuellement hors la superficie clôturée, sera entouré d'une barrière de sécurité et recevra une addition de 300 m^2 qui permettra au centre de recevoir des jeunes ayant des problèmes de comportement particulier dans un milieu carcéral à sécurité maximale.

Quand le centre rouvrira ses portes, il pourra loger jusqu'à 124 jeunes de 16 et 17 ans qui purgent des décisions judiciaires aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le centre leur offrira des programmes d'études générales ainsi que des programmes de traitement.

Le coût des améliorations, dont les travaux débuteront au printemps et continueront toute l'année 1987, dépassera la somme de $3 millions. Le coût annuel d'opération du centre sera d'environ 6 millions.

Le centre Cecil Facer tombera sous la juridiction du Ministère des Services correctionnels à partir du 1 avril cette année, date à laquelle il ne relèvera plus du Ministère des Services sociaux et communautaires. Actuellement l'établissement sert de centre de garde et de traitement pour des enfants en bas de 16 ans ainsi que quelques jeunes de 16 et 17 ans.

M. Keyes a dit que le centre deviendra le point de mire d'un réseau de services pour jeunes contrevenants dans le nord de la province. Ce réseau comprend également des services de garde et de détention en milieu fermé pour jeunes contrevenants aux complexes correctionnels de Thunder Bay et Monteith, les lieux de détention provisoire à Kenora et au Sault-Ste-Marie, ainsi que des résidences communautaires pour jeunes et des bureaux de probation à travers le nord.

Le MSC Ontarien lance un vaste programme d'éducation communautaire

La correction est « l'affaire de tout le monde ».

Voilà le message que véhiculeront cette année plus de 150 gestionnaires et chefs de service du ministère ontarien des Services correctionnels

Ce message, qui sera véhiculé par l'entremise d'un service d'information, d'un nouveau film, d'expositions et de documentation, vise à sensibiliser le public ontarien au rôle majeur que la communauté peut jouer au niveau du processus correctionnel.

« Si actuellement nous nous efforçons d'éduquer le public, c'est parce que la communauté doit être impliquée dans la correction pour que celle-ci puisse s'avérer vraiment efficace, » a déclaré le sous-ministre Robert McDonald, qui a ajouté : « il est dans l'intérêt de tous que la société prête attention et se montre réceptive aux besoins des délinquants pendant la période où ces derniers sont sous notre surveillance. »

M. McDonald a mentionné que la communauté et que les établissements correctionnels ont continuellement besoin de bénévoles. « Les citoyens peuvent eux aussi apporter leur contribution, si, par exemple, ils habitent à côté d'établissements résidentiels communautaires, et faire preuve d'attention, de compassion quand ils entrent en contract avec des gens qui ont eu maille à partir avec la loi, » a ajouté M. McDonald.

Le programme d'éducation, officiellement lancé en janvier, s'adresse d'abord aux organismes communautaires comme les clubs philantropiques, les groupements d'élèves d'écoles secondaires, les groupes confessionnels et les associations professionnelles.

Pour de plus amples renseignements sur le ministère ontarien des Services correctionnels ou pour obtenir plus de détails sur son programme d'éducation communautaire, communiquer avec la Direction des communications, 2001 est, avenue Eglinton, 2e étage, Scarborough, Ontario M1L 4P1, au numéro (416) 750-3421.

La direction générale des services correctionnels du ministère du procureur général de la Nouvelle-Écosse

La Nouvelle-Écosse prend en charge ses établissements de correction

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a pris en charge le 1er avril 1986 l'exploitation de tous les centres correctionnels et de toutes les prisons de comtés de la province. Avant cette date, les 14 établissements correctionnels pour adultes de la Nouvelle-Écosse appartenaient aux diverses municipalités de la province où ils étaient situés et étaient exploités par ces dernières.

Depuis la prise en charge par le gouvernement provincial des établissements correctionnels pour adultes, la Direction générale des services correctionnels du ministère du Procureur général a axé ses efforts sur deux grands domaines : la formation du personnel et l'élaboration de programmes. La Direction générale a dans le premier cas élaboré un plan quinquennal de formation et de perfectionnement. La composante Formation et Perfectionnement du personnel des Services correctionnels a pour objectifs majeurs d'établir des programmes efficaces d'orientation et d'initiation à l'intention de son personnel ainsi que de mettre en oeuvre des cours de recyclage/de mise à jour et de créer/d'offrir des programmes avancés ou spécialisés dont ses employés ont besoin. Pour l'élaboration de programmes, les Services correctionnels ont mis sur pied, à la suite de larges consultations au sein du gouvernement et du secteur privé, un groupe d'étude chargé de définir la nature et la forme des activités, des programmes et des services qui sauront répondre le plus efficacement aux exigences de la population carcérale de la Nouvelle-Écosse et de déterminer les besoins en personnel et en ressources qu'ils nécessitent. Ce groupe d'étude s'emploiera à examiner certains volets particuliers des programmes comme les volets éducation, apprentissage de la vie adulte, préparation au marché du travail, loisirs, formation technique, ateliers correctionnels, services médicaux et psychiatriques, traitement des toxicomanies, services à l'intention des délinquantes et isolement protecteur.

La prise en charge par le gouvernement provincial des établissements correctionnels pour adultes a marqué le début d'une nouvelle ère dans le monde néo-écossais de la correction. Les défis qu'implique cette entreprise sont en effet énormes. Les responsables des Services correctionnels estiment cependant que les mesures actuellement prises dans les domaines de la formation du personnel et de l'élaboration des programmes permettront finalement d'améliorer le système en place et, partant, de mieux répondre aux besoins de la communauté des détenus et des employés.

La direction générale des services correctionnels du Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick

Le directeur général des Services correctionnels, M. Ian Culligan, est heureux d'annoncer la nomination de M. James Tremblett au poste de directeur des établissements de correction pour adultes du Nouveau-Brunswick. Avant sa nomination, M. Tremblett était superviseur des Opérations et des Normes de la Direction générale. M. Tremblett a également été pendant plusieurs années surintendant de la Prison provinciale de Fredericton et du Centre correctionnel régional de Saint-Jean.

Le personnel des Services correctionnels se joint au directeur général pour souhaiter à M. Tremblett tout le succès et la satisfaction possible dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Nouvelles judiciaires

Le solliciteur général déclare la guerre à l'analphabétisme

Le Solliciteur général, l'honorable James Kelleher, a ordonné au Service correctionnel du Canada de se préparer à mener une guerre contre l'analphabétisme à l'intérieur des pénitenciers fédéraux. M. Kelleher estime que l'analphabétisme fait gravement obstacle à la réintégration des détenus au sein de la société.

Le Solliciteur général s'emploiera à élargir la définition d'analphabétisme et à inciter davantage de détenus à s'inscrire à des programmes de formation.

Quarante pour cent (40 %) des détenus des pénitenciers fédéraux sont des illettrés fonctionnels. Est considérée illettrée fonctionnelle la personne qui possède 8 ans de scolarité ou moins.

La campagne de M. Kelleher contre l'analphabétisme prévoit l'instauration d'un examen obligatoire destiné à évaluer le bagage scolaire de tous les nouveaux détenus, des mesures visant à inciter les prisonniers inscrits à des cours de niveau universitaire à animer des séances d'étude pour le bénéfice de leurs congénères illettrés, l'élaboration d'un programme uniforme d'alphabétisation destiné à permettre aux détenus transférés d'un pénitencier à un autre de poursuivre leurs études et des stimulants propres à encourager les prisonniers à suivre des cours d'alphabétisation.

Des 12 500 détenus des pénitenciers fédéraux environ 3 200 sont actuellement inscrits à des programmes de formation.

Bourses d'études de la Fondation Celia Ruygrok

L'Association canadienne de justice pénale désire informer les lecteurs d'*Actualités-Justice* que l'Université Carleton a mis sur pied une fondation à la mémoire de Celia Ruygrok, l'étudiante diplômée en criminologie de 22 ans assassinée pendant son service dans une maison de transition d'Ottawa le 6 juillet 1985.

Les personnes intéressées à contribuer à la Fondation, qui distribuera des bourses d'études à des étudiants en criminologie, sont invitées à faire parvenir leurs dons à l'adresse suivante :

Bourses d'études de la Fondation Celia Ruygrok
Université Carleton
Ottawa (Ontario)
K1S 5B6

La rationalisation du code criminel

La Commission de réforme du droit du Canada vient de proposer une nouvelle version du *Code criminel* après 15 ans d'études et de consultations détaillées afin de remplacer l'actuel méli-mélo de lois fondées sur un code dont la version originale remonte à 1892.

L'actuel *Code criminel* fait d'infractions qui n'existent plus ou qui sont devenues sans rapport avec les réalités de la vie moderne au Canada, comme prétendre pratiquer la sorcellerie (une infraction passible d'une amende de 2 000 $ et de six mois d'emprisonnement) et pratiquer le ski nautique plus d'une heure après le coucher ou avant le levée du soleil (une infraction elle aussi passible d'une amende de 2 000 $ et de six mois d'emprisonnement). L'actuel Code est aussi incompréhensible même pour les juges. La Commission de réforme du droit, un organisme indépendant mis sur pied afin de conseiller le gouvernement, propose des définitions plus claires au chapitre des actes criminels et suggère d'en éliminer les infractions qui ne relèvent plus du droit contemporain. La version révisée du Code renfermerait de nouvelles dispositions que certains phénomènes propres à la société moderne rendent nécessaires, comme des dispositions portant sur le terrorisme (aux termes desquelles tout assassinat serait automatiquement considéré comme un meurtre au premier degré) et sur l'euthanasie délibérée, qui ne serait plus considérée comme un meurtre au premier degré entraînant automatiquement pour son auteur une condamnation à 25 ans d'emprisonnement, mais plutôt comme un meurtre au second degré et pour lequel aucune durée minimale d'emprisonnement ne serait prévue.

La violence en milieu familial ferait également l'objet de peines plus sévères. Le fait pour un parent de frapper un nouveau-né a davantage de conséquences que celui de frapper un autre adulte, le parent étant responsable de l'enfant et la vulnérabilité de celui-ci étant plus grande. Les mauvais traitements seraient dorénavant considérés comme des abus de confiance.

Les propositions de la Commission constituent la première étape d'une vaste réforme de notre droit pénal. Le premier document de la Commission et qui a pour titre *Pour une nouvelle codification du droit pénal* vise à mettre à jour et à moderniser notre Code actuel ainsi qu'à établir des définitions plus claires et plus concises des diverses infractions prévues et d'autres expressions établies aux termes de la loi.

Les recommandations de la Commission de réforme du droit du Canada ne liant pas le gouvernement, le projet de nouveau Code pourra être référé pour étude à un comité de la Chambre des communes ou au ministère de la Justice.

Le titulaire de ce dernier, l'honorable Ray Hnatyshyn, laisse entendre qu'il serait réaliste de fixer à 1992, année qui marquera le 100e anniversaire de la version originale de notre *Code criminel,* la présentation au Parlement canadien d'une nouvelle version de ce code.

L'augmentation de la criminalité n'est pas due à la légèreté des peines

Si les Canadiens sont choqués par la hausse du nombre des crimes avec violence, cela tient probablement plus à l'application des lois qu'à la légèreté des peines imposées par les tribunaux, a déclaré le ministre fédéral de la Justice, l'honorable Ray Hnatyshyn.

Selon le Ministre, le gouvernement cherche à s'assurer que les organismes chargés de l'application des lois sont en mesure de répondre aux exigences des temps modernes, et il a précisé que c'est à ce niveau qu'il fallait concentrer les efforts.

En l'espace de quinze jours, deux hommes sont morts au Canada à la suite de vols qualifiés dans des magasins. Le 8 novembre 1986, à Calgary, un homme a été tué par balle peu après avoir commis un vol dans une pharmacie. M. Steve Kesler, le pharmacien, a été accusé de meurtre au deuxième degré.

Par ailleurs, la Couronne a décidé de ne pas porter d'accusations contre le Montréalais Guy Guilbeault; rappelons que ce propriétaire de dépanneur avait tiré sur le voleur qui venait de lui dérober 300 $ et qu'il l'avait mortellement blessé.

M. Hnatyshyn est conscient de la vulnérabilité des commerçants qui travaillent tard le soir dans des endroits relativement isolés, mais se dit également inquiet de voir ces personnes conserver des armes à feu dans leur établissement.

Selon M. Hnatyshyn, les problèmes actuels liés à la détermination des peines imposées aux criminels seront sous peu réglés. La Commission canadienne sur la détermination de la peine, créée il y a deux ans et demie et qui a pour mandat de faire disparaître les inégalités à ce niveau partout au pays, présentera en effet son rapport au début de la présente année.

Associations nationales intéressées à la justice criminelle

Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) ont tenu une séance d'information d'une journée en octobre sur le délinquant handicapé. Le projet, approuvé par le Comité de planification des ANIJC, a été élaboré par l'Association canadienne d'assistance juridique, d'information et de recherche des handicapés. L'Association canadienne pour l'intégration communautaire et l'Association canadienne pour la santé mentale ont, de leur côté, participé activement à son organisation.

Les vingt-cinq personnes qui ont pris part à la séance ont entendu des exposés sur des questions touchant les politiques et les services et ont été informées des expériences de gens qui ont maille à partir avec la justice et qui souffrent de troubles d'audition, mentaux, d'apprentissage ou de handicaps qui entravent leur développement. C'était la première fois que certains participants se penchaient sur les problèmes particuliers auxquels font face des délinquants handicapés.

Le compte-rendu de la séance d'information devait paraître à la fin de janvier.

Les 8 et 9 décembre, la coalition a aussi entrepris la première étape d'une approche en trois temps visant à étudier les principes fondamentaux qui régissent le droit criminel au Canada. Les participants à un atelier tenu au Monastère des Rédemptoristes situé à Aylmer, au Québec, se sont employés à clarifier les problèmes que soulèvent le caractère actuel de la justice au Canada et le droit pénal canadien tel que le définit *Le droit pénal dans la société canadienne* et que le traduit le document de travail sur la Révision du droit correctionnel. Cet atelier, qui était réservé aux membres des ANIJC, a permis d'étudier une vaste gamme d'options qui pourraient servir de fondement au droit pénal canadien.

La prochaine étape de cet examen détaillé sera consacrée à l'étude critique de la philosophie animant le droit criminel et tiendra compte des questions soulevées par les participants à l'atelier organisé en décembre. La prochaine séance aura lieu à la Faculté de droit de l'Université McGill, où d'éminents chercheurs présenteront plusieurs documents inédits. On a prévu dans le cadre du plan une troisième étape fondée sur les résultats des deux étapes précédentes.

Depuis 1983, les ANIJC ont toujours participé activement à la Révision du droit correctionnel. Lors d'un séminaire tenu en mars 1984, la coalition a élaboré des principes visant à régir le droit correctionnel et a présenté au Sous-solliciteur général un mémoire dans lequel elle proposait aux fins de la Révision un modèle de processus conjoint de consultation gouvernement fédéral-provinces-organismes communautaires-grand public.

Pour de plus amples renseignements sur les ANIJC, communiquer avec M. Ben Hoffman, Secrétaire, 55, avenue Parkdale, 4e étage, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 au (613) 725-3715.

Augmentation du taux d'homicide aux États-Unis

Le taux d'homicide en 1986 a augmenté de façon spectaculaire dans certaines des plus grandes villes des États-Unis. Cette hausse semble être surtout attribuable aux adolescents et s'accompagne d'une propagation constante de la consommation de cocaïne et de son nouveau dérivé, le crack. Les taux de criminalité y sont plus élevés qu'au milieu des années 70, alors qu'on enregistrait des chiffres record à ce niveau dans certaines villes. Ainsi, en 1986, le nombre d'homicides à Los Angeles est passé à 820 par rapport à 777 en 1985; la moitié au moins de ces homicides était reliée au trafic de la drogue. À Chicago, le nombre d'homicides est passé de 666 en 1985 à 747 en 1986. New York a enregistré 1 309 homicides au cours des dix premiers mois de 1986, soit presque 20 % de plus que pendant la même période l'an dernier. On en avait en effet observé pour toute l'année 1985 que 1 384.

À Washington, où le trafic de la drogue constitue un problème notoire, le nombre d'assassinats est passé de 123 en 1985 à 196 en 1986, une hausse de plus de 60 %. À Atlanta, on a observé une augmentation de plus de 30 % des meurtres, dont le nombre est passé de 146 en 1985 à 184 en 1986. Miami, Boston, Philadelphie, St. Louis, Baltimore et Dallas ont enregistré des hausses à ce chapitre atteignant 20 %. À Détroit, le taux d'homicide a été presque trois fois plus élevé que celui de New York en 1985 avec 58,2 meurtres par 100 000 habitants. La capitale de l'automobile, qui compte aujourd'hui plus d'un million d'habitants, a enregistré 646 homicides en 1986 comparativement à 636 en 1985.

Si la drogue est à l'origine d'un grand nombre d'homicides, les autorités sont atterrées par la bêtise de certains meurtriers. Ainsi, prononçant la sentence d'un adolescent reconnu coupable du

meurtre d'un étudiant de niveau collégial pour 80 cents et un peu de crème glacée, le juge Michael Talbot, de la cour municipale de Détroit, a dit regretter que le Michigan ait aboli la peine de mort et doive entretenir le condamné jusqu'à la fin de ses jours. L'affaire a modifié l'attitude vis-à-vis de la justice de ce juge, qui aujourd'hui pense davantage aux victimes.

Dans certaines villes, les autorités, révoltées, s'efforcent d'obliger les parents à maîtriser leurs enfants délinquants. En vertu d'un projet de loi qu'étudie actuellement la Législature de l'État du Michigan, les parents d'enfants reconnus coupables d'un crime pourraient se voir imposer des amendes pouvant aller jusqu'à 500 $ et des peines d'emprisonnement pouvant atteindre jusqu'à 60 jours pour avoir négligé certains devoirs essentiels comme inculquer à leurs enfants le respect de la loi ou pour avoir omis d'organiser quand ils s'absentaient une forme quelconque de surveillance.

Aziz Masai, un conseiller à la Législature, déclare finalement : « Ce que nous disons aux parents, c'est que s'ils veulent que nous nous occupions de leurs enfants, il va falloir qu'ils y mettent du leur. Fini le temps où ils pouvaient simplement s'en décharger sur nous ».

La GRC doit mettre fin à toute discrimination vis-à-vis des gens de couleur

Dans un jugement qui fait précédent, un tribunal fédéral des droits de la personne a déclaré que la GRC faisait preuve de discrimination à l'égard des Canadiens de race autre que blanche en exigeant d'eux un certificat de citoyenneté et qu'elle devait cesser immédiatement semblable pratique.

Ce tribunal a ordonné au Commissaire de la Gendarmerie royale, M. Robert Simmonds, d'émettre une directive officielle obligeant tous les membres de ce corps policier à mettre fin à cette pratique répandue, dont des officiers supérieurs de la GRC ont récemment nié l'existence sous la foi du serment.

Cette décision contre ce que certains défenseurs des libertés civiles considéraient comme une tendance à l'adoption de lois ségrégationnistes de type « apartheid » qui auraient obligé les Canadiens de race autre que blanche à porter sur eux une preuve de citoyenneté.

Selon M. William Petney, professeur au Centre des droits de la personne de l'Université d'Ottawa, il s'agissait là d'une pratique incroyable dont bien peu de Canadiens connaissaient l'existence.

Le jugement du tribunal présidé par le doyen de l'École de droit de l'Université de Calgary, M. John McLaren, équivaut à une ordonnance de la Cour fédérale. S'il refuse d'y obéir, M. Simmonds pourrait être condamné à une amende ou à une peine d'emprisonnement.

M. McLaren a établi que la GRC appliquait deux poids deux mesures lorsqu'elle interrogeait sur leur citoyenneté des personnes arrêtées pour des infractions au code de la route ou des vérifications de routine.

Dans son jugement de 36 pages, M. McLaren a écrit que les agents s'informaient de la citoyenneté des personnes de race blanche seulement si elles avaient un accent ou étaient vêtues de façon inhabituelle mais posaient systématiquement la question aux membres des minorités visibles.

Il a rejeté l'argument avancé par la GRC suivant lequel la responsabilité première de ses agents au niveau de l'application de la législation fédérale sur l'immigration les dégage de l'obligation d'accorder un traitement uniforme à tous.

« Même si . . . l'agent de police peut, aux termes de la loi, poser des questions, cela ne signifie pas qu'il soit libre de poser n'importe quelle question, n'importe comment. »

Lors d'une audience de trois jours tenue à Edmonton en septembre 1986, la GRC a admis que le constable Jackson Nash avait suivi la procédure habituelle lorsqu'il avait demandé à M. Gordon Hum, originaire de Halifax, de produire un certificat de naissance après son arrestation pour excès de vitesse en octobre 1983.

M. Hum est d'origine chinoise. Ce directeur d'école de 39 ans a été arrêté et détenu pendant plusieurs heures à la prison de Stony Plain, Alberta, pour non-paiement d'un billet de stationnement de 29 $. Une enquête interne de la GRC a dégagé l'agent Nash de toute responsabilité dans l'affaire, mais M. Hum a porté plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. N'ayant pu parvenir à une entente avec M. Hum, la Commission a confié le cas à M. McLaren.

Dans des témoignages livrés sous serment, trois officiers supérieurs de la GRC ont vivement nié que celle-ci ait fait preuve de discrimination raciale. D'après le jugement toutefois, le surintendant D.R. Barker, responsable des activités de la GRC au niveau des provinces et des municipalités aurait affirmé que le simple fait de ne pas être blanc devait suffire à attirer les soupçons d'un agent sur la légalité du statut d'immigrant d'une personne.

Si deux personnes, une blanche et une de couleur, avaient un comportement suspect, l'agent de la GRC devait systématiquement demander une preuve de citoyenneté à la personne de couleur mais ne questionner l'autre personne que si elle avait un accent ou était vêtue de façon inhabituelle.

M. Russell Juriansz, avocat de la Commission canadienne des droits de la personne, affirme qu'il ne faut plus tolérer pareille présomption, qui porte préjudice à un trop grand nombre de Canadiens de couleur.

78 % des Canadiens estiment que les tribunaux sont trop cléments à l'égard des criminels

Près de quatre Canadiens sur cinq pensent que les tribunaux sont trop cléments à l'égard des criminels; c'est ce qui ressort d'un sondage Gallup réalisé le mois dernier.

Ce sondage, mené auprès de plus de 1 000 personnes, a révélé que 78 pour cent des répondants pensaient que les juges étaient trop cléments à l'égard des criminels et que seulement trois pour cent étaient d'avis contraire.

Douze pour cent des personnes interrogées ont dit que les tribunaux étaient « juste assez » sévères quant aux peines imposées.

Les résultats de ce sondage sont presque identiques à ceux d'un autre effectué en 1982 et lors duquel les mêmes questions avaient été posées.

L'insatisfaction à l'égard des peines est à la hausse depuis 1960, après un bref recul en 1980.

Il y a vingt ans, moins de la moitié (43 pour cent) des répondants pensait que les tribunaux étaient trop cléments.

Selon un criminologue de l'Université de Toronto qui a réalisé en 1983 pour le gouvernement fédéral une étude sur l'opinion que les gens se faisaient des peines imposées, les personnes qui, de premier abord, trouvent une peine trop légère changent cependant d'avis après avoir pris connaissance de tous les faits.

M. Anthony Doob, directeur du Centre de criminologie de l'Université de Toronto, a déclaré au cours d'une entrevue que le public est « mal informé » en ce qui regarde les peines.

Il y a cependant ajouté que les gens qui prenaient connaissance des transcriptions intégrales des audiences ou qui y assistaient n'étaient pas aussi souvent en désaccord avec les décisions prises.

La Commission canadienne sur la détermination de la peine, créée par l'ancien ministre de la Justice, le Libéral Mark MacGuigan, a élaboré des lignes directrices sur les peines que les juges seront tenus d'imposer pour tel ou tel type de crimes ou d'infractions.

La question posée dans le sondage Gallup était la suivante : Pensez-vous qu'en général les tribunaux de votre région sont trop sévères ou pas assez sévères à l'égard des criminels?

	TROP SÉVÈRES	PAS ASSEZ SÉVÈRES	JUSTE ASSEZ	NE SAIS PAS
À l'échelle nationale — 1986	3%	78%	12%	7%
— 1982	4	79	11	6
— 1980	4	63	19	14
— 1977	4	75	12	9
— 1975	4	73	13	10
— 1974	6	66	16	12
— 1969	2	58	22	18
— 1966	7	43	29	21
À l'échelle des régions — 1986				
Atlantique	5	78	13	4
Québec	3	81	9	7
Ontario	4	76	13	8
Prairies	2	80	14	4
Colombie-Britannique	—	79	10	11
Selon l'âge — 1986				
18 à 29 ans	4	74	15	7
30 à 49 ans	4	75	13	8
50 ans et plus	1	86	8	6

(Les résultats ont été établis à partir d'entrevues réalisées à domicile auprès de 1 025 adultes de 18 ans et plus entre le 3 et le 6 décembre 1986. La firme Gallup affirme qu'un échantillon de cette taille donne des résultats exacts sous réserve d'une marge d'erreur de plus ou moins quatre pour cent et ce, 19 fois sur 20.)

Les policiers fautifs s'en tirent trop facilement

FLORIAN BERNARD

C'est l'opinion de deux citoyens sur trois selon un sondage de la CUM. Trois citoyens sur cinq estiment que les policiers de la Communauté urbaine de Montréal ne sont pas punis pour les fautes professionnelles qu'ils commettent. Plusieurs considèrent qu'ils abusent de leurs pouvoirs et contreviennent aux règlements qu'ils ont le devoir de faire respecter.

Ce sont là deux des conclusions d'un sondage dont LA PRESSE vient d'obtenir copie. Commandé par le Conseil de sécurité de la Communauté urbaine de Montréal, il a été réalisé conjointement par le Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal et le Centre de recherche sur l'opinion publique (CROP).

De façon générale, trois citoyens sur quatre se disent toutefois relativement satisfaits de la police de la Communauté urbaine de Montréal et se sentent en sécurité dans leur quartier ou leur ville.

Les entrevues ont été réalisées auprès de 1 312 personnes de 18 ans et plus reflétant l'ensemble de la population des villes de la CUM. Les élus municipaux et la direction de la police désiraient savoir depuis longtemps comment les policiers de la CUM sont perçus dans le public. Ils auront là, estime-t-on, un instrument précieux pour déterminer les orientations du service.

Contre le droit de grève

De façon très majoritaire (87 p. cent), les citoyens sont opposés à ce qu'on accorde le droit de grève aux policiers. Ils jugent en outre que le salaire moyen du policier ($35 000) est suffisant et ne doit pas être augmenté. Seulement deux citoyens sur dix estiment que la fonction de policier devrait commander un salaire moyen plus élevé.

Cinquante-quatre p. cent des contribuables interrogés seraient disposés à verser davantage de taxes pour obtenir un meilleur service. Ils estiment que la police peut accroître son efficacité avec les effectifs et les équipements actuels.

Dans une proportion de 74 p. cent, ils jugent que la criminalité a augmenté à Montréal. La moitié est d'opinion que cette criminalité montréalaise égale celle des autres villes importantes. 68 p. cent des citoyens croient que les policiers de la CUM valent leurs collègues des autres villes.

Brutalité dénoncée

La brutalité policière et les abus de pouvoir sont au coeur des préoccupations des citoyens. Près de 50 p. cent des personnes interrogées ont dénoncé cette brutalité et 60 p. cent ont reproché

aux représentants de la loi d'abuser de leurs pouvoirs et de faire fi des règlements. Un citoyens sur deux considère que les policiers n'ont pas assez de pouvoir pour lutter contre la criminalité.

Trois citoyens sur cinq considèrent que les policiers qui commettent des erreurs professionnelles ne sont pas punis pour leurs actes. Ils ajoutent ne pas savoir où s'adresser pour porter plainte contre un policier. Un fort pourcentage (50 p. cent) estime que, de toute manière, il est inutile de porter plainte puisque les représentants de l'ordre restent la plupart du temps impunis.

La moitié des citoyens seulement est satisfaite du travail des policiers en ce qui concerne la drogue, la criminalité juvénile, la pornographie et la prostitution. Par contre, le taux de satisfaction augmente sensiblement (65 p. cent) lorsqu'il s'agit d'ivresse au volant. Les opérations routières menées par la police contre ce fléau sont fort appréciées.

Sept citoyens sur dix se disent satisfaits du travail de prévention que les policiers effectuent directement auprès des jeunes dans les écoles. Le même pourcentage se retrouve en ce qui touche le controle des manifestations. Par contre, on reproche à la police de la CUM (53 p. cent) de ne pas être suffisamment efficace en ce qui touche la sécurité des usagers du transport en commun.

Les contraventions

Si, de façon générale, les citoyens acceptent facilement que des civils distribuent les billets de stationnement, ils ne voudraient absolument pas que ces mêmes civils puissent intervenir dans l'ensemble des infractions au code de la route.

Deux citoyens sur trois regrettent l'absence de patrouilles pédestres. Ils voudraient une présence policière « plus visible ». Plus de 60 p. cent aimeraient que la police soit présente à certains endroits, qu'elle ouvre notamment des « comptoirs policiers » dans les centres commerciaux et des bureaux à certains carrefours achalandés.

Deux citoyens sur trois seraient prêts à payer plus de taxes pour de nouveaux services de ce genre. Dans la même proportion, on est prêt à se déplacer pour rapporter au poste de police un vol de peu de valeur. Quand au constat à l'amiable, il trouve la faveur de deux citoyens sur trois.

Enfin, le sondage a permis de constater que sept citoyens sur dix sont en faveur du rétablissement de la peine de mort dans les cas de meurtre.

CE QUE PENSENT LES MONTRÉALAIS

Question	OUI	NON	NE SAIT PAS
La police doit-elle patrouiller plus souvent à pied dans votre quartier?	64%	33%	2%
Les policiers sont-ils polis envers les citoyens?	68	28	5
Les policiers traitent-ils bien les jeunes?	58	24	18
Les policiers abusent-ils de leurs pouvoirs?	54	36	9
Les policiers agissent-ils avec brutalité dans leurs interventions?	43	42	15
Les policiers qui font des erreurs professionnelles sont-ils punis pour leurs actes?	31	51	17
Faut-il donner le droit de grève aux policiers?	14	82	4
Faut-il accorder plus de pouvoir à la police pour lutter contre le crime?	45	39	16
Faut-il choisir davantage de policiers parmi les immigrants?	62	23	15
Devrait-il y avoir plus de femmes au sein de la police?	58	24	8
Les élus municipaux ont-ils bien le contrôle de la police?	38	31	31
La police est-elle efficace dans la lutte contre la drogue?	42	44	14
La police est-elle efficace lors des manifestations de groupes?	60	24	16
La police est-elle efficace dans la recherche d'enfants disparus?	54	35	11
Êtes-vous en faveur de la collaboration des citoyens à la surveillance des quartiers?	92	6	2
Considérez-vous que le service des police vous en donne pour votre argent?	59	29	13
Seriez-vous disposé à payer plus de taxes pour améliorer le service policier?	50	42	8
Au cours des six derniers mois, avez-vous eu affaire ou parlé à un policier?	36	63	1

La méthode du sondage

Le sondage a été réalisé entre le 1er et le 7 octobre 1986, avant les élections à Montréal et dans les banlieues, par CROP et le CICC, sur l'ensemble du territoire de l'ile de Montréal. Une liste initiale de 1 500 numéros de téléphone a été tirée selon la méthode du hasard systématique, dans les 28 villes de la CUM. En tout, 71 questions ont été posées. Les personnes jointes ont manifesté beaucoup d'intérêt. Le taux de réponse a atteint 73,2 p. cent, comparativement à la moyenne habituelle de 65 p. cent. On aura noté que les pourcentages du tableau ne totalisent pas toujours 100 p. cent, étant donné la suppression des décimales.

René Marin nommé président

OTTAWA — L'honorable René Marin, d'Ottawa, a été nommé président du Comité externe d'examen de la GRC, qui a été crée récemment.

Le Comité a été crée suite à l'adoption du projet de loi C-65 par le Parlement, en mars dernier, lequel a modifié en profondeur la Loi sur la GRC. Le Comité est chargé d'examiner les griefs, les cas de disciplines graves et les cas de renvoi ou de rétrogradation visant des membres de la GRC.

« M. Marin est tout indiqué pour remplir ces fonctions puisqu'il a dirigé, en 1974, la Commission d'enquête sur les plaintes du public, la discipline interne et le règlement des griefs au sein de la GRC. Les modifications adoptées l'an dernier sont en grande partie fondées sur son rapport », d'affirmer M. Kelleher.

« Le Comité externe d'examen, indépendant de la GRC, est un mécanisme important destiné à assurer le traitement équitable des membres de la GRC; il constitue en outre une importante source que le Commissaire peut consulter pour l'avis d'un tiers. »

Le CEE, qui aura son siège à Ottawa, se composera d'un président permanent, d'un vice-président à temps partiel, de trois membres à temps partiel et de quatre employés à plein temps.

Le mandat du CEE figure aux Parties II à V de la *Loi sur la GRC.* En résumé, il s'agit pour lui d'examiner certains griefs, mesures disciplinaires officielles et cas de renvoi ou de rétrogradation. Le Comité d'examen pourra présenter des recommandations au Commissaire, lequel est chargé de prendre la décision finale. Si le Commissaire décidait de ne pas donner suite aux recommandations du CEE, il devra motiver sa décision par écrit. Le Comité rendra également compte au Parlement tous les ans, par l'entremise du Solliciteur général.

Le CEE peut également assigner des témoins, faire prêter serment et recevoir les éléments de preuve pertinents, qu'ils soient ou non recevables devant un tribunal. Le CEE peut tenir des audiences à l'extérieur d'Ottawa. Ces audiences ne sont pas publiques, mais les parties pourront y assister et recevront des copies du rapport du Comité.

Lorsqu'un membre de la GRC interjette appel de grief visés par la Loi, d'un renvoi ou d'une rétrogradation ou de mesures disciplinaires graves, le cas est automatiquement soumis au Commissaire, avec renvoi devant le Comité externe d'examen. Si le CEE est satisfait de la décision de la GRC, il transmet à la GRC et au membre concerné un rapport à cet effet. Si tel n'est pas le cas, il peut soit transmettre un rapport dissident, soit tenir une audience qui donnera lieu à un rapport au Commissaire.

Une tragédie amène des changements

Le meurtre de Celia Ruygrok, une étudiante effectuant un stage à la Maison Kirkpatrick, un centre de transition pour détenus en liberté conditionnelle, a amené des changements dans les quelque 160 établissements du genre avec lesquelles le Service correctionnel du Canada a conclu des ententes.

Celia Ruygrok ne travaillait à la Maison Kirkpatrick que depuis trois mois lorsque son corps a été découvert au milieu de boîtes et de matériaux de rembourrage dans une pièce de débarras fermée à clé située au sous-sol de l'établissement. Elle avait été battue, sexuellement agressée et poignardée à mort. Ce fut le début d'un examen détaillé du mode de fonctionnement de la Maison Kirkpatrick et des changements à y apporter pour prévenir la répétition d'une pareille boucherie.

La Société John Howard fut littéralement pressée par le gouvernement, par le public et par la famille Ruygrok d'expliquer pourquoi une personne de sexe féminin assurait seule le quart de nuit, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, les femmes n'effectuant plus dorénavant ce quart.

Selon M. Don Wadel, directeur général de la section locale de la Société John Howard, beaucoup de choses ont changé en 18 mois.

La Maison Kirkpatrick n'accepte plus d'hommes nécessitant des soins de jour tels des traitements psychiatriques. L'établissement n'accueille dorénavant que des pensionnaires qui travaillent ou qui étudient.

Le Service correctionnel du Canada a également entrepris en mai une enquête exhaustive sur la Maison, la première à faire l'objet d'un examen détaillé aux termes duquel les établissements du même genre devront respecter 91 exigences pour avoir droit à des subventions.

Les maisons de transition seront tenues pour réussir cet examen de disposer d'un personnel hautement qualifié, de manuels de politiques et de procédures détaillées renfermant des instructions quant aux moyens de faire face à presque toutes les éventualités, d'un système d'alerte en cas d'urgence, et seront aussi tenues de permettre à leurs employés d'avoir davantage accès aux dossiers des pensionnaires.

M. Wadel estime que ces changements sont très sains et très nécessaires et qu'ils permettront d'assurer les meilleurs services qui se puissent être. M. Wadel n'est pas certain qu'ils pourront contribuer à prévenir toutes les violences comme celle rapportée ci-haut. Les comportements humains sont, selon lui, trop imprévisibles.

Augmentation attendue du nombre des gardiennes

La surveillance des détenus de nos pénitenciers sera de plus en plus assurée par des gardiennes puisque les femmes constitueront d'ici à deux ans, si le SCC atteint l'objectif qu'il s'est fixé, 19 pour cent du personnel de ses établissements carcéraux.

Selon M^me^ France-Marie Trépanier, directrice du Programme d'action positive du SCC, le nombre de gardiennes sera énormément plus élevé en 1988.

L'objectif à ce niveau pour 1987 a été établi à 13 pour cent.

La Cour fédérale du Canada siégeait dernièrement à Kingston (Ontario) afin d'entendre les plaintes de trois détenus qui s'étaient plaints que la surveillance par des gardiennes attentait à leur intimité. Les atteintes à leur intimité par des personnes de sexe opposé ne constituent cependant pas une préoccupation majeure pour tous les détenus. Des 5 068 plaintes enregistrées l'an dernier dans la Région de l'Ontario, seulement 6 avaient trait à l'atteinte par des gardiennes à l'intimité des détenus.

La Cour fédérale, en donnant raison aux trois détenus et en restreignant, comme ils le demandent, les fonctions des gardiennes, limiterait sévèrement à l'intérieur des établissements carcéraux les possibilités de travail, les chances de promotion et l'égalité de traitement pour les femmes.

Nouvelles judiciaires

Les condamnés à perpétuité : des prisonniers modèles

Les faits et les chiffres sur les détenus condamnés à perpétuité diffèrent de l'image qu'on s'en fait. On dénombre actuellement dans les pénitencier canadiens quelque 323 prisonniers reconnus coupables de meurtre au premier degré qui auraient pu être condamnés à la peine capitale n'eut été son abolition par le Parlement il y a dix ans.

La croyance populaire veut que les condamnés à perpétuité soient des gens violents qui le demeurent même en prison. Les autorités correctionnelles affirment cependant que ces détenus sont souvent des prisonniers modèles. Les statistiques montrent qu'environ quarante pour cent des victimes d'homicide étaient parents avec les meurtriers et que 33 pour cent faisaient partie de leurs connaissances ou de leurs relations d'affaires. Voici quelques données concernant les crimes et les homicides commis au Canada.

- Deux cent soixante-cinq (265) homicides ont été commis au Canada en 1962, dernière année d'application de la peine capitale. Le nombre d'homicides a été l'an dernier de 689; le record (711 homicides) a été établi en 1977, l'année suivant l'abolition de la peine capitale.
- Le taux d'homicide au Canada est passé de 1,43 par 100 000 habitants en 1962 à 2,72 en 1985. Il a atteint un sommet (3,09) en 1975, l'année précédant l'abolition de la peine capitale.
- Le taux d'homicide a augmenté, mais pas aussi rapidement que le nombre total de crimes avec violence, y compris les tentatives de meurtre, les infractions sexuelles et les vols qualifiés.
- De 1978 à 1985, par exemple, le taux d'homicide a augmenté de 4,2 pour cent, comparativement à 36,6 pour cent dans le cas des crimes avec violence, dont le nombre est passé de 138 972 à 189 822 pendant cette même période.
- Quatre-vingt-quinze policiers ont été assassinés depuis 1962, dernière année d'application de la peine capitale. Il est intéressant de souligner qu'un nombre record de policiers, soit onze, ont été tués cette année-là. Entre le 1er janvier 1986 et le moment où le présent article a été rédigé quatre policiers canadiens ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.
- Au cours des cinq années précédant l'abolition, en 1976, de la peine capitale par le Parlement 19 policiers ont été tués, comparativement à 18 au cours des cinq années qui ont suivi.

Un tribunal donne raison à la GRC au sujet de l'embauche de gardiennes

KINGSTON — Un tribunal de la Commission canadienne des droits de la personne a jugé que le congédiement par la Gendarmerie royale du Canada de quatre gardiennes affectées à la surveillance de détenus de sexe masculin ne constituait pas de la discrimination et était justifié

Dans un jugement rendu récemment, ce tribunal a fait sien la politique « de surveillance par des personnes du même sexe » qui permet à la GRC de faire montre de discrimination au niveau de l'embauche afin de protéger les droit des détenus à l'intimité. Le président du tribunal, M. Robin Elliot, a déclaré à ce propos qu'une personne ne perd pas son statut d'être humain simplement parce qu'elle est emprisonnée. Le tribunal en cause a entrepris l'étude de la question de la surveillance des détenus par des personnes de sexe opposé après que la GRC en eut appelé d'un jugement rendu en 1982 par la Commission et voulant que ce corps policier ait fait montre de discrimination vis-à-vis de quatre Albertaines.

Mmes Maureen Stanley, Olwyn Howell et Lesley Magera, toutes les trois de Grande Cache, et Hazel Jones, de Jasper, geôlières provinciales, perdirent leur emploi lorsque la GRC invoqua une politique interdisant à des femmes d'assurer la surveillance de détenus de sexe masculin.

Le président du tribunal, dans les motifs de son jugement, a pesé les droits à l'intimité des détenus et le droit des femmes à des chances égales d'emploi. Il y a souligné que la politique de la GRC n'est pas fondée sur une perception stéréotypée des aptitudes et des rôles respectifs des hommes et des femmes.

Selon lui, l'assise sur laquelle se fonde la GRC pour défendre sa politique n'a rien à voir avec la capacité des femmes d'assurer la surveillance de détenus de sexe masculin.

Dans son plaidoyer final soumis par écrit devant le tribunal il y a quatre mois, l'avocat représentant les gardiennes a déclaré que les conséquences pour l'intimité des détenus de la surveillance de ces derniers par des personnes de sexe opposé ne sont pas assez importantes pour justifier la perte d'un grand nombre de possibilités d'emploi qu'entraînerait immanquablement la décision d'interdire aux femmes d'assumer des fonctions de sécurité à l'intérieur d'établissements carcéraux pour hommes.

Decisions judiciaires interessantes

Un tribunal juge inconstitutionnel l'emprisonnement pour conduite en état d'ébriété

La Cour d'appel de l'Ontario a jugé inconstitutionnel l'emprisonnement automatique, appliqué dans cinq provinces, des personnes condamnées une seconde fois pour conduite en état d'ébriété. Ce jugement donne ainsi tort au gouvernement ontarien et, par ricochet, aux gouvernement de quatre autres provinces, qui ont refusé d'appliquer un article du *Code criminel* autorisant les tribunaux à accorder des libérations sous condition aux conducteurs avec facultés affaiblies qui acceptent de suivre un « traitement curatif » contre l'alcoolisme.

Le juge Charles Dubin, au nom du tribunal composé de trois magistrats, a déclaré que l'égalité d'application d'un article de droit criminel, une fois promulgué, ne peut dépendre du bon vouloir des Procureurs généraux des provinces.

Selon lui, si, par exemple, on modifiait le *Code criminel* pour réintroduire la peine capitale, il serait insoutenable de proposer que son application uniforme soit laissée à la discrétion de chacune des provinces. La Cour a rejeté l'argument du Procureur général de l'Ontario, M. Ian Scott, selon qui le respect des dispositions du Code suppose l'éventualité très réelle d'un emprisonnement, qui ne doit pas être laissée à la discrétion de la magistrature, si l'on veut que notre législation touchant la conduite en état d'ébriété conserve son efficacité.

Le juge Dubin a déclaré dans son jugement qu'on n'a pas fait la preuve d'objectifs sociaux souhaitables pour justifier pareille inégalité de traitement entre des Canadiens vivant dans différentes provinces. Le *Code criminel* prévoit une période minimale d'emprisonnement de 14 jours pour un conducteur condamné une seconde fois pour conduite avec facultés affaiblies, mais une disposition adoptée il y a plus de 10 ans permet à un tribunal d'élargir les contrevenants qui acceptent de suivre un programme de traitement.

La Cour d'appel a jugé que l'application inégale de la loi va à l'encontre de l'article 15 de la *Charte des droits et des libertés,* qui stipule que la loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous et que tous ont droit à la même protection et aux mêmes bénéfices de la loi, indépendamment de toute discrimination.

Le juge Dubin a déclaré qu'il n'interprète pas l'article de la Charte comme obligeant chaque province à promulguer les mêmes lois à l'intérieur de ses propres champs de compétences. Cela détruirait le système fédéral et irait à l'encontre du principe même du fédéralisme. Il s'agit cependant ici de droit criminel, de la compétence exclusive du Parlement du Canada.

En 1980, le même tribunal a donné raison à l'Ontario, qui refusait de proclamer l'article en question du fait qu'elle ne disposait pas de suffisamment de temps pour établir les centres de traitement nécessaires pour donner suite à l'article du Code évoqué ci-haut. Tout en considérant les applications inégales de la loi comme inconstitutionnelles, la Cour d'appel a donné tort aux avocats de trois Ontariens accusés de conduite en état d'ébriété qui réclamaient qu'on abandonne les poursuites contre leurs clients. La Cour a plutôt jugé que le remède approprié consisterait à fair en sorte que les trois hommes soient en position de se trouver eux-mêmes dans des provinces où existe l'option libération sous condition.

Deux des trois en ont appelé de leur condamnation. Dans le troisième cas, la Couronne en a appelé de la décision d'un juge d'un tribunal de district d'abandonner les poursuites. La Cour d'appel a ultérieurement débouté John Hamilton et Roger Joseph Asselin, jugeant que ni l'un ni l'autre n'auraient été admissible à un programme de traitement.

Un jugement qui aura des conséquences sur la protection des informateurs de police

La Cour suprême de Terre-Neuve a jugé qu'un intimé peut prendre connaissance d'une demande de mandat de perquisition même si cela met en danger l'identité d'un informateur de police.

Ce jugement contredit les précédents juridiques depuis longtemps établis qui assurent la protection inconditionnelle de l'identité de tout informateur de police. Un fonctionnaire du ministère terreneuvien de la Justice a laissé entendre qu'un appel de cette décision est probable et que cette dernière allait à l'encontre de tout ce qu'il avait vu jusqu'ici.

La décision du juge Noël Goodridge fait suite à une demande de M. George Rideout, un conseiller financier de Corner Brook, Terre-Neuve, dont le bureau et la résidence avaient été perquisitionnés par la GRC le 10 septembre 1986.

Vingt-six caisses de dossiers avaient été saisies lors de ces perquisitions menées dans le cadre d'une enquête faisant suite à des allégations voulant que M. Rideout ait détourné des fonds de plus de 3 millions de dollars que lui avaient confiés ses clients, dont l'Armée du Salut.

Les conseillers juridiques de M. Rideout ont contesté les mandats de perquisition, prétendant qu'ils étaient vagues et permettaient aux policiers d'aller à la pêche comme bon leur semblait. Dans un jugement de 27 pages, la Cour a jugé que les mandats étaient valides, mais a confirmé le prétention de M. Rideout selon qui une ordonnance interdisant de prendre connaissance du témoignage sur lequel la saisie était fondée est inconstitutionnelle et lui nie le droit à une défense adéquate. La GRC avait demandé qu'on interdise à l'intimé de prendre connaissance des mandats de perquisition, affirmant que les renseignements qui figuraient sur la demande pouvaient contribuer à permettre à l'intimé d'identifier l'informateur de police.

Le juge Goodridge a déclaré qu'à moins de pouvoir prouver que la communication de renseignements est susceptible d'entraver le cours de la justice, l'anonymat d'un informateur de police ne doit pas supplanter le droit d'un intimé de prendre connaissance des documents sur lesquels sont fondées les poursuites qui lui sont intentées. Le juge Goodridge a déclaré qu'il était regrettable que les renseignements qui figuraient sur la demande de la GRC conduisent à l'identification d'un informateur. Comme l'a cependant établi la Cour, une fois que les renseignements ont été intégrés au dossier du tribunal (et) que les droits des plaignants ont été brimés, s'il existe un principe de loi permettant de leur cacher des renseignements, l'application d'un tel principe doit reposer sur une assise très solide.

Livres reçues

Armed and Considered Dangerous: A Survey of Felons and Their Firearms. James D. Wright and Peter H. Rossi. New York: Aldine de Gruyter. 1986.

Bank Robberies and Stolen Bikes: Thoughts of a Street Cop. Chris Braiden. MSG Programs Branch User Report No. 1986-4. Ottawa: Solicitor General. 1986.

Burgulary: A Social Reality. Proceedings of Seminar on Burglary, 24-27 June 1985. Edited by Satyanshu K. Mukherjee and Leona Jorgensen. Phillip, A.C.T.: Australian Institute of Criminology. 1986.

The Case of Valentine Shortis: A True Story of Crime and Politics in Canada. Martin L. Friedland. Toronto: University of Toronto Press. 1986.

The Civil Justice Process: A Sequential Model of the Mobilization of Law. Matthew Silberman. Orlando, Florida: Academic Press. 1985.

Corrections In Asia and the Pacific: Proceedings of the Sixth Asian and Pacific Conference of Correctional Administrators, Fiji, 13-17 May 1985. Edited by Jane Mugford. Phillip, A.C.T., Australia: Australian Institute of Criminology: 1986.

Crime and Justice: An Annual Review of Research. Edited by Michael Tonry and Norval Morris. Chicago: The University of Chicago Press. 1986.

Crime in Canadian Society. 3rd edition. Edited by Robert A. Silverman and James J. Teevan Jr. Toronto: Butterworths. 1986.

Criminal Law For Police Officers. 4th Edition. Neil C. Chamelin and Kenneth R. Evans. Englewood Cliffs: Prentice-Hall. 1987.

Descriptions of Police Officer Murders and Woundings by Shooting and Bomb Blast 1964-1983. Bruce Swanton assisted by Trish Psaila. Phillip, Canberra, Australia: Australian Institute of Criminology. 1986.

L'éducation et l'information juridiques — Etude exploratoire. François-Xavier Ribordy, Simon Laflamme et Benoit Cazabon. Rapport nº 2 des Rapports de recherche sur la vulgarisation de l'éducation et de l'information juridiques dans la série Accès à la Justice, Ministère de la Justice. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1986.

Exploring the Alcohol and Drug Crime Link: Society's Response, Proceedings of a Seminar for those working in the criminal justice and health and welfare fields, Sydney University, 16-19 August 1983. Edited by R.A. Bush. Phillip, A.C.T., Australia: Australian Institute of Criminology. 1986.

Les femmes et la justice criminelle. Numéro spécial de la revue. *Documentation sur la recherche féministe.* Volume 14, Nº 4, décembre/janvier 1985/86.

Le flou du droit. Du code pénal aux droits de l'homme. Mireille Delmas-Marty. Paris : Presses Universitaires de France. 1986.

A Handbook on the Conduct of Public Inquiries in Canada. Russell J. Anthony and Alastair R. Lucas. Toronto: Butterworths. 1985.

History of Criminology: A Philosophical Perspective. David A. Jones. Wesport, Connecticutt: Greenwood Press. 1986.

Judges. Jack Batten. Toronto: Macmillan. 1986.

Justice Denied: The Law versus Donald Marshall. Michael Harris. Toronto: Macmillan. 1986.

Learning Disabilities and the Young Offender: Arrest to Disposition. Edited by Howard Stutt. Ottawa: Learning Disabilities Association of Canada. 1986.

Manuel de référence en matière d'évaluation pour les organismes de vulgarisation juridique. Janet Currie et Tim Roberts. Rapport nº 1 des Rapports de recherche sur la vulgarisation de l'éducation et de l'information juridiques dans la série Accès à la Justice, Ministère de la Justice. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1986.

The Police and Social Workers. Terry Thomas. Aldershot, Hants: Gower Publishing. 1986.

Police, Race and Ethnicity: A Guide For Law Enforcement Officers. Brian K. Cryderman (ed.) Toronto: Butterworths, 1986.

Les poursuites privées. Document de travail nº 1. Commission de réforme du droit du Canada. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1986.

The Prediction of Criminal Behaviour: Statistical Approaches. Thomas Gabor. Toronto: University of Toronto Press. 1986.

The Prevalence, Predictability, and Policy Implications of Recidivism. Stephen R. Klein and Michael N. Caggiano. Santa Monica: Rand. 1986.

La propagande haineuse. Document de travail 50. Commission de réforme du droit. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1986.

Rapport sur l'arrestation. Commission de réforme du droit du Canada. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1986.

Regulating Sex: An Anthology of Commentaries on the Badgley and Fraser Reports. Edited by J. Lowman, M.A. Jackson, T.S. Palys and S. Gavigan. Burnaby, B.C.: School of Criminology, Simon Fraser University. 1986.

Rehabilitating Juvenile Justice. Charles H. Shireman and Frederic G. Reamer. New York: Columbia University Press. 1986.

La responsabilité secondaire: Complicité et infractions inchoatives. Document de travail nº 45. Commission de réforme du droit du Canada. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1985.

Sexual Abuse of Children in the 1980's: Ten Essays and an Annotated Bibliography. Edited by Benjamin Schlesinger. Toronto: University of Toronto Press. 1986.

The Social Ecology of Crime. Edited by James M. Byrne and Robert J. Sampson. New York: Springer Verlag. 1986.

So, You Have To Go To Court! A Child's Guide to Testifying As a Witness in Child Abuse Cases. Wendy Harvey and Anne Watson-Russell. Toronto and Vancouver: Butterworths. 1986.

Styles of Urban Policing: Organization, Environment, and Police Styles in Selected American Cities. Jeffrey S. Slovak. New York: New York University Press. 1986.

Supervision of Police Personnel. 4th edition. N.F. Iannone. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall. 1987.

Understanding Crime Prevention. National Crime Prevention Institute. Boston: Butterworths. 1986.

La vulgarisation de l'éducation et de l'information juridiques dans certains pays. C.H.S. Jayewardene et T. Pepola. Rapport nº 1 des Rapports de recherche sur la vulgarisation de l'éducation et de l'information juridiques dans la série Accès à la Justice, Ministère de la Justice. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1986.

Lecteurs en justice pénale

The Prediction of Criminal Behaviour: Statistical Approaches, de THOMAS GABOR

FRANK J. PORPORINO

Les outils de prévision en justice pénale jouissent présentement d'un regain de popularité. Si douter de la valeur des prévisions statistiques a déjà été la norme, on a par contre aujourd'hui tendance à s'y adonner avec enthousiasme. Organismes après organismes s'y sont convertis avec élan. Nombre de systèmes de prévision simples, objectifs, établis à partir de statistiques servent couramment de nos jours à classer en catégories les délinquants selon l'importance des risques qu'ils présentent. Quand on considère le nombre d'échelles aujourd'hui en usage, on se demande de combien de façons il serait possible d'étudier et d'évaluer les risques que font courir les délinquants les plus entreprenants au fur et à mesure du déroulement de leur carrière criminelle.

Face à cette tendance inquiétante à l'automatisation au niveau de l'étude des comportements délinquants et face à la reconnaissance de plus en plus incontestée des mérites des méthodes de prévision des risques, il était rafraîchissant de lire l'ouvrage de Thomas Gabor, *The Prediction of Criminal Behaviour.* Dans cet ouvrage concis, de 90 pages, facilement intelligible et réfléchi, Gabor fait couler une douche d'eau froide sur les chaudes convictions de ceux et celles qui pourraient croire que nous sommes beaucoup mieux en mesure de prévoir avec exactitude les comportements criminels.

Gabor a une façon intéressante de présenter les choses. Son livre ne renferme pas de tableaux montrant les taux d'erreurs en matière de prévisions. Plutôt que de simplement illustrer son propos par des statistiques, l'auteur explique, et aide le lecteur à comprendre, à un niveau beaucoup plus fondamental, pourquoi l'entreprise qui consiste à prévoir les comportements criminels a toujours donné des résultats limités.

Gabor définit en introduction le cadre du problème, procédant à une brève mais convaincante analyse de certaines des faiblesses et des distorsions inhérentes aux données en matière de justice pénale (ce sont ces données plutôt que les comportements réels des délinquants qui constituent l'assise du travail de prévision). L'auteur s'emploie à développer tout au long de l'ouvrage ce thème des limites de la qualité et de la nature des données formant la base de la plupart des tentatives visant à prévoir les comportements criminels.

Au chapitre deux, Gabor esquisse un plan conceptuel permettant de mieux comprendre l'éventail des facteurs qui pourraient être considérés comme des indices de futurs comportements criminels. Ces facteurs peuvent être soit statiques (invariables), soit dynamiques (qui varient avec le temps), et porter sur les caractéristiques de la personne (les facteurs d'ordre personnel) ou sur celles de l'environnement (les facteurs d'ordre environnemental). On peut en outre au niveau des facteurs d'ordre personnel distinguer entre ceux qui sont innés (le sexe ou l'origine ethnique par exemple) et ceux qui sont acquis (la situation socio-économique ou les antécédents criminels entre autres). Les facteurs d'ordre environnemental, quant à eux, renvoient à des circonstances et à des événements passés, actuels ou anticipés.

Les deux chapitres qui suivent fournissent un aperçu bien structuré de la puissance de prévision de certains facteurs d'ordre personnel ou environnemetnal. Gabor réussit généralement à faire une bonne synthèse de ce que la recherche a permis de dégager à ce niveau. Mais il va plus loin. Il définit pour chaque facteur un certain cadre théorique. Le contenu de l'ouvrage prend ainsi plus de signification pour le lecteur parce que Gabor s'efforce d'expliquer pourquoi et de quelle façon certains facteurs pourraient conditionner les comportements criminels. L'auteur met également en relief les relations entre les facteurs (par exemple, l'âge et les antécédents criminels, l'origine ethnique et la situation socio-économique), ce qui rend le mystère encore plus opaque avec les difficultés qu'il y a à démêler les principaux éléments auxquels la criminalité est attribuable.

Au chapitre cinq, Gabor passe brièvement en revue les méthodes statistiques servant à établir des modèles de prévision. Ce chapitre aurait pu être omis. Il n'est pas assez étoffé pour susciter le moindre intérêt chez ceux qui se préoccupent de méthodologie. Pour les autres, le dernier paragraphe du chapitre aurait suffi; le fait pour l'auteur d'avoir traité de l'application de différentes méthodes statistiques, de la plus simple à la plus compliquée mathématiquement, contribue finalement très peu à mieux faire comprendre le phénomène des comportements criminels. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une théorie et de meilleures données, non de méthodes plus élaborées.

L'ouvrage présente d'autres lacunes d'importance. Le premier chapitre, par exemple, semble déplacé parce que Gabor s'y lance trop rapidement dans un examen d'ordre général des problèmes d'éthique et des autres dangers que présentent les prévisions.

J'aurais préféré voir l'ouvrage se terminer sur un examen plus approfondi de ces aspects, porter plus clairement peut-être sur certains des problèmes particuliers observés à différentes étapes du processus judiciaire (par exemple sur les prévisions et la détention préventive, la détermination de la peine, la probation et la libération conditionnelle). Gabor souligne que les facteurs qui permettent le mieux de prévoir les comportements criminels peuvent évoluer pendant le cours d'une vie ou la carrière d'un criminal. C'est encore là un point crucial auquel, selon moi, l'auteur n'accorde pas assez d'attention. Il traite de façon trop générale du pouvoir de prévision de certains facteurs et nulle part dans son ouvrage nous ne trouvons de claire analyse des éléments qui pourraient être plus utiles pour prévoir l'approche, la répétition ou la cessation de comportements délinquants. Le fait que ces derniers soient plus fréquents chez les jeunes, par exemple, ne nous dit pas, ou si peu, comment l'âge, allié à

d'autres facteurs, pourrait nous permettre de prévoir la fin des comportements criminels. Il est essentiel de prévoir pareille chose afin d'orienter les décisions en matière de libérations conditionnelles. Pourtant, Gabor ne renvoie qu'à deux études reliant l'âge aux résultats de telles libérations.

Les analyses que renferme l'ouvrage ne sont pas toutes aussi détaillées. Certaines questions n'y sont nettement pas aussi bien traitées que d'autres. Le chapitre quatre, par exemple, qui porte sur les facteurs environnementaux, pourrait être plus étoffé. Seuls quelques paragraphes y sont consacrés au milieu familial sans qu'il y soit fait aucunement mention du travail considérable reliant certains types d'interactions parents-enfants, certains modèles de renforcement et certaines formules de discipline à d'ultérieurs comportements criminels (Gerald Patterson, Rolf Loeber et d'autres ont grandement contribué à définir ces importants processus familiaux). Gabor ne mentionne qu'en passant les recherches de Toch montrant comment certains signaux et contextes situationnels sont interprétés de curieuses façons par des gens enclins à la violence.

À défaut d'un meilleur terme, je dirais que le livre traduit un préjugé « criminologique », ce qui devient particulièrement évident au chapitre consacré aux facteurs d'ordre personnel. L'analyse de Gabor des liens entre l'âge, l'origine ethnique et la situation socio-économique d'une part et la criminalité d'autre part est par ailleurs assez détaillée. Par contre, Gabor traite plutôt superficiellement de la personnalité et de l'intelligence (faisant à ce chapitre des renvois surannés) et parallèlement, et cela ne devrait pas être, à un bref examen du fondement biologique de la criminalité.

Qu'il me soit permis de souligner deux aspects auxquels l'auteur aurait pu accorder plus d'attention. Le premier est la mesure de la psychopathie. Il se poursuit actuellement à ce niveau des travaux très intéressants qui laissent entendre que la psychopathie peut être un élément utile, si on la définit et si on la mesure à bon escient. Une étude récente, qui paraîtra dans le *Journal of Consulting and Clinical Psychology,* montre, par exemple, dans quelle mesure un indice psychopathique a permis de prévoir les résultats de la libération conditionnelle d'un échantillon de détenus de pénitenciers fédéraux du Canada en liberté sous conditions (Kropp, Hart et Hare, 1987). Cet indice permettait de les prévoir avec plus de précision que diverses combinaisons de 17 variables historiques (propres aux antécédents), et aussi mieux que « le score factoriel saillant » ou, « salient factor score, » peut-être l'instrument de prévision des risques le plus largement utilisé aux États-Unis.

Un autre aspect qu'a ignoré Gabor est l'importance accordée récemment à l'examen des aptitudes sociales et interpersonnelles et à l'évaluation des liens entre les facteurs de développement intellectuel et la criminalité (se reporter à l'examen de Ross et Fabiano dans *Cognition and Crime: A Cognitive Model of Delinquency Prevention and Offender Rehabilitation).* Il s'agit-là d'un ouvrage bien documenté qui, allié aux recherches menées récemment sur l'hyperactivité, l'impulsivité et autres signes annonciateurs de la délinquance et à d'excellents travaux sur les facteurs situationnels et environnementaux qui peuvent conduire à la criminalité, nous amène progressivement à mieux comprendre ce qui sous-tend les comportements criminels.

Une dernière remarque. Gabor traite de façon trop éparpillée des mérites de la prévision clinique par rapport à la prévision statistique. Le chapitre sur les facteurs environnementaux, entre autres, renferme, pour quelque raison inexpliquée, une section traitant de la prévision intuitive. Laisser entendre (page 18) que c'est l'intelligibilité qui distingue la prévision statistique des autres formes de prévision est trop simple. Les disparités et les iniquités pourraient être encore plus grandes si nous nous en remettions à la rigide prévision statistique fondée sur les seuls facteurs statiques ou historiques (c'est-à-dire que les injustices et les mauvais penchants du processus de justice pénale se perpétueraient). Qui plus est, plutôt que d'amener les chercheurs à faire preuve de jugement et à retenir les facteurs les plus pertinents pour certains délinquants, la prévision statistique les amènerait à intégrer aux équations prévisionnelles les éléments d'information les plus facilement accessibles ou programmables. On reproche à la prévision clinique d'être incohérente. Pourtant, ce sont l'incohérence et l'uniformisation imposées de la prévision statistique qui font qu'elle n'est pas à la hauteur du défi qui consiste à prévoir les comportements humains, aussi complexes que variables.

La solution selon moi est simple, même si elle n'est pas facilement accessible. Ce ne sont pas les mérites de la prévision clinique par rapport à ceux de la prévision statistique dont il faudrait débattre. Ce dont nous avons besoin de toute urgence afin de faciliter les recherches sur la prévision, c'est d'une théorie nous disant quelles sortes de facteurs il serait possible de relier à quelles sortes de résultats dans des conditions particulières, ce qui faciliterait le travail aussi bien de prévision clinique que de prévision statistique.

L'ouvrage de Gabor n'est pas le seul sur la prévision en justice criminelle qui ait été récemment publié (Don Gottfredson, David Farrington et Roger Tarling en ont aussi fait paraître dernièrement). Certains aspects abordés par Gabor ont été traités plus en profondeur par d'autres auteurs. Ce que son ouvrage offre d'assez unique, cependant, c'est un panorama aussi vaste qu'actuel des problèmes pratiques, théoriques et éthiques qui assaillent le milieu des chercheurs. Il faut, pour cette raison, l'aborder comme une introduction ou une réintroduction au problème très complexe consistant à prévoir les comportements délinquants.

Prochaine manifestations

1987

du 4 au 6 mai
L.J.C. — Décisions : défis et choix. Parrainé par Le Conseil de développement social de l'Ontario. Endroit : hôtel Holiday Inn, Downtown, Toronto, Ontario. Renseignements : Le Conseil du développement social de l'Ontario, 60 ouest, rue Bloor, Suite 208, Toronto, Ontario M4W 3B8. Téléphone : (416) 961-4771.

du 17 au 30 mai
Les victimes d'actes criminels et l'appareil de justice pénale. Endroit : Dubrovnik, Yougoslavie. Renseignements : Inter-University Centre of Post Graduate Studies, Frana Bulica 4, Yu-50 000, Dubrovnik, Yougoslavie.

du 20 au 22 mai
Conférence internationale sur la formation policière et pour les services correctionnels. Endroit : Miami, Floride, É.-U. Renseignements : School of Continuing Studies, Conference Service Department, 400 Southeast Second Avenue, Miami, Floride 33131, É.-U. Téléphone : (305) 372-0140.

du 21 au 23 mai
Agression sexuelle des enfants. Séminaire et conférence pour les professionnels. Endroit : Université de Calgary, Calgary, Alberta. Renseignements : Faculté de l'éducation permanente, Université de Calgary, 2500 nord-ouest, Promenade de l'Université, Calgary, Alberta T2N 1N4. Téléphone : (403) 220-4728

les 23 et 24 mai
Aide aux victimes d'actes criminels. Parrainé par la Société mondiale de victimologie. Endroit : Dubrovnik, Yougoslavie. Renseignements : Paul Separovic, Pravni Fakultet, 41000 Zagreb, Yougoslavie.

du 25 au 29 mai
Congrès de la Société Jean Bodin pour l'Histoire comparative des Institutions. Thème : la sanction pénale. Endroit : Barcelone, Espagne. Renseignements : Professeur J. Vanderlinden, Faculté de Droit, CP 137, Université libre de Bruxelles, 50, avenue F.D. Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique.

du 25 au 27 mai
VIième Journées d'études Internationales en Criminologie Juvénile. Endroit : Leuven, Belgique. Renseignements : Professeur L. Walgrave, Le Secrétariat, VIième Journées d'études Internationales en Criminologie Juvénile. Faculteit Rechtsgeleerdhied, Afdeling Strafrecht Strafvordering en Criminologie, Katholieke Universiteit Leuven, Blijde Inkomstraat 5, 3000 Leuven, Belgique.

du 7 au 11 juin
Deuxième conférence nationale sur les enfants disparus et maltraités. Endroit : Chicago, Illinois, É.-U. Renseignements : Conférence nationale sur les enfants disparus et maltraités, 201 E. Adams, Pièce 300, Springfield, Illinois, É.-U. 62701. Téléphone : (217) 782-5227.

du 12 au 14 juin
Le droit d'asile ou de refuge. Endroit : Montréal, Québec. Renseignements : Charles Stastny, Centre interuniversitaire d'études européennes, c.p. 8892, Montréal, Québec H3C 3P3. Téléphone : (514) 282-3013 ou 6193.

du 15 au 19 juin
I.C.O.P.A. III — Troisième conférence internationale sur l'abolition du système pénal. Endroit : Université de Montréal. Renseignements : École de criminologie, Université de Montréal, c.p. 6128, Succursale « A », Montréal, Québec H3C 3J7.

du 7 au 11 juillet
3e Congrès mondial de victimologie. Endroit : hôtel Ramada Renaissance, San Francisco, Californie, É.-U. Renseignements : Congrès mondial, 2333 nord, rue Vernon, Arlington, Virginie, 22207 É.-U. Téléphone : (703) 528-8872.

du 2 au 7 août
11e Réunion de l'International Association of Forensic Sciences. Endroit : Vancouver, C.-B. Renseignements : International Association of Forensic Sciences, Pièce 801, 750, rue Jervis, Vancouver, C.-B. V6E 2A9.

du 6 au 9 août
Conférence de la Société mondiale de victimologie. Endroit : Adelaide, Australie. Renseignements : Secrétariat : 222, rue Halifax, Adelaide, S.A., Australie 5000. Téléphone : 61-8-223-1988.

du 6 au 9 août
11e Conférence annuelle de la Prisoners Aid Association. Endroit : Adelaide, Australie. Renseignements : Secrétariat, 222, rue Halifax, Adelaide, S.A. Australie 5000. Téléphone : 61-8-223-1988.

du 9 au 15 août
Atelier de travail avancé OTAN : « Les victimes du crime : Recherches internationales et politiques législatives et sociales ». Endroit : La Toscane, Italie. Renseignements : Victimology Journal, 2333 nord, rue Vernon, Arlington, Virginie 22207, É.-U. Téléphone : (703) 528-8872.

du 10 au 14 août
La justice pénale au seuil du 21e siècle. Parrainé par l'Australian Crime Prevention Council. Renseignements : Secrétariat, 222, rue Halifax. Adelaide, S.A., Australie 5000. Téléphone : 61-8-223-1988.

Prochaine manifestations

du 17 au 21 août
XXXVIIIe Cours international de criminologie comparée. « Nouvelles technologies et justice pénale : bilans, évaluations et controverses. » Endroit : Université de Montréal. Sous les auspices de la Société internationale de criminologie en collaboration avec le Centre international de criminologie comparée. Renseignements : C.I.C.C., Université de Montréal, c.p. 6128, Succursale « A », Montréal, Québec H3C 3J7.

du 27 septembre au 1er octobre
Congrès de justice pénale 1987 coparrainé par l'Association canadienne de justice pénale et l'Association de criminologie et de correction de l'Ontario. Endroit : hôtel Royal York, Toronto, Ontario. Renseignements : Bob Porter, Secrétariat du Comité d'organisation, 60 est, avenue St. Clair, Toronto, Ontario M4T 1N5. Téléphone : (416) 973-0827.

du 7 au 9 octobre
Troisième conférence nationale annuelle des agents de formation du personnel correctionnel. Endroit : Pittsburg, Pennsylvania, É.-U. Renseignements sur les inscriptions; Bruce I. Wolford, Coordinateur de la conférence, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475. Téléphone : (606) 622-1497.

du 8 au 14 octobre
Conférence annuelle de la Société internationale des praticiens de la prévention du crime. Renseignements : Wayne Kidd, Montréal, Québec. Téléphone : (514) 842-6822.

1988

du 24 au 28 janvier
Congrès international sur les services correctionnels — à l'occasion du bicentenaire de l'Australie. Thème : La correction : Rétrospection sur le vingtième siècle et prospection sur le vingt et unième. Endroit : Sydney, Australie. Renseignements : Commissioner A. Bailey, Corrective Services Commission of New South Wales. c.p. K-390, The Haymarket, Sydney, N.S.W., Australie 2000, Téléphone : (612) 217-8141.

du 15 au 18 juin
La Conférence du 75e anniversaire d'Earlscourt sur l'agressivité infantile. Endroit : Toronto, Ontario. Renseignements : Centre Earlscourt pour l'enfance et la famille, 46, Jardins St-Clair, Toronto, Ontario M6E 3V4. Téléphone : (416) 654-8981.

du 19 au 21 octobre
Congrès biennal de la Société de Criminologie du Québec. Endroit : à déterminer plus tard. Communications : Les personnes et les organismes intéressés à présenter une communication dans le cadre de ce congrès sont invités à faire parvenir un résumé au plus tard le 1er juillet 1987 à la Société de Criminologie du Québec, Palais de Justice, 1 est, rue Notre-Dame, Ch. 5.03, Montréal, Québec H2Y 1B6.

Canadian Criminology Forum

Le Forum Canadien de Criminology

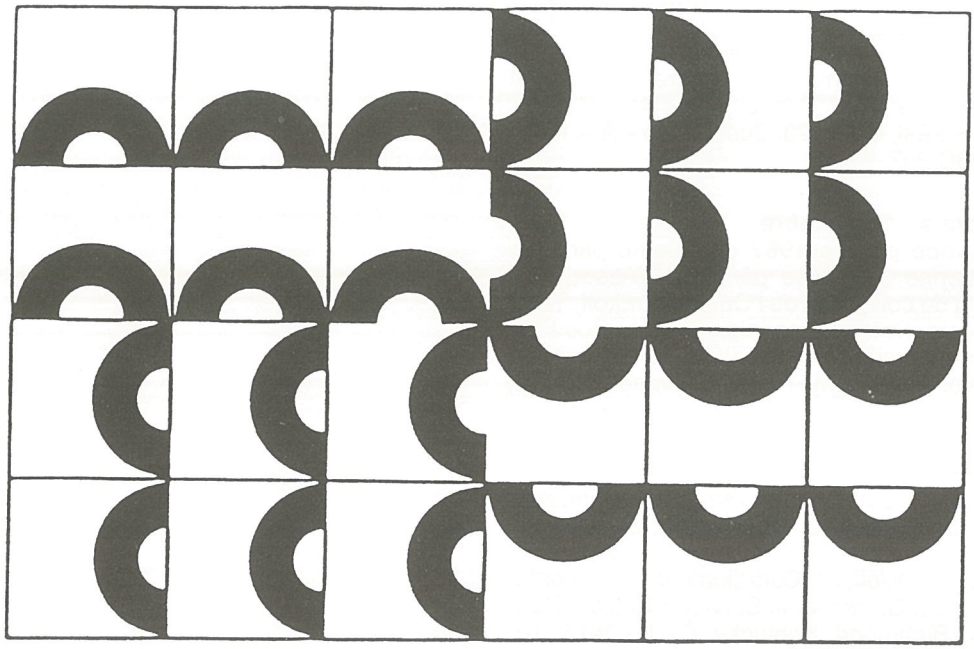

AN INTERDISCIPLINARY JOURNAL FOR THE ADVANCEMENT OF RESEARCH IN CRIMINOLOGY & CRIMINAL JUSTICE

The CCF is published semi-annually, in the Fall and Spring, and features the work of students currently enrolled in advanced degree and certificate programmes in criminology and/or related fields. Copies of "Instructions to Authors" are available on request.

UN JOURNAL DES MATIERES DIVERSES POUR FAIRE AVANCER DES RECHERCHES SUR LA CRIMINOLOGIE ET LE DROIT PENAL

Le FCC, qui paraît deux fois par an en automne et au printemps, contient des travaux des étudiants qui suivent des cours avancés de la criminologie et/ou des matières connexes. On vous enverra une copie de "Directions pour les Auteurs" sur demande.

SUBSCRIPTIONS / ABONNEMENT

	Canada	*Foreign / Pays étrangers*	
Students	$ 7.50	$10.00	Etudiants
Faculty and Others	$10.00	$12.00	Faculté et d'autres individus
Institutions	$15.00	$17.00	Institutions

CORRESPONDENCE / CORRESPONDANCE

CANADIAN CRIMINOLOGY FORUM
c/o Centre of Criminology
University of Toronto
130 St. George Street, Rm. 8001
Toronto, Ontario M5S 1A1
Canada

APPLICATION/DEMANDE D'AHÉSION

I hereby apply for membership in the Canadian Criminal Justice Association
Je désire devenir membre de l'Association canadienne de justice pénale

NAME (please print)
NOM (en majuscules) _____

ADDRESS
ADRESSE _____

CITY AND PROVINCE
VILLE ET PROVINCE _____ POSTAL CODE
CODE POSTAL _____

Please make cheque or money order payable to and mail to: Membership Clerk, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ont. K1Y 1E5
Prière de libeller un chèque ou mandat-poste et l'envoyer au Préposé aux adhésions, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

☐ Cheque or money order/*Chèque ou mandat-poste*

☐ Visa — Card Number/*Numéro de la carte*

_ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _

Expiry date/*Date d'expiration* _ _ / _ _

_____

Customer Signature/*Signature du requérant*

MEMBERSHIP RATES/*BARÊME DES COTISATIONS*

☐ Corporate/*Corporations membres* $500

☐ Patron/*Donateur* $200

☐ Sustaining/*Bienfaiteur* $100

☐ Agency/*Agence* $100

☐ Professional I/*Professionnels classe I* $60

☐ Professional II/*Professionnels classe II* $40 (for members with incomes of $25,000 or less) *(revenus de moins de 25 000 $)*

☐ Citizen-Volunteer/*Bénévoles* $30

☐ Student/*Étudiant* $20

☐ Senior citizen/*Personne âgée* $20

The Justice Report, which is a privilege of membership, is available by subscription ($20) only to libraries, or universities. Students joining the Association must provide a facsimile of their student card when making payment.
Actualités-Justice, un des avantages de l'adhésion, est offert en abonnement à 20 $ aux bibliothèques et aux universités. Les étudiants doivent joindre à leur demande d'adhésion un facsimilé de leur carte d'étudiant.

The *Justice Report* is published four times a year. Membership fees are deductible for income tax purposes. Membership in CCJA gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminal Justice Association
Manitoba Society of Criminology
Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
New Brunswick Criminal Justice Association
Saskatchewan Criminal Justice Association
British Columbia Criminal Justice Association

Actualités-Justice paraît quatre fois par année. Les cotisations d'adhésion sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à l'A.C.J.P. assure automatiquement aux résidants de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autres cotisations, dont les noms suivent :

l'Association de justice pénale de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie et de corrections de Terre-Neuve et du Labrador
la Société de criminologie et de correction de la Nouvelle-Écosse
la Société de correction et de criminologie de l'Ontario
l'Association de justice pénale du Nouveau-Brunswick
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique

Sondage de l'Association Canadienne de Justice Pénale

Voici l'occasion pour vous d'exprimer vos vues, vos désirs et vos insatisfactions vis-à-vis des publications de l'Association canadienne de justice pénale. Nous avons apporté à ces dernières des changements radicaux et intéressants ces dix-huit derniers mois. Vous pouvez aujourd'hui juger et nous dire ce que vous aimez et ce que vous n'aimez pas de nos publications. Nous vous promettons de faire paraître les résultats de ce sondage. Nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre questionnaire dûment rempli avant le 31 juillet 1987.

Au sujet de nos publications

A. Actualités-Justice

1. Indiquez à quelle fréquence vous lisez dans *Actualités-Justice :*

   Toujours Régulièrement Occasionnellement Jamais

   a) les éditoriaux
   b) les énoncés de politique
   c) les articles
   d) « Décisions judiciaires intéressantes »
   e) « Nouvelles brèves »

2. Qu'aimeriez-vous lire dans *Actualités-Justice :* Oui Non

   a) plus d'articles?
   b) plus de nouvelles?
   c) plus d'éditoriaux?
   d) plus d'énoncés de politique de l'ACJP?
   e) les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de l'Association
   f) des critiques d'ouvrages?
   g) plus d'information sur des conférences?
   h) des offres d'emplois?
   i) des photographies?
   j) de la publicité?

3. Êtes-vous satisfait : Oui Non

   a) du contenu
   b) des articles
   c) de la présentation d'*Actualités-Justice?*

   Si NON, veuillez en donner les raisons. _____

   _____

4. Que suggérez-vous pour améliorer *Actualités-Justice :* _____

   _____

5. Par quel moyen prenez-vous connaissance d'*Actualités-Justice*

   Prière de ne cocher qu'une seule réponse.

   ___ Adhésion à l'ACJP ___ Bibliothèque
   ___ Abonnement ___ Autre

6. Conservez-vous pour référence les numéros d'*Actualités-Justice :* Oui Non

B. Revue Canadienne de Criminologie

1. Indiquez à quelle fréquence vous lisez dans la *Revue canadienne de criminologie :*

   Toujours Régulièrement Occasionnellement Jamais

   a) les articles
   b) la « Revue des livres »
   c) « À mon avis »

2. Êtes-vous satisfait : Oui Non

a) du contenu
b) des articles
c) de la présentation
de la *Revue canadienne de criminologie?*

Si NON, prière d'en donner les raisons. _____

_____

3. Que suggérez-vous pour améliorer la *Revue canadienne de criminologie?* _____

_____

4. Par quel moyen prenez-vous connaissance de la *Revue canadienne de criminologie?*

Prière de ne cocher qu'une seule réponse.

___ Abonnement ___ Bibliothèque
___ Autre

5. Conservez-vous pour référence les numéros de la *Revue canadienne de criminologie?* Oui Non

C. **Veuillez indiquer si vous pensez que les publications de l'ACJP traitent adéquatement des sujets suivants :**

	Oui	Non	Sans opinion
1) La police			
2) Le système judiciaire			
3) La correction (les prisons, les droits des détenus)			
4) La peine capitale			
5) Le bénévolat			
6) Les victimes d'actes criminels			
7) Les drogues			
8) La privatisation			
9) La prévention du crime			
10) La libération conditionnelle			
11) La probation			
12) La détermination de la peine			
13) Les jeunes contrevenants			
14) La prostitution			
15) Les agressions contre le conjoint			
16) Les autochtones et le droit pénal			

Quelques renseignements personnels

a) Sexe ___ M ___ F

b) Âge?

___ moins de 18 ans ___ de 18 à 25 ans
___ de 25 à 29 ans ___ de 30 à 34 ans
___ de 35 à 39 ans ___ de 40 à 44 ans
___ de 45 à 49 ans ___ de 50 ans et plus

c) Occupation (Si vous êtes employé d'un organisme public, précisez s'il s'agit du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial ou d'une municipalité et le poste que vous occupez.) _____

_____

d) Quel est le plus haut niveau d'étude que vous ayez atteint?

Prière de ne cocher qu'une seule réponse.

___ études élémentaires
___ études secondaires
___ études collégiales
___ études universitaires de premier cycle
___ maîtrise terminée
___ doctorat terminée

D. **Adhésion à l'ACJP**

a) Êtes-vous membre de l'ACJP Oui Non

b) Si oui, depuis quand? _____

c) Si vous avez été membre de l'ACJP mais que vous ne l'êtes plus, pourquoi avez-vous mis fin à votre adhésion? _____

_____

d) Si vous n'avez jamais été membre de l'ACJP, qu'est-ce que l'Association pourrait vous offrir pour vous inciter à y adhérer? _____

_____

e) Sentez-vous libre de nous faire part sous ce point de toute remarque additionnelle que vous pourriez vouloir formuler.

Facultatif :

Nom _____

Adresse _____

_____

Merci de nous avoir fait connaître votre opinion. Veuillez retourner votre questionnaires dûment rempli à : Sondage de l'ACJP, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.